

Université de Montréal

Courants colonialistes et anticolonialistes dans la pensée républicaine française au tournant du  
19e siècle

Par  
Maximilien AUBRY

Département d'histoire  
Faculté des Arts et des Sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de  
maître ès arts en histoire

Décembre 2022

© Maximilien Aubry

Université de Montréal  
Histoire, Faculté des Arts et des Sciences

Ce mémoire intitulé

Courants colonialistes et anticolonialistes dans la pensée républicaine française au tournant du  
19e siècle

Présenté par  
Maximilien Aubry

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes

Catherine Larochelle  
Président-rapporteur

Samir Saul  
Directeur de recherche

Deborah Barton  
Membre du jury

## RÉSUMÉ

Au tournant du 20<sup>e</sup> siècle, après la chute du Second Empire, la France traverse une période d'incertitude institutionnelle. En voulant ancrer le nouveau régime, les fondateurs de la Troisième République engagent le pays dans une période d'expansion coloniale. Les principaux promoteurs de la politique coloniale, dont Jules Ferry et Léon Gambetta, tentent de la justifier en intégrant les principes universalistes républicains au discours colonialiste de l'époque. Cette tactique de persuasion politique entraînera son lot de contradictions idéologiques. L'historiographie soutient qu'un consensus sur la politique coloniale existe chez les contemporains. Cependant, plusieurs acteurs de la Troisième République s'y opposent, donnant naissance à un courant anticolonialiste, lui aussi inspiré de la pensée républicaine.

Le but de ce mémoire est d'étudier de quelle façon deux courants idéologiques, en apparence contradictoires, peuvent se baser sur les mêmes racines philosophiques pour définir leur discours. La pensée républicaine s'appuie sur les principes issus de la Déclaration des droits de l'homme de 1794, mettant de l'avant les concepts d'égalité et de liberté. Alors que ces principes seront largement soutenus et diffusés par le discours colonialiste, l'application de ces valeurs dans les colonies se fait attendre. Ne voulant pas trahir l'héritage républicain du nouveau régime, les penseurs de la Troisième République s'affairent à le déformer, par l'entremise des concepts de « hiérarchie raciale » et de « mission civilisatrice ».

Pour l'étude des discours colonialistes et anticolonialistes, des périodiques et des ouvrages d'époque seront analysés, en plus de nombreuses prises de parole à la Chambre des députés. Ce mémoire étudie comment la pensée républicaine sous-tend à la fois le discours colonialiste et anticolonialiste. Dans cette optique, l'analyse du discours s'opposant à la colonisation démontre qu'un courant anticolonialiste stable et durable était bien présent durant la Troisième République.

**Mots clés:** France; Troisième République; colonialisme; anticolonialisme; républicanisme; universalisme.

## ABSTRACT

At the turn of the 19th century, after the fall of the Second Empire, France underwent a period of institutional uncertainty. By trying to consolidate the new regime, the founders of the Third Republic engaged the country in a period of colonial expansion. The main promoters of the colonial policy, of which Jules Ferry and Léon Gambetta, try to justify it by integrating universalist republican principles into the colonial discourse. This method of political persuasion will be brought to light its share of contradictions. Historiography on the subject tends to consider that there was a consensus among contemporaries. However, several political actors of the Third Republic will oppose colonial expansion, giving rise to an anti-colonialist current, also inspired by republican thought.

The purpose of this dissertation is to examine how two different ideological currents, seemingly contradictory, can define their discourse on the basis of the same philosophical roots. Republican ideology is based upon the principles of the *Déclaration des droits de l'homme* of 1794, which put forward the concepts of equality and liberty. While these principles were upheld in the colonialist discourse, their application in the colonies was constantly put off. In order not to betray their republican heritage, Third Republic thinkers distorted it, through the concepts of « *hiérarchie raciale* » and « *mission civilisatrice* ».

Colonialist and anti-colonialist speeches will be analyzed in periodicals and contemporary publications, in addition to numerous speeches from the *Chambre des députés* (Chamber of Deputies). This dissertation examines studies how republican thought supports both colonialist and anti-colonialist discourse. In that perspective, the analysis of the arguments opposing colonization demonstrates that a stable and lasting anti-colonialist current was clearly present under the Third Republic.

**Keywords:** France; Third Republic; colonialism; anti-colonialism; republicanism; universalism

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b>	<b>3</b>
<b>ABSTRACT</b>	<b>4</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre 1. Pensée républicaine et Troisième République</b>	<b>9</b>
1.1 Héritage des Lumières et de 1789	9
1.2 Philosophie politique de la Troisième République	13
1.3 Forces politiques en présence	18
Conclusion	20
<b>Chapitre 2. Colonialisme et pensée républicaine</b>	<b>22</b>
2.1. Republicanisme colonial	22
2.2 « Raciologues » et « hiérarchie raciale »	26
2.3 La « mission civilisatrice »	34
2.4 Paul Leroy-Beaulieu et la « doctrine économique impériale »	40
2.5 Le code de l'indigénat	47
2.6 Système scolaire, le cas de l'Algérie	57
Conclusion	63
<b>Chapitre 3. Anticolonialisme et pensée républicaine</b>	<b>65</b>
3.1 Figures de l'anticolonialisme	65
3.2 L'anticolonialisme idéologique	88
3.3 Pensée républicaine et journaux « Jeunes Algériens »	92
Conclusion	100
<b>CONCLUSION GÉNÉRALE</b>	<b>101</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>110</b>

## INTRODUCTION

Suite à la défaite des Français face à la Prusse, suivie de la répression de la Commune, la France traverse une période d'incertitude institutionnelle. Ce n'est que lors du vote des lois constitutionnelles de 1875 que le régime est désormais qualifié de « républicain ». Ce républicanisme sera ancré dans les institutions françaises avec le départ de Mac-Mahon, représentant l'effacement du pouvoir présidentiel à la faveur de celui du Parlement. L'avènement de la Troisième République, issu des décennies révolutionnaires traversées par la France, représente la montée du républicanisme, plus largement des idées des Lumières. Les discours parlementaires prendront toute leur importance dans la nouvelle forme politique de la France. Les questions d'importance nationale, comme l'instruction, les questions sociales, la laïcité de l'État et la politique nationale de colonisation, seront débattues, toujours sous l'égide de la pensée républicaine.

Les défenseurs de la politique coloniale française, par exemple Jules Ferry et Léon Gambetta, se réclameront de l'héritage républicain, défendant du même coup les principes des droits de l'homme et de la démocratie, ainsi que l'expansion coloniale. Dans son discours du 28 juillet 1885, Ferry énonce les fondements de sa politique coloniale qui marqueront l'époque et les expressions du colonialisme français de la Troisième République. La politique de Ferry repose sur trois points : la nécessité de l'expansion outre-mer pour assurer un contrôle des matières premières et des débouchés à l'économie nationale, les droits et les devoirs de la civilisation française envers les « races inférieures », ainsi que la volonté de maintenir la position de la France à l'échelle mondiale en évitant le recueillement ou l'abstention. La triple argumentation en faveur de l'expansion coloniale est donc de nature économique, socioculturelle et politique, et met de l'avant un nationalisme qui assoit le renforcement de la France sur ses colonies, suivant le principe de ce qu'on nommera au 20e siècle la « Plus grande France ». Mais si Jules Ferry fut l'un des plus grands défenseurs de la politique coloniale française, il n'est évidemment pas le seul. En effet, ce qui était à la base un projet politique se transforme en véritable doctrine impérialiste propre à la France, transcendant les divisions sociales et les allégeances politiques. Dans ce

contexte politique parfois contradictoire, il est intéressant de constater que les courants anticolonialistes reposent aussi sur les principes républicains. Les arguments « républicains » sont donc utilisés des deux côtés, soit pour défendre l'expansion et la gestion des colonies, soit pour condamner l'oppression et le système de domination coloniale.

D'un point de vue idéologique, le républicanisme et le colonialisme furent les pierres angulaires de la Troisième République. Le but de ce mémoire est de réfléchir aux liens idéologiques existant entre la pensée républicaine et la pensée coloniale, ainsi qu'aux doctrines qui en découlent. La recherche s'orientera autour d'une question principale: de quelles façons les courants colonialistes et anticolonialistes s'inséreront-ils dans la pensée républicaine au tournant du 20e siècle?

De cette question en émanent d'autres qui seront tout aussi pertinentes à la recherche. La doctrine coloniale trouve-t-elle ses racines dans l'idéologie républicaine? Les idées et les théories issues de la pensée républicaine sont-elles en contradiction avec les courants colonialistes et anticolonialistes? Peut-on parler de courant idéologique anticolonialiste, en lien avec la pensée républicaine, en France au tournant du 20e siècle? Comment les colonisés sont-ils abordés dans la pensée républicaine? Comment les colonisés intégreront-ils la pensée républicaine?

L'objectif de ce mémoire sera de définir comment deux courants de pensée apparemment opposés, soit le colonialisme et l'anticolonialisme, peuvent s'identifier aux mêmes racines idéologiques républicaines. Il tentera aussi d'expliquer les antagonismes qui en surgiront. Il sera donc pertinent de comprendre les mécanismes politiques, historiques et philosophiques permettant aux artisans de la Troisième République de naviguer à travers ces contradictions. Alors que, dans l'historiographie, le discours colonial français a souvent été représenté comme étant exclusif et homogène, il est pertinent de remettre en question cette uniformité en tenant compte de l'existence d'un important courant anticolonialiste durant la même époque. De plus, la question se pose à savoir de quelles façons ce discours anticolonialiste se rapproche idéologiquement du courant colonialiste, par l'entremise des mêmes bases idéologiques républicaines.

## *État de la question*

La pensée républicaine comme vecteur du courant colonialiste a été traitée dans un ouvrage récent dirigé par Pascal Blanchard, Nicolas Bancel et Sandrine Lemaire, ayant comme titre *La fracture coloniale*. Cet ouvrage collectif publié en 2005 couvre un grand éventail de sujets en lien avec la colonisation. Il se veut un *devoir de mémoire*, revisitant le passé colonial français, de l'indépendance d'Haïti jusqu'à la décolonisation de la deuxième moitié du 20ème siècle. Regroupant plus de 20 historiens et sociologues, l'ouvrage ratisse large. Les travaux de Pascal Blanchard s'intéressent cependant au concept de « république coloniale » : il étudie les mécanismes derrière l'intégration par la Troisième République des concepts républicains dans le discours colonialiste, d'où la naissance d'une « République coloniale ». Il se questionne sur la « construction de valeurs d'identification et de représentations de l'espace national qui intègre l'espace colonial<sup>1</sup> ».

Plusieurs contradictions apparaissent lorsque les valeurs universalistes de la Troisième République sont confrontées aux réalités coloniales. Quelques historiens traitent de l'importance de l'idéologie républicaine dans la promotion de la politique coloniale au tournant du siècle. Charles-Robert Ageron, dans son ouvrage *France coloniale ou parti colonial?* publié en 1978, se penche sur l'importance du rôle joué par les groupes de pression (le parti colonial, les sociétés de géographies, etc.) dans la diffusion et la promotion de la politique coloniale.

Les études historiques concernant l'anticolonialisme en France au tournant du 20ème siècle peuvent être divisées en deux courants de pensée. Certains historiens affirment qu'il est erroné de parler d'un courant anticolonialiste durant cette période. L'anticolonialisme ne serait dans ce cas que passager, ne se consolidant jamais en une doctrine ou une idéologie. C'est le cas par exemple de Henri Brunschwig. Il affirme qu'il serait impensable pour n'importe quel penseur

---

<sup>1</sup> Blanchard, Pascal, Nicolas Bancel et Sandrine Lemaire. *La fracture coloniale, la société française au prisme de l'héritage colonial* (Paris : La Découverte, 2005), 41.



de la Troisième République de songer à « condamner la colonisation dans son principe même<sup>2</sup> ». Selon lui, les « prétendus anticolonialistes » ne s'opposent pas à la colonisation en soi, mais plutôt aux différentes politiques coloniales du gouvernement, selon l'époque. L'utilisation du terme « anticolonialiste » pour qualifier les opposant à la politique coloniale serait donc un anachronisme, selon l'historien.

L'historien de la question anticoloniale Jean-Pierre Bondi laisse la question en suspens: « [...] l'anticolonialisme, entendu comme mouvement d'opposition concertée à toute forme de subordination y compris culturelle, a-t-il existé en France? La question mérite d'être posée[...]»<sup>3</sup>. Cependant, Bondi affirme dans son ouvrage *Les Anticolonialistes (1881-1962)* que l'anticolonialisme, à la charnière des deux siècles, ne peut pas être qualifié de « courant de pensée organisé ». Il l'identifie plutôt à une « composante idéologique [présente] chez quelques militants très minoritaires du mouvement ouvrier »<sup>4</sup>. En effet, il affirme que seulement une fraction réduite de l'extrême gauche pratique la contestation de l'impérialisme colonial en tant que tel, tandis que le reste des philosophes et théoriciens de l'extrême gauche politique s'intéresse surtout aux intérêts du monde ouvrier métropolitain, sur la base d'une réflexion sociosyndicaliste.

Dans son ouvrage *Marianne et les colonies*<sup>5</sup>, l'historien Gilles Manceron aborde le sujet de l'anticolonialisme et de ses limites avant 1914. Il affirme que trois groupes se sont principalement opposés à la politique coloniale dans les débuts de la Troisième République: les radicaux, les économistes et les socialistes. Ce travail est pertinent, mais Manceron ne se penche pas sur les similitudes idéologiques qui pourraient relier ces groupes entre eux.

---

<sup>2</sup> Henri Brunschwig, « Vigné d'Octon et l'anticolonialisme sous la Troisième République (1871-1914) ». *Cahiers d'études africaines*, 54 (1974) : 292

<sup>3</sup> Jean-Pierre Bondi, *Les anticolonialistes, 1881-1962*. (Paris : Robert Laffont), 12.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 59.

<sup>5</sup> Gilles Manceron, *Marianne et les colonies. Une introduction à l'histoire coloniale de la France*. (Paris : La Découverte, 2005), 216.

Peu de recherches ont été faites sur l'influence de la pensée républicaine chez les colonisés avant la Première Guerre mondiale. Les travaux effectués portent majoritairement sur les mouvements nationaux, par exemple au Vietnam et en Algérie, à partir de l'entre-deux-guerres. On pense, entre autres, aux ouvrages de Peter Zinoman<sup>6</sup>, ou aux articles du dossier de la revue d'histoire *Vingtième Siècle* N° 131 paru en 2016, qui aborde le sujet en omettant d'intégrer la période antérieure à la Première Guerre mondiale.

### *Hypothèses*

Compte tenu de l'importance générale de la pensée républicaine au début de la Troisième République, il est probable qu'elle joue un rôle majeur dans le développement du discours colonial et dans l'établissement des balises idéologiques de la politique coloniale. De plus, il semble évident que les principes républicains entrent en contradiction avec le concept même de colonisation, qui est incompatible avec « l'égalité des peuples », impliquant nécessairement un dominant et un dominé. Cependant, le discours des opposants à la politique coloniale intègre aussi les principes issus de l'idéologie républicaine. Il est probable que, dans ce cas, moins de contradictions surgissent.

Il est difficile de se prononcer sur l'existence d'un courant idéologique anticolonialiste, en lien avec la pensée républicaine, à ce stade. En effet, même si certaines figures de la Troisième République se sont opposées à la politique coloniale, plusieurs historiens affirment qu'il est erroné de parler d'un « courant anticolonialiste ». Cependant, nous croyons qu'à la lumière des périodiques de l'époque et par l'étude du discours des différents opposants, il sera possible d'affirmer qu'un courant a existé et perduré. Nous croyons que le fil conducteur entre les anticolonialistes provenant de sphères politiques et sociales différentes est, justement, la pensée républicaine. Nous pensons donc qu'il serait possible de démontrer l'existence d'une « doctrine anticolonialiste » durant la Troisième République.

---

<sup>6</sup> Peter Zinoman, *Vietnamese colonial republican: the political vision of Vu Trong Phung*. ( University of California Press, 2014).

Nous savons que les colonisés étaient abordés par les partisans de la politique coloniale selon la théorie de la « hiérarchie raciale ». C'est-à-dire que pour éviter certaines contradictions avec la pensée républicaine, les colonisés étaient désignés comme étant une « race inférieure », en comparaison avec les Européens, qui appartenaient à la « race supérieure ». Cependant, nous ignorons toujours à ce stade si les opposants à la politique coloniale intégraient la même hiérarchisation humaine que leurs vis-à-vis. Selon nous, cette théorie était écartée par les anticolonialistes, car elle trahit un principe fondamental de l'idéologie républicaine, soit l'égalité entre les hommes.

### *Sources*

Les sources utilisées pour ce travail sont majoritairement des périodiques d'époque. Pour analyser le discours des hommes politiques, les sources les plus utilisées sont les transcriptions des débats tenus à la Chambre des députés. Le site internet de la Bibliothèque nationale de France donne accès aux documents officiels, soit le *Journal officiel de la République française*. Ce journal rapporte tous les échanges entre députés, ministres et membres du gouvernement de la période étudiée. Ensuite, nous avons consulté un grand nombre de journaux. L'arrivée de la Troisième République a permis un essor de la presse politique, les journaux sont donc un excellent moyen d'étudier l'évolution des discours politiques.

Les journaux ont majoritairement été choisis en fonction de leur pertinence dans la description des événements liés à la politique coloniale. Par exemple, les journaux comme *Le Temps* et *Le Figaro* donnent un bon exemple de l'impact qu'ont pu avoir les discours d'acteurs importants comme Ferry ou Clemenceau en Chambre. Pour repérer ces articles, nous avons feuilleté les pages des tirages de journaux au lendemain des discours importants présentés en chambre. Pour les articles de journaux traitant de situations plus précises, par exemple *Le Petit Journal* au sujet de la situation à Madagascar, nous avons utilisé le moteur de recherche de la Bibliothèque nationale de France. À l'aide de mots clés, nous avons tenté de repérer les articles les plus perti-

nents et les plus représentatifs de la situation étudiée. Aussi, nous avons pu repérer des acteurs importants qui sont cités dans les journaux, par exemple le sous-secrétaire d'État M. Baïhaut à propos du patriotisme français. Dans ce cas, les journaux utilisés pour la recherche sont: *Le Figaro*, *l'Humanité*, *Le Journal des débats*, *La Justice*, *le Journal des économistes*, *La Revue des deux mondes*, *le Journal des débats politiques et littéraires*, *La Petite République* et *la Revue des deux mondes*.

La lecture des journaux a aussi été nécessaire pour comprendre l'intégration de la pensée républicaine dans le mouvement « Jeunes Algériens ». Dans ce cas, très peu de journaux sont disponibles à la Bibliothèque nationale de France. Nous les avons donc tous feuilleté, pour en extraire les articles les plus pertinents et représentatifs. Les journaux utilisés pour la recherche dans ce cas sont: *Le bel-abbésien*, *L'écho d'Oran*, *El Hack* et *L'Éclair*.

Nous avons aussi utilisé un bon nombre de publications et d'ouvrages de l'époque, par exemple les *Les lettres sur la colonisation* d'Yves Guyot, *Principes de colonisation et de législation coloniale* d'Arthur Girault ou *De la colonisation chez les peuples modernes* de Paul Leroy-Beaulieu. Finalement, les bulletins d'organisations scientifiques, comme le *Bulletin de la société d'anthropologie de Paris*, nous ont été bien utiles. La sélection des publications et ouvrages d'époque a été faite en fonction de proposer une couverture des différentes sphères des discours colonialistes et anticolonialistes. En effet, nous avons choisi autant des politiciens, républicains ou socialistes, que des économistes, des journalistes, des juristes, des anthropologues et des scientifiques.

### *Méthodologie*

La présente recherche sera basée sur une analyse qualitative de documents datant de 1870 à 1914. La méthode d'étude consistera en l'étude des discours colonialistes et anticolonialistes, en se basant sur des propos tenus par les acteurs de l'époque dans différents journaux, publications ou lors de débats parlementaires de la Chambre des députés française. Les discours politiques ont été sélectionnés en fonction de l'importance historique des orateurs. Ce sont donc en majorité des politiciens comme Jules Ferry ou George Clemenceau qui ont été choisis. Les élé-

ments recueillis seront analysés en étudiant leur lien avec la pensée républicaine française. La pensée républicaine sera ici comprise comme celle émanant des Lumières et de la Révolution de 1789. Nous intégrerons aussi à cette conception de la pensée républicaine les principes républicains fondamentaux de la Troisième République, soit la liberté de la presse, l'importance de la démocratie et du suffrage universel, etc. Pour démontrer ce point, le deuxième chapitre se basera sur des cas d'exemples pertinents pour explorer différentes sphères de l'évolution de l'idéologie de la Troisième République. Certaines contradictions seront soulevés, et ensuite analysées par l'entremise de la pensée de certains acteurs, mais aussi par l'étude de cas concrets, comme l'implantation du code de l'indigénat en Algérie.

Nous utiliserons aussi des termes qui, durant la Troisième République, étaient dépourvus de connotation péjorative et très répandus dans les discours politiques. Par exemple le terme « d'indigène » exprime seulement le fait d'être originaire d'une colonie, et n'a pas encore de sous-entendu négatif. Le terme de « race » sera aussi utilisé lorsqu'il est question de la théorie de « hiérarchie raciale », pour ne pas altérer les discours de l'époque. Même s'il est assez répandu au début de la Troisième République, nous n'aborderons que très peu l'anticolonialisme de la droite monarchiste dans cette étude. Comme nous nous concentrons sur les discours en lien avec la pensée républicaine, cela serait hors de propos.

## Chapitre 1. Pensée républicaine et Troisième République

Avant d'aborder l'intégration de la pensée républicaine aux discours colonialistes et anti-colonialistes, il est nécessaire de se pencher sur le concept de républicanisme et sur ce qu'il représente durant la Troisième République. En premier lieu, nous nous intéresserons à l'héritage des philosophes des Lumières en survolant la conception de la République de Jean-Jacques Rousseau et de Montesquieu. Il sera aussi pertinent de constater le legs de la Révolution de 1789 dans la formation de la nouvelle République. Ensuite, nous soulèverons les principaux éléments de la philosophie politique de la Troisième République et de ses fondateurs. Pour terminer, nous évaluerons les forces politiques en présence durant la période qui nous intéresse.

### 1.1 Héritage des Lumières et de 1789

La pensée de Jean-Jacques Rousseau eut une importance capitale dans l'avènement du républicanisme moderne ainsi que dans l'élaboration des théories de la souveraineté des États, qui seront primordiales pour le développement de l'idée républicaine de la Troisième République. La pensée de Rousseau s'articule tout d'abord autour du principe de la guerre et de la paix. « La guerre n'est point une relation d'homme à homme, mais d'État à État », argumente-t-il dans son *Contrat Social*. Cette réflexion, issue de la tradition réaliste, affirme que la guerre est toujours un événement politique d'importance majeure pour les gouvernements et pour les peuples. Rousseau défend le patriotisme dit « républicain », ce dernier étant nécessaire à l'instauration d'une paix durable, à défaut d'être perpétuelle; la défense de la patrie a donc comme but d'assurer l'égalité des citoyens de la République, sur les plans économiques et sociaux. La République, autrefois qualifiée de « cité », représente pour Rousseau un corps moral et collectif, un « moi commun<sup>7</sup> ». Cette entité commune se doit d'être régie par des lois, pour être légitime: « J'appelle donc République tout État régi par des lois, sous quelque forme d'administration que

---

<sup>7</sup> Jean-Jacques Rousseau, *Du pacte social*, Livre I, chapitre VII, 34.

ce puisse être: [...] tout gouvernement légitime est républicain<sup>8</sup> ». Mais Rousseau apporte une nuance importante, le peuple qui est soumis aux lois doit aussi en être l'auteur, sans quoi l'État perd sa légitimité et son titre de République<sup>9</sup>. Ce système de législation est pour Rousseau garant des plus grands biens de tous, soit la liberté et l'égalité. La République ne s'exprime pas selon les mêmes degrés de richesse et de pouvoir, mais la puissance, si elle doit s'exprimer, doit le faire au-dessus de toute violence et ne s'exercer qu'en vertu des lois. De plus, Rousseau affirme que si la « force des choses » engage nécessairement la destruction de l'égalité, c'est le pouvoir de la législation, de la République, qui doit travailler à la maintenir<sup>10</sup>.

Ensuite, Jean-Jacques Rousseau montre de l'avance sur son temps en dénonçant le principe de la supériorité de la « race européenne » sur les autres peuples:

De ce que nous n'avons pu pénétrer dans le continent de l'Afrique, de ce que nous ignorons ce qui s'y passe, on nous fait conclure que les peuples y sont chargés de vices: c'est, si nous avons trouvé le moyen d'y porter les nôtres, qu'il faudrait tirer cette conclusion [...] Si j'étais chef de quelqu'un des peuples [africains], je déclare que je ferais élever sur la frontière du pays une potence où je ferais pendre sans rémission le premier Européen qui oserait y pénétrer<sup>11</sup>.

Montesquieu s'oppose aussi à l'esclavage dans *L'Esprit des Lois*, en s'inspirant du même concept: « Le droit de l'esclavage vient du mépris qu'une nation conçoit pour une autre, fondé sur la différence des coutumes<sup>12</sup> ».

Montesquieu, dans *L'Esprit des Lois*, soutient que la nature même d'un gouvernement républicain réside dans la « souveraine puissance » du « peuple en corps »<sup>13</sup>, par l'entremise de la puissance des lois. Contrairement au gouvernement aristocratique, où le peuple n'est que sujet, à l'intérieur d'une république, le peuple est à la fois sujet et souverain. Pour Montesquieu, la Ré-

---

<sup>8</sup> Jean-Jacques Rousseau, *Du pacte social*, Livre I, chapitre VII, 67.

<sup>9</sup> *Ibid.*, 69.

<sup>10</sup> *Ibid.*, 87-89.

<sup>11</sup> Jean-Jacques Rousseau, réponse à M. Bordes à propos du discours sur l'établissement des sciences et des arts. Cité par : Manceron, Gilles. *Marianne et les colonies. Une introduction à l'histoire coloniale de la France*. (Paris : La Découverte, 2005), 36.

<sup>12</sup> Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Livre XV, chapitre 3.

<sup>13</sup> *Ibid.*, chapitre 2.

publique ne peut exister si elle n'est pas portée par la « vertu », ce qu'il considère comme étant « l'amour de la patrie, c'est-à-dire, l'amour de l'égalité [...] c'est la vertu politique, et celle-ci est le ressort qui fait mouvoir le gouvernement républicain<sup>14</sup> ». Démocratie, république et égalité sont indissociables pour Montesquieu. « L'amour de la république, dans une démocratie, est celui de la démocratie; l'amour de la démocratie est celui de l'égalité<sup>15</sup> ». L'égalité est toutefois relative: si l'esprit d'égalité tend vers l'extrême, c'est-à-dire que chacun désire être égal en tout point à celui qui le commande, alors il ne peut plus y avoir de vertu dans la République, et cela entraîne la corruption du principe de la démocratie<sup>16</sup>.

C'est à l'aide de ces idées que se consolidera la pensée républicaine du XIXe siècle. Le mouvement républicain croira d'abord en la raison humaine, en la primauté de l'humanité. L'universalisme républicain sera un des principes fondamentaux de toutes les Républiques françaises; il repose sur les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité. Les fondements du républicanisme sont basés sur la conviction que tous les humains sont nés égaux en droit; toutes formes de discrimination et de racisme sont rejetées. La démocratie et le suffrage universel seront les prolongements de ce courant politique, et donneront l'impulsion à l'opposition à l'autoritarisme du Second Empire. Cependant, il est nécessaire de mentionner que ces notions d'égalité et d'universalisme excluent les femmes dès leur création.

La Troisième République sera aussi inspirée de la Révolution de 1789. Au début de l'année 1880, lorsque le monarchiste Mac-Mahon démissionne de sa position de président du conseil et est remplacé par Jules Grévy, la République est désormais dirigée par un républicain affirmé. Les changements institutionnels du pays sont alors accompagnés par des célébrations qui glorifient l'héritage de la Révolution de 1789; la célébration de la prise de la Bastille et la consécration du 14 juillet comme nouvelle fête nationale en sont de bons exemples. Le discours prononcé au banquet républicain donné à Mont par J.-A.-M. Bédarride, un instituteur, est représentatif de l'influence exercée par la mémoire de 1789 sur la pensée républicaine de l'époque. En rappelant

---

<sup>14</sup> Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Livre XV, chapitre 2.

<sup>15</sup> *Ibid.*, chapitre 3.

<sup>16</sup> *Ibid.*, chapitre 4.



les faits marquants de cette période, Bélanger insiste sur les valeurs républicaines véhiculées par ces événements, tout en soulignant l'affranchissement du peuple face à la tyrannie monarchique. La prise de la Bastille, ce « symbole de l'esclavage », est un exemple évident: « La prise de cette forteresse, de cette prison maudite dont le nom seul effrayait les paysans français, a été pour lui [le peuple] le commencement de la liberté, le commencement de l'égalité!<sup>17</sup> ». Les principes de 1789 sont présents dans les discussions et les débats parlementaires dès les débuts de la Troisième République. Cependant, un débat parlementaire au tournant du siècle a particulièrement rappelé l'héritage et la place que tient la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans la nouvelle République. Il s'agit du débat du 28 mars 1901, à la Chambre des députés, où pour la première fois depuis l'instauration de la Troisième République, la Déclaration se retrouve au premier plan des discussions<sup>18</sup>. Le débat houleux se concentre sur l'intégration de la Déclaration des droits de l'homme aux lois constitutionnelles de 1875, proposée par le député T. Denis. La proposition est finalement rejetée, pour des raisons constitutionnelles et législatives, mais l'importance des principes issus de la Révolution de 1789 fait l'unanimité. M. Fernand de Ramel dit: « La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen des 3 et 14 septembre 1791 résume les principes fondamentaux de libertés individuelles, de liberté de conscience ou d'opinion, d'égalité devant l'impôt et de justice que nous ne cessons d'invoquer[...]»<sup>19</sup>.

C'est pour asseoir sa légitimité dans la société française que le gouvernement désormais républicain s'inspire de l'imaginaire de la Révolution de 1789. En plus de la promulgation du 14 juillet comme fête nationale de la France, *La Marseillaise* devient l'hymne national de la Troisième République. Il est alors important de bien ancrer le nouveau gouvernement dans l'imaginaire républicain, par l'entremise de symboles inspirés du passé révolutionnaire français. Par exemple, les inscriptions « RF » se multiplient sur les façades des édifices publics, souvent accompagnées de la devise républicaine « Liberté, Égalité, Fraternité ». L'allégorie de la Répu-

---

<sup>17</sup> Discours de la fête nationale à Mont, 14 juillet 1880.

<sup>18</sup> Jean-Pierre Machelon, « Un épisode de la vie parlementaire sous la Troisième République : la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen à la Chambre des députés (28 Mars 1901) ». *La Revue administrative* 42, (1989): 502.

<sup>19</sup> *Journal officiel des débats parlementaires*, 28 mars 1901, p.992.

blique, le buste de Marianne, se multiplie dans les mairies, parallèlement à l'essor du pouvoir municipal dans les années 1880<sup>20</sup>.

## 1.2 Philosophie politique de la Troisième République

Le positivisme d'Auguste Comte est une des influences marquantes pour les philosophes et penseurs républicains de la Troisième République. Le positivisme propose l'idée d'une religion démontrée, et non révélée, comme un système de pensée orienté vers l'Humanité, une religion laïque où « l'homme a remplacé Dieu<sup>21</sup> ». Le positivisme se veut rationnel; il représente une religion qui serait comme une morale sociale, dont les enseignements seraient conformes à la science et la raison. Cette idéologie pose au centre de l'Histoire la notion de progrès, inspirée par l'évolutionnisme et les philosophes des Lumières. Selon Philipp Nord, le positivisme aura un rôle primordial dans le développement d'une « nouvelle génération de jeunes avocats comme Jules Ferry et Léon Gambetta [...] C'est cette "génération positiviste" qui a présidé à la naissance de la Troisième République<sup>22</sup> ».

Malgré le fait qu'elle fut introduite une décennie après l'instauration de la Troisième république, la thèse présentée par Émile Durkheim en 1893, « De la division du travail social », contribua grandement à l'évolution de la pensée républicaine et au renforcement des bases idéologiques de l'État social français, en plus de fournir les piliers nécessaires à la doctrine du solidarisme<sup>23</sup> de Léon Bourgeois. Au-delà d'une carrière politique remplie qui le mène jusqu'au poste de président du Conseil en 1895, Léon Bourgeois est un important théoricien politique de la Troisième République, notamment grâce à sa doctrine de la « solidarité ». Cette dernière a

---

<sup>20</sup> Emmanuel Fureix, « La République, forme politique et compromis social ». *Le siècle des possibles: 1814-1914* (2014) : 180.

<sup>21</sup> Laurent Fedi, « Lien social et religion positiviste chez les penseurs de la Troisième République », *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 87, 1 (2003) : 130.

<sup>22</sup> Philip Nord, *Le moment républicain. Combats pour la démocratie dans la France du XIXe siècle*. (Paris : Armand Colin, 2013), 13.

<sup>23</sup> Serge Paugam, *Durkheim et le lien social*. (Paris : Presses universitaires de France, 2013).

comme but d'éclairer les rapports existants entre la société et les individus qui la composent. Il s'agit d'une synthèse, une voie intermédiaire, rejetant les seuls termes de « libéraux » et de « socialistes » dans l'explication de problèmes sociaux ou politiques, voulant établir une « pensée fondamentale » où il existerait « entre chacun des individus et tous les autres un lien nécessaire de solidarité » qui pourra « donner la mesure des droits et des devoirs de chacun envers tous et de tous envers chacun<sup>24</sup> ». Léon Bourgeois affirme aussi que l'exercice de la liberté, dans un contexte de lutte pour l'existence, est la source et la condition de tout progrès et constitue, avec le droit à la propriété individuelle, un droit inhérent aux humains<sup>25</sup>. Le rôle de l'État est donc de garantir le droit à l'existence; sa raison d'être consiste à établir la justice entre les hommes et à intervenir pour établir l'équilibre nécessaire au bon fonctionnement de la société<sup>26</sup>. Pour Bourgeois, le progrès des sociétés s'insère dans le même ordre que le progrès des espèces vivantes en général, la concurrence économique n'étant, par exemple, qu'une forme parmi d'autres de concurrence vitale, de lutte pour l'existence. L'égalité des droits est fondamentale pour le solidarisme; les plus favorisés par la société ont le devoir de redistribuer leurs richesses aux moins nantis. Au tout début du 20ème siècle, les radicaux proposent des mesures de redistribution en lien avec le solidarisme: une assurance sociale, un impôt progressif et la nationalisation de certaines activités du secteur public<sup>27</sup>.

### *Léon Gambetta*

Léon Gambetta, qui accumule successivement des rôles de grande importance sous la Troisième République naissante des années 1870-1880, est une des figures politiques les plus marquantes de son époque. Il est d'abord élu député dans les circonscriptions des Bouches-du-Rhône, Bas-Rhin et de la Seine, où il défend une vision plus radicale de la politique s'opposant au Second Empire, entre autres par sa volonté d'appliquer une séparation entre l'Église et l'État, d'introduire des élections chez les fonctionnaires et d'augmenter les libertés publiques des ci-

---

<sup>24</sup> Léon Bourgeois, *Solidarité*. (Paris : Armand Colin, 1896), 8.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>27</sup> Éric Agrikoliansky, *Les partis politiques en France*. (Paris : Armand Colin, 2016), 30.

toyens. Après la défaite de Sedan, Gambetta, désormais ministre de l'Intérieur, a une influence majeure lors de la Défense nationale. L'accueil par acclamation qu'il reçoit lorsqu'il descend en ballon à Tours reste un symbole fort dans l'iconographie républicaine, en plus d'entretenir une image de Gambetta quasi héroïque, représentant un républicain infatigable et dévoué à défendre la nouvelle République<sup>28</sup>.

L'idéologie républicaine de Gambetta s'articule surtout, dans ses débuts, autour du rejet du Second Empire, de la monarchie, et de ce qu'ils représentent. Le discours qu'il prononce à Auxerre le 1er juin 1874 le démontre bien. Il rejette d'abord les bases du pouvoir du Second Empire, en accusant ses prédécesseurs d'entretenir une fausse démocratie : « [...] cette démocratie césarienne, cet ordre obtenu par la force, cette puissance brutale, cette complicité cléricale, [...] ce népotisme accordés aux représentants des anciennes familles aristocratiques<sup>29</sup> ». Il dépeint le Second Empire comme un gouvernement favorisant toujours les mêmes, délaissant la population rurale et les « petites gens ». Gambetta se pose alors en défenseur de ces derniers: « [...] les petites fortunes, les petits capitaux, les travailleurs, [...] tout ce petit monde qui est la démocratie, qui est le pays, qui est la France [...]»<sup>30</sup>. Il prône donc une démocratie pour « tous », c'est-à-dire un suffrage universel masculin. Pour exprimer cette volonté, Gambetta insiste sur l'importance des nouvelles « couches sociales », en précisant qu'il ne s'agit pas de nouvelles « classes sociales<sup>31</sup> ». Ce sont ces nouvelles « couches sociales » qui sont le noyau de la démocratie républicaine, ce qui implique qu'elles ont « le droit de se choisir, de se donner le meilleur gouvernement, le mieux approprié à leur nature, à leurs tendances et à leurs intérêts<sup>32</sup> ». La démocratie, la République, voulue par Gambetta permet aussi, grâce au nouveau type de suffrage, de remplir les conseils municipaux, l'Assemblée nationale, d'hommes « voués à ses intérêts ». Elle crée donc des hommes destinés à la défendre « pour le plus grand bien de tous ». Cela est pour Gambetta la preuve que la République est l'expression même de la souveraineté nationale, se détachant, par

---

<sup>28</sup> Jean-Marie Mayeur, *La vie politique sous la Troisième République, 1870-1940*. (Paris : Éditions du seuil, 1984), 33.

<sup>29</sup> Discours d'Auxerre, Léon Gambetta, 1er juin 1874, p. 20.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 42.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 43.

son ouverture à toute la nation, de la « République fermée », et de la prétention dynastique et monarchique.

### *Jules Ferry*

Jules Ferry est un des premiers doctrinaires, ainsi que le premier homme d'action de l'impérialisme républicain. Il est celui qui agira pour que la doctrine coloniale, à travers les différents penseurs et propagandistes, soit condensée et synthétisée<sup>33</sup>. L'argument premier de Ferry, qui sera aussi le plus étudié, est celui traitant des nécessités économiques liées à l'expansion coloniale. Son argumentaire est assez simple : premièrement, l'expansion coloniale doit permettre à la France et à ses industries de contrôler certaines ressources et matières premières jugées primordiales ; deuxièmement elle doit donner à la France les débouchés nécessaires à l'exportation des produits manufacturés de son industrie, face à la concurrence des autres nations industrialisées. Ensuite, le second argument que défend Ferry est celui d'ordre humanitaire; il affirme que la France en plus d'être dans son droit, a le devoir de « civiliser » ses colonies. Pour terminer, Jules Ferry démontre pourquoi il est primordial politiquement de s'adonner à l'expansion coloniale pour la France. Il dit, toujours le 28 juillet en chambre: « Rayonner sans agir, sans se mêler aux affaires du monde, en se tenant à l'écart de toutes les combinaisons européennes, en regardant comme un piège, comme une aventure, toute expansion vers l'Afrique ou vers l'Orient, vivre de cette sorte, pour une grande nation, croyez-le bien, c'est abdiquer, et dans un temps plus court que vous ne pouvez le croire, c'est descendre du premier rang au troisième ou au quatrième ». On peut donc en conclure que pour Ferry, la France ne peut se permettre d'évoluer à l'intérieur de ses frontières; elle doit absolument rayonner par l'expansion coloniale, sous peine de connaître une dégringolade nationale.

La Troisième République n'est pas un monolithe politique et idéologique. En effet, il est intéressant de constater une opposition entre les deux principaux projets républicains, en parallèle avec deux conceptions qui sont profondément différentes de la République. Ces deux visions de la République à construire s'insèrent entre deux références utopiques, qui sont présentes tout

---

<sup>33</sup> Raoul Girardet, *L'idée coloniale en France, 1871-1962*. (Paris : La table ronde, 1972), 46.

au long des premières décennies de la Troisième République, soit l'expansion universelle ou le repli national<sup>34</sup>. Les projets politiques, ou sociétaux, se divisent donc en deux; le premier étant basé sur un « patriotisme universel », voulant garantir la « liberté et l'égalité » des hommes et des peuples, considérant donc l'humanité comme un tout, rejetant de ce fait toute hiérarchie raciale. Le patriotisme universel serait donc pacifique et hostile à la construction impériale ainsi qu'à l'établissement d'un système colonial oppressif. Le deuxième se qualifie plutôt de patriotisme national, voulant avant tout encourager et conserver une idée de grandeur pour la nation. Il sera fondé sur la force des armes et l'exploitation des peuples colonisés, au nom de la supériorité blanche et de ses « devoirs prétendus ». Il va de pair avec une certaine ambition économique issue d'une théorisation de la « Plus Grande France ». C'est ce projet qui est retenu, ou mis en place durant la Troisième République, accompagné d'un changement profond dans les institutions et les disciplines universitaires, par une certaine « impérialisation » de l'enseignement primaire et secondaire, et appuyé par une nouvelle « législation coloniale ». Ces deux projets républicains sont soutenus par deux conceptions de la République radicalement opposées. La première est surtout représentée par la personne de Jules Ferry. Elle est une République « durablement conquérante, impériale et guerrière », liant de plus en plus son sort à celui de ses colonies. Des troubles en Algérie de 1871 à la Première Guerre mondiale, la Troisième République participe continuellement à des combats outre-mer.

De la conception républicaine représentée par Ferry découle donc un nouveau discours, dont l'étude est primordiale pour la recherche sur les bases du républicanisme colonial. En effet, le discours des partisans de l'expansion coloniale sur l'inégalité raciale fonde un « relativisme moral, politique et juridique ». Ce discours entraîne l'abandon « conscient et théorisé des droits de l'homme dans les colonies » et une certaine discrimination par législation impériale. Discrimination qui serait considérée comme « inacceptable là où les « Blancs » sont en relation les uns avec les autres<sup>35</sup> ».

---

<sup>34</sup> Pascal Blanchard et Nicolas Bancel. « La fondation du républicanisme colonial. Retour sur une généalogie politique », *Mouvements*, 38, 2 (2005) : 28.

<sup>35</sup> Olivier Le Cour Grandmaison, *La République impériale. Politique et racisme d'État*. (Paris : Fayard, 2009), 63.

### 1.3 Forces politiques en présence

La Troisième République a comme caractéristique d'être très instable: de 1870 à 1940 un peu plus d'une centaine de ministères alternent au pouvoir. L'instauration de la République se concrétise sous l'impulsion des républicains dits opportunistes, après de longs débats sur la nature du régime à adopter après la chute du Second Empire. Les radicaux, dont Léon Gambetta est le chef de file, affrontent alors les monarchistes, qui souhaitent instaurer une monarchie parlementaire. Dans un discours prononcé en 1869, Gambetta énonce le programme politique des républicains: « attachement à la République, défense radicale du suffrage universel comme principe exclusif de légitimation des gouvernants, libertés politiques accordées aux citoyens et aux associations, anticléricalisme et promotion d'une école laïque dégagée de l'influence de l'Église catholique<sup>36</sup> ». Minoritaire à ses débuts, le mouvement républicain prend rapidement de l'ampleur et remporte la majorité des sièges à la Chambre des députés suite aux élections de 1876 et de 1877. Une fois bien en place, les républicains opportunistes s'installent au gouvernement. Jules Grévy est élu président de la République en 1879, tandis que Jules Ferry et Léon Gambetta s'échangent le rôle de chef du gouvernement<sup>37</sup>.

La nouvelle République au pouvoir est avant tout une république libérale: les premières mesures instaurées se concentrent sur l'amélioration des libertés publiques<sup>38</sup>. En 1880, l'application de lois favorisant la liberté de diffusion des idées politiques est mise de l'avant: en 1880 une loi permet le colportage d'ouvrages à connotation politique. En juin 1881, il est désormais possible d'organiser des réunions politiques sans autorisation. En juillet 1881, la liberté de presse est garantie à la population<sup>39</sup>. La pratique démocratique revêt une importance particulière durant la

---

<sup>36</sup> Agrikoliansky, *op. cit.*, p. 29.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 30.

<sup>38</sup> Jacques-Olivier Boudon, *Citoyenneté, République et Démocratie en France. 1789-1899*. (Paris : Armand Colin, 2014), 240.

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 241.

Troisième République; la Chambre des députés devient le lieu par excellence de l'activité politique de la nouvelle république parlementaire. L'Assemblée nationale devient alors un espace d'affrontement idéologique entre plusieurs groupes politiques. Dans ce chapitre, nous nous intéresserons aux deux principaux groupes: soit les opportunistes et les radicaux. Il est important de mentionner que ces groupes politiques ne sont pas des partis politiques comme on l'entend aujourd'hui, mais plutôt des groupes d'influence fluides partageant une idéologie et une vision politique.

### *Les opportunistes*

La victoire des républicains et l'instauration de la « République des républicains » entraînent un réarrangement des positions et une nouvelle définition du radicalisme. Les responsables au pouvoir sont modérés, et on les qualifie désormais de républicains « opportunistes » ou de républicains « modérés »<sup>40</sup>. La division au sein des républicains au début de la Troisième République est entre deux tendances politiques, la « Gauche républicaine », représentée par Jules Ferry, et « l'Union républicaine » de Léon Gambetta. Suite aux élections de 1881, la Chambre compte 451 députés républicains contre seulement 90 conservateurs; Gambetta remporte 204 sièges alors que Ferry fait élire 168 députés. Cette division oppose les bourgeois de la « Gauche républicaine », disposant d'une fortune familiale, et les « petits » bourgeois de « l'Union républicaine », parvenus en politique, sans fortune personnelle<sup>41</sup>. Gambetta souhaite l'instauration d'une autorité démocratique et s'oppose au régime parlementaire à plusieurs reprises. Il désire un pouvoir fort, avec des partis organisés à l'anglaise, ce que refuse la « Gauche républicaine » de Ferry<sup>42</sup>. Suite à la chute de Gambetta, suivie de sa mort le 31 décembre 1882, s'engage un ralliement autour de Jules Ferry, qui incarne désormais le mouvement de « consolidation de la République<sup>43</sup> ». Ces « républicains de gouvernement » seront la force politique dominante jus-

---

<sup>40</sup> Agrikoliansky, *op. cit.*, p. 30.

<sup>41</sup> Mayeur, *op. cit.*, p. 93.

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 95.

<sup>43</sup> Jacques-Olivier Boudon, *Citoyenneté, République et Démocratie en France. 1789-1899*. (Paris : Armand Colin, 2014), 249.



qu'en 1895. Ils représentent le régime républicain parlementaire et démocratique, proposent la laïcité de l'État et sont favorables au développement de la politique d'expansion coloniale.

### *Les radicaux*

Le républicanisme radical réclame des réformes institutionnelles, par exemple l'élimination du Sénat et du poste de Président de la République, au nom « d'une nouvelle pureté républicaine ». Les nouveaux radicaux, dont George Clemenceau est la figure principale, proposent des mesures sociales comme l'impôt progressif sur le revenu et revendiquent une application complète du programme de laïcisation républicain, soit la séparation de l'Église et de l'État<sup>44</sup>. Ils défendent une « démocratie sociale », acceptent une certaine intervention de l'État dans l'économie et cherchent l'appui des syndicats ouvriers<sup>45</sup>. Au début de la période d'expansion coloniale de la Troisième République, les radicaux sont les principaux détracteurs de la politique coloniale, n'hésitant pas à la critiquer en Chambre et dans plusieurs journaux. Avec l'affaire Dreyfus, le mouvement radical prend de plus en plus d'importance et se constitue en parti officiel en 1901.

### **Conclusion**

La pensée républicaine de la Troisième République, inspirée des Lumières et de l'héritage de la Révolution de 1789, se base sur l'universalisme et repose sur les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité. De plus, elle intègre les concepts de suffrage universel (masculin) et de démocratie directe. Cette nouvelle philosophie politique est représentée par deux courants républicains qui s'affronteront au tournant du 20e siècle, soit les opportunistes et les radicaux. Ce sont ces républicains qui développeront une nouvelle vision du républicanisme, donnant naissance par la suite au concept de « républicanisme colonial ».

---

<sup>44</sup> Agrikoliansky, *op. cit.*, p. 30.

<sup>45</sup> Mayeur, *op. cit.*, p. 90.



## Chapitre 2. Colonialisme et pensée républicaine

Dans ce chapitre, il sera question des liens unissant le colonialisme et la pensée républicaine. Nous aborderons l'évolution idéologique de la Troisième République, menant au concept de « républicanisme colonial ». À partir de ce concept, nous verrons les contradictions qui émanent de la relation idéologique entre colonialisme et universalisme républicain, par l'entremise d'une « hiérarchie raciale » et de la « mission civilisatrice ». Nous étudierons ensuite l'implication de la « doctrine coloniale » de Paul Leroy-Beaulieu dans la formation de l'idéologie coloniale. Finalement, le code de l'indigénat et le système scolaire algérien feront l'objet d'une réflexion en lien avec la pensée républicaine.

### 2.1. Républicanisme colonial

La Troisième République, malgré l'instabilité de ses débuts, sa naissance dans la violence, la guerre et la répression ainsi que les incertitudes constitutionnelles, se reconnaît dans l'idéologie propre à la pensée républicaine. Cette idéologie est naturellement liée aux principes et aux valeurs portés par la Déclaration des droits de l'homme, issue de la Révolution de 1789. Cependant, considérant sa trajectoire coloniale et son futur impérial, qu'en est-il de l'universalisme, de l'égalité et de la liberté censés être soutenus et défendus par la République? Il serait possible de penser que l'aventure coloniale lancée par les républicains opportunistes est une erreur de parcours, une obligation contextuelle à s'éloigner des valeurs républicaines universalistes. Mais, comme l'affirment Pascal Blanchard et Nicolas Bancel, il serait erroné de dissocier les orientations politiques et idéologiques générales des républicains du début de la Troisième République des principes et des bases de l'idéologie coloniale; le projet colonial s'intègre généralement très bien à l'intérieur du système idéologique de la Troisième République<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Blanchard et Bancel, « La fondation du républicanisme colonial... », 28.

Les origines du républicanisme colonial se situent dans le prolongement de l'histoire conquérante de la France, ainsi que dans la volonté de grandeur, issue du nationalisme et d'un désir de revanche après la défaite de Sedan. Cette compréhension doit être accompagnée d'une réflexion axée sur l'intégration des principes universalistes, pour mieux saisir l'aspect idéologique. D'un côté, la République se dote d'une importante politique de puissance coloniale, garantie de sa grandeur face à ses adversaires européens; de l'autre, elle utilise les principes universels pour justifier ses motivations impérialistes. Il s'opère donc une « rupture épistémologique » qui fait de « l'acte de conquête l'un des prolongements naturels de la République<sup>2</sup> ». La différenciation entre blancs et population non européenne, et la discrimination qui en découle, devient donc un principe essentiel au développement du « républicanisme colonial ». Pour que cette rupture épistémologique s'établisse comme une base idéologique et que la Troisième République, sous l'image d'un « consensus colonial », associe la colonisation à sa survie future, un travail politique d'envergure est enclenché par les promoteurs de cette nouvelle voie, soit les républicains opportunistes. Le but étant alors de lier les concepts de République et de colonisation, pour qu'ils soient perçus comme indissociables, rendant illégitime et antipatriotique toute critique envers la colonisation, tout en plongeant ses racines dans l'identité nationale. Il s'agit de la création d'un nouveau discours colonial. Au début des années 1880, le consensus est loin d'être atteint; la sphère militaire est encore obnubilée par l'idée de revanche contre l'Allemagne, et s'y opposent aussi les conservateurs, les monarchistes et une fraction des républicains<sup>3</sup>.

Les dix premières années de la Troisième République marquent un temps d'arrêt dans l'histoire coloniale du pays, une période où « la France se recueille<sup>4</sup> ». Cependant, à partir des années 1880, la France étend ses possessions outre-mer avec la création de trois nouveaux protectorats, débutant ainsi la phase d'expansion coloniale de la Troisième République. La Tunisie est la première à tomber sous la pression militaire française, après la signature du traité du Bar-

---

<sup>2</sup> Nicolas Bancel et Pascal Blanchard. *La République coloniale. Essai sur une utopie*. (Paris : Albin Michel, 2003), 108.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 109.

<sup>4</sup> Girardet, *op. cit.*, p. 24.

do le 12 mai 1881. Suivra la création du Protectorat d'Annam en 1882, confirmé par le traité de Hué en 1883, résultant de la conquête de la région amorcée par celle de la Cochinchine en 1862. De plus, la France s'impose aussi au Tonkin par l'entremise du même traité de Hué, en 1884, ce qui donne lieu environ un an plus tard à « l'affaire du Tonkin ». C'est en voulant poursuivre sur cette lancée que le gouvernement en place, représenté par Jules Ferry alors député de Paris, lance un débat, lors de la séance parlementaire du 28 juillet 1885, sur l'octroi d'un crédit extraordinaire destiné à l'envoi d'une expédition militaire, ayant comme but l'implantation d'un nouveau protectorat à Madagascar. Cette discussion, cette « séance tourmentée » selon *Le Figaro* du lendemain<sup>5</sup>, qui opposera surtout Jules Ferry à George Clemenceau, démontre bien de quelle façon le débat transcende l'unique octroi d'un crédit extraordinaire. L'enjeu est le destin de la Troisième République et l'importance que l'expansion coloniale devra tenir pour l'avenir du pays.

Jules Ferry aborde le sujet du passé colonial français, soutenant que les changements de cabinets ministériels ne devraient pas altérer les traditions coloniales de la France: « [...] il y a pourtant des expéditions lointaines qui sont légitimes, que la France a des traditions et des droits, qu'il n'est pas permis, à l'abri d'un changement ministériel, de rompre la continuité des traditions de la France [...]»<sup>6</sup>. Pour Ferry, l'expansion coloniale est une partie intégrante de l'histoire française, elle est insérée dans ses traditions et ses droits. Le journaliste Gabriel Charmes exprime bien ce sentiment: « La France est le pays du monde où, dans le cours des siècles, la passion des aventures lointaines a le plus souvent éclaté. Nos aïeux les Gaulois n'ont-ils pas parcouru l'Europe entière, laissant partout leurs traces, poussant leurs marches triomphantes et leurs colonies jusqu'en Asie?<sup>7</sup> ». Le juriste Arthur Girault abonde dans le même sens, en comparant cette fois les Français aux Romains: « Nous, Français, nous sommes des Latins. L'influence de Rome a pétri nos esprits pendant des siècles. Nous ne pouvons nous soustraire à cette obsession et ce serait forcer notre nature que de sortir de la voie qu'elle nous a tracée »<sup>8</sup>.

---

<sup>5</sup> *Le Figaro*, 29 juillet 1885.

<sup>6</sup> *Journal officiel des débats parlementaires*, 28 juillet 1885, p. 1661.

<sup>7</sup> Gabriel Charmes, « La politique coloniale », *Revue des deux mondes*, novembre, 1883, p. 51.

<sup>8</sup> Arthur Girault, *Principes de colonisation et de législation coloniale*, 1895, p. 23.

Cette conception du passé français est bien présente dans les débuts de la Troisième République. En plus d'ériger le passé colonial en tradition, Ferry affirme que l'avenir de la France y est aussi lié: « [...] il y a des expéditions lointaines qui sont légitimes et des aventures qu'il ne faut pas craindre de courir, parce que l'honneur, les intérêts, la bonne renommée et l'avenir de la France y sont engagés<sup>9</sup> ». Pour Ferry et les républicains opportunistes, la future grandeur de la France, ou son retour parmi les rangs des grandes puissances européennes, dépend des expéditions coloniales, et non d'une revanche terrestre contre l'Allemagne. Ferry dit: « Rayonner sans agir, sans se mêler aux affaires du monde [...], c'est descendre du premier rang au troisième ou au quatrième. Je ne puis pas [...] envisager une pareille destinée pour notre pays<sup>10</sup> ». On peut alors comprendre que dans les cercles républicains, l'ambition coloniale découle d'un réel sentiment d'urgence, exprimant la nécessité pour la France de retrouver sa grandeur, par le biais d'une puissance coloniale retrouvée. Une grande proportion de la sphère politique perçoit l'expansion coloniale comme la seule solution pour assurer et promouvoir la puissance de la France; une partie du monde journalistique défendra aussi cette vision. Par exemple, Charmes écrit dans les pages de la *Revue des deux mondes* en 1883 que si la France abandonne son commerce extérieur issu des colonies et qu'elle se replie sur ses frontières, elle mettra en jeu sa position en tête de « la civilisation » et sa capacité à « tenir dans ses mains le flambeau des lettres, des sciences, des arts et de l'industrie », et elle se « transformera en une nation de caporaux médiocres n'ayant aucun rayonnement au-dehors<sup>11</sup> ».

L'importance de l'expansion coloniale pour l'avenir de la France en tant que grande puissance est clairement exprimée par les républicains opportunistes; il faut maintenant la justifier, la légitimer. Ce sont ces tentatives de justification idéologique, morale et « scientifique », liant pensée républicaine et politique coloniale, qui mettent au grand jour certaines contradictions dans ce nouveau discours colonial. Dans une entrevue, l'historien des idées Pierre-André Taguieff af-

---

<sup>9</sup> Arthur Girault, *Principes de colonisation et de législation coloniale*, 1895, p. 23.

<sup>10</sup> *Journal officiel des débats parlementaires*, 28 juillet 1885, p.1670.

<sup>11</sup> Gabriel Charmes, « La politique coloniale », *Revue des deux mondes*, novembre, 1883, p. 72.

firme que la période comprise entre le XIXe siècle et la première moitié du XXe serait porteuse d'un paradoxe fondamental, soit le « dilemme républicain à la française »<sup>12</sup>. Selon l'historien, la France de la Troisième République est divisée entre un message universaliste, prônant l'égalité, et une action coloniale caractérisée par le « racisme évolutionniste ». Taguieff se concentre surtout sur les répercussions qu'aura ce dilemme dans les sphères politiques et sociétales françaises jusqu'à nos jours. Cependant, il est intéressant de se pencher sur les contradictions et les paradoxes qui existent déjà pour les contemporains de cette nouvelle idéologie.

## **2.2 « Raciologues » et « hiérarchie raciale »**

Tout d'abord, le concept universaliste républicain vise à appliquer à tous les humains les valeurs portées par l'idéal républicain, soit la liberté, l'égalité et la fraternité. Cependant, comme il ne peut y avoir de colonisation sans rapport dominants-dominés, les républicains et les théoriciens coloniaux s'affairent à contourner ce paradoxe idéologique, justifiant ces contradictions tout en gardant intact l'héritage républicain de la Troisième République. Premièrement, pour échapper au piège de l'universalisme, il sera entendu que le peuple français appartient à une « race supérieure ». Cette idée, s'appuyant sur le concept de hiérarchie raciale, sera répandue dans les sphères politiques et scientifiques. Cette pensée « racialisante » influencera les anthropologues et les écoles de sciences sociales, pour former ce qu'on peut appeler les raciologues, scientifiques à la solde de l'expansion coloniale.

Ce concept de hiérarchie raciale est loin d'être une idée radicale chez certains fervents colonialistes ; au contraire, elle est le fruit de longues recherches attribuées à l'anthropologie nouvelle de l'époque, fortement inspirée des théories darwinistes. Cette « science » se popularise dans la deuxième moitié du XIXe siècle, sous l'impulsion de Paul Broca, entraînant l'apparition de méthodes et d'outils mesurant les mensurations des corps, qui visent à déterminer et qualifier « scientifiquement » les différentes races humaines. L'anthropologie raciale se développe sous la

---

<sup>12</sup> Pierre-André Taguieff et Nicolas Bancel, « Universalisme et racisme évolutionniste : le dilemme républicain ». *Hommes et migrations*, 1207 (1997) : 92.

Troisième République; le ministère de l'Instruction publique autorise son enseignement dans les universités et la subventionne à partir de 1876<sup>13</sup>. Cette science naissante donne de l'importance à ceux qu'on appelait alors des « raciologues », spécialistes de la « race » et de son classement hiérarchique. Les « raciologues », en temps d'expansion coloniale, voient leurs travaux « scientifiques » comme indispensables à toute pratique coloniale<sup>14</sup>. Ils se mettent en quelque sorte au service de la doctrine coloniale. En plus de légitimer les conquêtes coloniales, par exemple par l'entremise de la « mission civilisatrice », ces concepts raciaux justifieront la subordination des peuples indigènes, ainsi que la perpétuation de leur statut d'êtres inférieurs. De plus, cette hiérarchisation s'applique aussi au sein même des peuples indigènes. Par exemple en Afrique, si les Noirs sont représentés d'une façon des plus dépréciatives dans plusieurs travaux de l'époque, par exemple ceux d'Adolphe Cureau et de Georges Hardy, une espèce de consensus existe dans l'imaginaire colonial, décrivant certaines « races » comme étant plus intelligentes, soit les Peuls et les Maures, ensuite suivrait les Mandingues et les Soninkés, tandis que certains peuples se trouveraient tout au bas de l'échelle, soit les Bambaras<sup>15</sup>.

Un autre exemple de la pensée de ces « anthropologues raciologues » se trouve dans la personne de Laurent Jean Baptiste Béranger-Feraud. Sans être anthropologue de formation, il est docteur en médecine, chef de santé de la marine au Sénégal, et plus tard sera Commissaire du gouvernement pour assister le ministre de la Marine dans la création du service de santé de la marine française<sup>16</sup>. On peut observer qu'il est bien impliqué dans les domaines scientifiques et coloniaux. Il publie en 1879 un livre intitulé *Les peuplades de Sénégambie*, où il expose ses théories quant à la hiérarchisation des indigènes originaires de l'aire géographique approximative de l'actuel Sénégal. Il dresse donc un portrait des faits historiques, des caractères physiques, des habitudes politiques, etc., des peuples indigènes: les Ouolofs, les Maures, les Peuls, les Soninkés et

---

<sup>13</sup> Carole Reynaud-Paligot, *La République et la « science des races » 1860-1930*. (Paris : Armand Colin, 2011), 10.

<sup>14</sup> Carole Reynaud-Paligot, *La République raciale. Paradigme racial et idéologie républicaine (1860-1930)*. (Paris : Presses universitaires de France, 2006), 57.

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 235.

<sup>16</sup> *Journal officiel des débats parlementaires*, 11 mars 1890, p. 501.



les Bambaras. Ce qui nous intéresse particulièrement ici, se retrouve dans les sections traitant des « caractères intellectuels » des indigènes. En effet, c'est lors de ces passages que l'on peut percevoir que le concept d'égalité entre les hommes, issu de la Déclaration des droits de l'homme, ne s'applique pas à ces peuples. Il affirme, lorsqu'il décrit les Soninkés, qu'ils « occupent une place élevée pour l'intelligence dans les populations Soudaniennes [...] quoique les plus faibles, ils ont résisté mieux que les autres au mélange [...] D'autre part, ils ont le sentiment de la curiosité plus développé que dans les autres peuplades [...]»<sup>17</sup>.

Si les Soninkés, semblent être haut placés dans l'estime de Bérénger-Féraud, il n'en va pas de même pour les Bambaras. « Au point de vue intellectuel les Bambaras sont moins bien partagés que beaucoup de leurs voisins : mais ils rachètent cette infériorité cérébrale par un esprit d'obéissance infiniment plus grand; par le désir d'être agréable à celui qui leur commande, de sorte qu'en définitive ils sont de meilleure composition pour celui qui, comme l'Européen, est appelé à utiliser leur force et leurs services<sup>18</sup> ». Les Bambaras sont si bas dans l'échelle hiérarchique du « raciologue », qu'ils ne semblent présents sur terre que pour être asservis par les Européens « supérieurs », ces derniers leur rendant pratiquement service par leur domination, exemple probant de l'anthropologie raciale au service du discours colonial. On pourrait aussi y percevoir une tentative de bonne foi lorsqu'il décrit positivement les Sonkinés, si ce n'est que pour mieux démontrer par la suite que les Bambaras ne demandent qu'à être dominés.

Un extrait tiré de la thèse de doctorat de Joost Van Vollenhoven en 1903, gouverneur général d'Indochine et de l'Afrique-Occidentale française, démontre bien ce concept hiérarchique lorsqu'il s'attarde au fellah algérien: « Non seulement il est presque impossible de lui apprendre quelque chose de nouveau, de lui confier par exemple, la direction d'une machine agricole, dont en quelques heures un enfant s'assimile la pratique, mais encore est-il très difficile de perfection-

---

<sup>17</sup> Laurent Jean Baptiste Bérénger-Féraud, *Les peuplades de la Sénégambie : histoire ethnographie, moeurs et coutumes, etc.* (Paris : E. Leroux, 1879), 166.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 239.

ner chez lui ce qu'il sait déjà<sup>19</sup> ». On peut voir ici aussi que les académiciens, cette fois un docteur en droit, joignent souvent leurs recherches à la cause coloniale. On peut percevoir dans cet extrait une volonté de justifier que les Arabes ne puissent être en position de contrôle, ou qu'il serait dangereux de leur confier quelque responsabilité.

La Société d'anthropologie de Paris, fondée en 1859 par Paul Broca, joue aussi un rôle crucial dans la transmission des théories racialistes. Cette société, selon la page d'introduction du bulletin de celle-ci, a comme but premier « l'étude des races humaines<sup>20</sup> ». Elle occulte l'étude ethnologique et culturelle des peuples pour se concentrer sur une approche axée seulement sur la recherche anatomique et physiologique des humains, définissant alors l'anthropologie comme une science uniquement naturelle, ce qui d'ailleurs entrainera sa vétusté au fil du temps<sup>21</sup>. Les principes de hiérarchie raciale, étudiée à même les populations des différentes colonies françaises, tiennent une place importante parmi les études publiées par la société. Par exemple, lors de la séance du 19 mai 1881, Paul Topinard, secrétaire général de la Société d'anthropologie de Paris, se livre à une étude sur les « types d'indigènes de l'Algérie »:

Je l'ai déjà écrit et, à mon retour de l'Algérie, je le répète avec une conviction absolue, l'Arabe est une race qui a fait son temps. Il a tenu sa place dans l'histoire de l'évolution de l'humanité, il a rendu des services, il en rend encore à quelques civilisations nègres inférieures de l'Afrique centrale, mais au contact des civilisations européennes il est mortellement frappé. C'est écrit. Le Berber [...] est une race qui a été arrêtée dans son développement[...] une race que les circonstances n'ont pas favorisée et qui n'a pas évolué. Un jour peut-être nos petits-fils admireront sa supériorité. La France, suivant la façon dont elle saura s'y prendre, peut la tuer ou lui rendre la vie [...]<sup>22</sup>.

---

<sup>19</sup> Joost Van Vollenhoven, *Essai sur le fellah algérien*. (1903), 167.

<sup>20</sup> *Bulletin de la société d'anthropologie de Paris*, 1er janvier 1881.

<sup>21</sup> Jean-Claude Wartelle, « La Société d'Anthropologie de Paris de 1859 à 1920 », *Revue d'histoire des sciences humaines*, 10, 1, (2004) : 125-171.

<sup>22</sup> *Bulletin de la société d'anthropologie de Paris*, 1er janvier 1881, p. 440.

Cet extrait démontre qu'à l'intérieur du concept de hiérarchie raciale, il existe aussi celui de l'impossibilité, pour une civilisation dite inférieure, de rattraper ce retard civilisationnel<sup>23</sup>. En effet, les « races inférieures », sans contact avec les « races supérieures », sont condamnées à plafonner dans leur développement; les civilisations supérieures peuvent alors soit les prendre par la main et les conduire vers la civilisation, ou bien les laisser mourir. Les théories « scientifiques » pratiques, soit celles étudiant la morphologie du cerveau et autres caractéristiques physiques pour juger l'intelligence d'une « race » donnée sont bien répandues. Elles outrepassent même certaines observations qui pourraient les contredire, comme dans cet extrait.

Les enfants des nègres réussissent aussi bien dans les études classiques, qui n'exigent guère que des efforts de mémoire, que les enfants blancs, et on a remarqué en Amérique que lorsqu'on donnait la même instruction aux garçons et aux filles, les secondes l'emportaient souvent sur les premiers. Je doute cependant que l'on puisse trouver un psychologisme moderne qui voudrait en conclure que l'intelligence du nègre est égale à celle du blanc, et que la capacité intellectuelle de la femme est supérieure à celle de l'homme<sup>24</sup>.

C'est donc en se basant sur ces théories, ces démonstrations dites « scientifiques », que les acteurs politiques tentent de justifier les contradictions inhérentes à l'expansion coloniale. Ils écartent la nécessité de respecter les principes universalistes de la pensée républicaine. Les liens entre la Société d'anthropologie de Paris et la classe politique de la Troisième République sont évidents. Sans se rallier activement à « l'exaltation de la nouvelle grandeur coloniale de la France », l'adhésion de nombreux médecins militaires et d'administrateurs coloniaux démontre la liaison sans équivoque que la Société entretient avec le domaine colonial<sup>25</sup>. Certains membres sont même actifs politiquement. Par exemple Paul Bert, membre de la société, siège aussi comme ministre de l'Instruction publique et des Cultes en 1881 et 1882, sous le gouvernement de Léon Gambetta et diffuse largement les théories racialistes de la société, entre autres sous la

---

<sup>23</sup> Ce principe de retard civilisationnel trop important est souvent présent dans le discours colonial de la Troisième République, il permet de toujours remettre à un futur lointain les promesses de progrès, d'égalité ou de liberté.

<sup>24</sup> Gustave Le Bon, *L'homme et les sociétés, leurs origines et leur histoire*. (Paris, 1881), 149.

<sup>25</sup> Jean-Claude Wartelle, « La Société d'Anthropologie de Paris de 1859 à 1920 », *Revue d'histoire des sciences humaines*, 10, 1, (2004) : 161.

forme de manuels scolaires<sup>26</sup>. En effet, dans ses « Leçons de zoologie » professées à la Sorbonne, pour « l'enseignement secondaire des jeunes filles », M. Bert soutient l'importance du poids du cerveau chez les humains pour déterminer le niveau d'intelligence d'un individu. Il affirme que : « Le cerveau des nègres et même celui des Chinois pèsent notablement moins, en moyenne, que celui des blancs<sup>27</sup> », insinuant de façon évidente leur moins grande intelligence.

Il est pertinent de se pencher sur l'intégration de ces concepts dans la littérature juridique de la Troisième République, par l'entremise d'un de ses grands juristes, soit Arthur Girault. Doyen de la Faculté de droit de Poitiers, il publie en 1895 les *Principes de colonisation et de législation coloniale*, livre qui est réédité cinq fois jusqu'en 1927. Les écrits de Girault sont en quelque sorte l'assise du droit colonial; ils sont utilisés pour la formation de certains administrateurs coloniaux, en plus d'exercer une forte influence sur les juristes<sup>28</sup>. La première partie de ce document, qui traite des principes de la colonisation dans l'optique d'une « théorie générale de la colonisation », est particulièrement intéressante pour l'étude du principe de la hiérarchie des races. En effet, Girault reconnaît dans l'introduction de son travail que la hiérarchie raciale, prise de façon uniquement théorique, ne justifie pas à elle seule la colonisation. « On part de cette idée, que tous les hommes sont égaux entre eux, et on en tire cette conclusion, que toutes les races sont égales entre elles. Les races prétendues inférieures ont le droit d'exiger que les races dites supérieures dont elle ne troublent point le repos les laissent vivre à leur guise sur les territoires qu'elles occupent de générations en générations<sup>29</sup> ». On pourrait y voir un discours anticolonialiste, se référant aux principes universalistes et aux Droits de l'Homme. Cependant, pour Girault, ce qui précède est plutôt de « l'exagération d'une idée juste, dont on tire les conséquences logiques sans souci de l'avenir et des besoins généraux de l'humanité<sup>30</sup> ».

---

<sup>26</sup> Carole Reynaud-Paligot, *La République raciale. Paradigme racial et idéologie républicaine (1860-1930)*. (Paris : Presses universitaires de France, 2006), 188.

<sup>27</sup> Paul Bert, *Leçon de zoologie, professées à la Sorbonne, enseignement secondaire des jeunes filles*. (1881), 395.

<sup>28</sup> Girardet, *op. cit.*, p. 65.

<sup>29</sup> Arthur Girault, *Principes de colonisation et de législation coloniale*, 1895, p. 21.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 21.

Il affirme aussi que les « peuples barbares » n'ont tiré aucun profit de leur contact avec les civilisations avancées, et qu'ils ont plutôt été décimés par des étrangers, par l'alcool et les vices du colonisateur. Cependant, Girault utilise la hiérarchie raciale pour verser dans le darwinisme social: « C'est une loi générale non seulement à l'espèce humaine, mais à tous les êtres vivants, que les individus les moins bien doués disparaissent devant les mieux doués. L'extinction progressive des races inférieures devant les races civilisées ou [...] cet écrasement des faibles par les forts est la condition même du progrès<sup>31</sup> ». Il ne s'agit plus du droit et du devoir des races supérieures de coloniser et civiliser les peuples inférieurs, mais le droit de supplanter, de remplacer et d'exterminer les peuples indigènes: « Voyez l'Australie: là où quelques milliers de sauvages végétaient misérablement, plusieurs millions d'Anglo-Saxons vivent dans l'abondance, [...] ils sont plus civilisés et plus éclairés. Le résultat définitif est donc bon<sup>32</sup> ». Le résultat définitif est bon, peu importe les souffrances des peuples inférieurs, affirme Arthur Girault, ce qui démontre bien ses liens avec les théories issues du positivisme d'Auguste Comte, et du scientisme.

L'extrait précédent démontre aussi le rapprochement avec l'évolutionnisme social par l'image donnée au « peuple inférieur », soit celle d'un enfant qui, par son innocence, ne peut gérer efficacement son territoire, contrairement aux peuples civilisés. De ce fait, il reconnaît le principe d'égalité des peuples issu de la pensée républicaine, en autant que cette égalité n'empêche pas les « peuples supérieurs » d'évoluer, ce qui révèle une certaine contradiction. De plus, sa façon d'anticiper l'action coloniale ne laisse pas beaucoup de place au concept de liberté porté par la pensée républicaine. Suivant encore une fois les principes de l'évolutionnisme social, le statut de peuple primitif attribué aux indigènes donne à la colonie nouvelle la qualité « d'état inorganique », accordant de ce fait l'autorité complète aux colonisateurs. « L'autorité militaire ou maritime est tout; elle réunit entre ses mains tous les pouvoirs et gouverne arbitrairement le pays. Quelques règles sommaires et provisoires édictées par elle suffisent et forment alors toute la lé-

---

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 21.

gislation coloniale<sup>33</sup> ». L'indigène étant comme un enfant au point de vue civilisationnel, il est incapable de comprendre ce qui est bon ou mauvais pour lui, ce qui accorde au « peuple supérieur » le droit inhérent de coloniser, d'imposer ses lois, pour le bien des « peuples inférieurs ».

Ferry dit le 28 juillet 1885: « [...] il faut parler plus haut et plus vrai! Il faut dire ouvertement qu'en effet les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures<sup>34</sup> ». En effet, les juristes, les ministres, les députés, les législateurs, tous considèrent que des dispositions doivent être prises et appliquées dans les colonies de l'empire pour garder les indigènes dans le rôle des « subordonnés<sup>35</sup> ». Les colonisés, malgré le fait qu'ils sont partie intégrante de l'empire, sont constamment relégués au second rang, acteurs sans capacité d'agentivité, parfois alliés lorsque nécessaire, souvent nuisibles ou même dangereux. De plus, ils sont classés selon des groupes larges, conceptualisés sans respecter leurs particularités propres, par les politiciens de la métropole; le « Noir », l'« Arabe », l'« Annamite ». Chacun est compartimenté, victime des stéréotypes qui lui sont associés: le « Noir » sera perçu comme un grand enfant, incapable de se diriger lui-même, et ayant besoin d'une autorité supérieure pour le contenir jusqu'au moment hypothétique où il sera prêt à saisir sa liberté, l'« Arabe » quant à lui est décrit comme un barbare inassimilable, tandis que l'« Annamite », malgré son appartenance à une grande civilisation, reste inférieur, mystérieux et trop différent<sup>36</sup>. Ce principe de hiérarchie raciale vient détruire à sa base le concept d'humanité en tant qu'ensemble composé d'individus égaux<sup>37</sup>. Il est toutefois intégré au discours colonial de la Troisième République, ce qui rend contradictoire l'implication des principes des Droits de l'homme à l'intérieur de la doctrine coloniale et ouvre la porte à la diffusion massive du concept de « mission civilisatrice ».

---

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 46.

<sup>34</sup> *Journal officiel des débats parlementaires*, 28 juillet 1885, p.1668.

<sup>35</sup> Olivier Le Cour Grandmaison, « Droits de l'homme, Loi(s) et colonies ». *Droits*, 43 (2006) : 143.

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 144.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p.144.

### 2.3 La « mission civilisatrice »

Le discours colonialiste suit une évolution en trois temps. Premièrement, il est convenu que, pour retrouver sa grandeur et stimuler son économie, l'option la plus réaliste et urgente pour la France de la Troisième République réside dans la continuation de son entreprise coloniale. Ensuite, face à une contradiction évidente avec les principes républicains d'égalité, des scientifiques proches des sphères républicaines s'attardent à prouver la supériorité de la « race française ». Par le fait même, ils tentent de démontrer l'infériorité des « races à coloniser », dans un élan pseudoscientifique mettant de l'avant l'anthropologie raciale et le concept de hiérarchie des races. Finalement, en se basant majoritairement sur ces nouvelles « découvertes scientifiques », le concept de « mission civilisatrice » est mis de l'avant, comme ultime légitimation de l'aventure coloniale. Quelle sera l'ampleur de la diffusion de ce concept? Comment sera-t-il intégré au discours colonialiste?

Dès les débuts des années 1880, dans les journaux français, les concepts liés au rôle civilisateur de la France, à sa « mission civilisatrice », ainsi qu'à son droit de coloniser prennent déjà une place importante dans les débats concernant l'expansion coloniale de la France. Cette idéologie se diffuse rapidement. Dans une période où la question du patriotisme agite toujours deux camps opposés, soit les partisans de la revanche et ceux de la colonisation, certains utilisent la « mission civilisatrice » comme justification du patriotisme républicain. C'est le cas de M. Baïhaut, sous-secrétaire d'État aux travaux publics, qui est cité dans le *Figaro* du 5 septembre 1882 : « Nous estimons que le moyen de conserver une paix honorable, cette fois paix que nous désirons tous, cette paix si nécessaire à la France pour remplir son rôle civilisateur dans le monde. Ce n'est point d'étouffer la flamme du patriotisme, [...] c'est d'enseigner à nos enfants la religion de notre drapeau tricolore<sup>38</sup> ». Il s'agit alors de prôner la paix, non par manque de patriotisme, mais pour permettre à la France de poursuivre sa « mission civilisatrice » dans le monde, qui dans cet extrait est comparée à la religion républicaine. On peut comprendre ici qu'il s'agit d'une paix sur

---

<sup>38</sup> *Le Figaro*, 5 septembre 1882.

le territoire français, car l'expansion coloniale entraîne évidemment son lot de guerres outre-mer. En plus de lier la « mission civilisatrice » au patriotisme, Baïhaut parle de la « religion de notre drapeau tricolore ». En effet, par extension, cette affirmation intègre complètement le rôle civilisateur, donc colonisateur, de la France à l'intérieur des valeurs républicaines.

L'aspect religieux du rôle colonisateur de la France est souvent évoqué lors de comparaisons avec les anciennes missions chrétiennes françaises. Le *Bulletin du Comité de l'Afrique française* en 1897: « [...] la très grande analogie qui existe entre l'œuvre religieuse poursuivie par les missionnaires dans les contrées primitives du monde entier et l'action civilisatrice que [...] nous tentons d'exercer au Soudan sur les indigènes<sup>39</sup> ». Le concept de « mission civilisatrice » est entièrement intégré à l'idéologie républicaine de la Troisième République et au discours colonialiste. Graduellement, la colonisation n'apparaît plus comme un droit, mais comme un devoir. Déjà, en 1887, on peut percevoir l'enracinement qui s'opère, par la description de l'érection d'une statue à la gloire de l'amiral Courbet, qui a participé à la conquête du Tonkin, dans les pages du *Figaro*: « Au bas du socle, sur une proue reproduisant exactement l'éperon du Bayard, se groupent deux admirables figures allégoriques personnifiant, l'une la France civilisatrice, entourée de tous les attributs de la science, de la navigation, et qui prend sous sa protection les races opprimées et les relève. Cette statue, [...] symbolise merveilleusement les traditions humanitaires de notre pays[...]<sup>40</sup> ». Le concept de « mission civilisatrice » est alors entièrement lié à la République et aux Droits de l'Homme. Il est aussi pertinent de mentionner la présence de ce concept chez les autres nations euroaméricaines. Durant la même période historique, les peuples blancs chrétiens partagent une vision de la supériorité raciale des peuples colonisateurs, phénomène qui n'est pas unique à la Troisième République française.

Le discours d'Émile Chautemps, président du conseil municipal de Paris, lors du dévoilement d'un monument à la gloire de la République, est publié par le *Journal des débats* de septembre 1889: « Ne sont-ce pas ces délégations venues chaque jour de tous les points du globe

---

<sup>39</sup> *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1897, p. 89.

<sup>40</sup> *Le Figaro*, 19 juin 1887.



pour affirmer la reconnaissance de tous les membres de la famille humaine envers la nation qui a proclamé les Droits de l'Homme, et leurs espérances dans la mission civilisatrice de la France républicaine?<sup>41</sup> ». Cette affirmation démontre une contradiction qui sous-tend le discours colonialiste; Chautemps décrit les populations colonisées comme des « membres de la famille humaine » sous-entendant leur égalité avec la nation française, alors que le concept même de « mission civilisatrice » est basé sur l'inégalité des « races » et sur la supériorité des unes sur les autres.

Nous savons que l'enseignement, à travers les lois de 1881-1882 sur l'école gratuite et laïque des républicains de Ferry, fut un dispositif important pour la propagation de l'idéologie républicaine. Les théories de hiérarchie raciale sont déjà présentes dans l'enseignement aux enfants, intégrées via les manuels scolaires par des colonialistes comme Paul Bert. Le programme colonial suivra, après une pause marquée par le recueillement des dix premières années de la Troisième République. Dès 1880, encouragée par l'élan donné, entre autres, par les gouvernements Ferry, l'apologie de la politique coloniale fait aussi son entrée dans la littérature jeunesse, ce qui démontre bien l'intégration du concept de « mission civilisatrice » à la base d'une nouvelle mouture de l'identité nationale. La littérature jeunesse exalte les qualités françaises : le goût de l'aventure, le patriotisme, la volonté de grandeur. Cependant, l'importance est surtout dirigée vers le discours politique axé sur la « mission civilisatrice » de la France, devant donner aux indigènes les fruits de sa civilisation supérieure et de l'héritage des Lumières<sup>42</sup>. Cet extrait, tiré de *Les Robinsons de la Guyane*, écrit en 1882, le démontre bien: « Notre mission est plus haute. [...] À l'oeuvre Français de l'équateur! En avant pionniers de la civilisation! Improvisons ici un coin de France, conquérons pour notre Patrie des hommes et de la terre, sauvons de l'anéantissement cette race indienne qui s'éteint, et collaborons de toutes nos forces à la prospérité de notre France équinoxiale!<sup>43</sup> ».

---

<sup>41</sup> *Journal des débats politiques et littéraires*, 22 septembre 1889.

<sup>42</sup> Bernard Jahier, « L'apologie de la politique coloniale française dans la littérature pour la jeunesse avant 1914 : un soutien sans limites ? ». *Strenae*, 3 (2012) : 4.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 5.

Le discours colonial prônant la « mission civilisatrice » n'est donc pas l'affaire d'une fraction de politiciens ou de journalistes ; il intègre sans équivoque la société française, jusqu'à la jeunesse. La littérature jeunesse contribua grandement, entre 1880 et 1914, à la diffusion du rôle civilisateur de la France et à l'adhésion de l'opinion publique à la cause coloniale française<sup>44</sup>. La mission civilisatrice, dès 1895, devient l'idéologie officielle de la République<sup>45</sup>, en plus de combler une place d'importance dans l'identité nationale de la Troisième République. L'expansion coloniale et la mission civilisatrice quasi sacrée du peuple français sont maintenant partie intégrante du discours colonialiste de la Troisième République ; l'une est indissociable de l'autre.

Le concept de « mission civilisatrice » entre déjà en contradiction avec l'idéologie républicaine « classique », de par ses fondements basés sur les théories racistes de hiérarchie raciale. Mais en pratique, respecte-t-il les vertus d'égalités et d'universalisme? Certaines pratiques portent à croire que non. C'est le cas de la conquête de Madagascar. L'expédition de Madagascar, qui est engagée en premier lieu en 1881-1882, conduit à la colonisation puis à l'annexion de l'île après la seconde expédition de 1894-1895. L'intervention dirigée par le général Gallieni entraîne l'abdication de la reine malgache Ranavalona III, l'abolition de la monarchie et une période de répression des révoltes, soit la « Pacification de Madagascar ». Précédemment, durant le 19<sup>e</sup> siècle, une monarchie nouvelle s'impose au pouvoir à Madagascar, créant le royaume Merina, basé à Tanarive. Sous l'impulsion de ses princes, l'État merina, à l'aide de campagnes militaires, vise l'unité politique de Madagascar, déjà entamé au 18<sup>e</sup> siècle.

Ces guerres s'apparentent beaucoup plus à des affrontements dans un cadre de « rapport féodaux entre suzerain et vassaux », qu'à des guerres « tribales », comme les qualifiaient les Eu-

---

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>45</sup> Bancel et Blanchard. *La République coloniale. Op. cit.*, p. 74.

ropéens<sup>46</sup>. Ce nouveau royaume était aussi gouverné par une élite occidentalisée, qui semblait offrir la promesse de moderniser l'île de Madagascar<sup>47</sup>. Alors que le gouvernement et la population de Madagascar sont sur le chemin de la civilisation, il devient plus difficile pour la France de justifier la conquête sous prétexte d'une « mission civilisatrice ». L'action française sur l'île porte son lot de contradictions, représenté en premier lieu par les motifs justifiant l'envoi par la France de Gallieni, pour remplacer le Résident-Général Laroche déjà en place. Il s'agit d'une réaction face au mouvement de résistance, appelé révolte des Menalamba, qui s'accélère après l'imposition du protectorat français. Des allégations voulant que la révolte fut organisée secrètement par des membres du gouvernement merina, alors placées sous la tutelle française, entraînent l'arrivée de Gallieni. Ce dernier, soutenant ces accusations, démet le gouvernement en place, impose des exils et des exécutions, prétextant la responsabilité des élites merina dans le soulèvement<sup>48</sup>. Stephen Ellis, dans ses travaux portant sur la révolte des Menalamba, affirme que des « témoignages nouvellement découverts montrent que l'histoire d'une conspiration par l'élite à Tanarive fût délibérément fomentée [par la France] afin de soutenir une politique radicale visant à détruire l'oligarchie merina<sup>49</sup> ». Selon Laroche, Gallieni avait des intentions belliqueuses avant même de poser pied sur l'île, mentionnant qu'à son arrivée les « têtes devaient rouler<sup>50</sup> ».

Gallieni installé comme gouverneur général de Madagascar, l'abolition de l'esclavage est annoncée le 28 septembre 1896. Gallieni, qui recevra l'année d'après la médaille d'honneur pour son « acte d'humanité » décernée par la Société anti-esclavagiste de Paris, instaure l'obligation du travail forcé deux mois après avoir aboli l'esclavage. Ces dispositions, embellies par le terme de « prestations aux indigènes », stipulent que : « Tout habitant valide, de 16 à 60 ans, du sexe masculin, à quelque classe de la société ou à quelque corporation qu'il appartienne [...] sera ap-

---

<sup>46</sup> Simon Ayache, « Pouvoir central et provinces sous la monarchie au XIXe siècle ». *Société française d'histoire d'outre-mer*, (1981) : 845.

<sup>47</sup> Stephen Ellis, « The Political Elite of Imerina and the Revolt of the Menalamba. The Creation of a Colonial Myth in Madagascar, 1895-1898 ». *The Journal of African History*, 21(2) (1980) : 234.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 234.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 234.

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 222.

pelé à fournir, chaque année, une prestation de 50 jours au maximum pour le service des travaux publics civils ou militaires<sup>51</sup> ». En 1903, les répercussions se font sentir: le taux de mortalité causé par le travail forcé est estimé à 20%, et toute résistance est matée violemment, sous prétexte de « pacification<sup>52</sup> ». Si le travail forcé semble être une version alambiquée de l'esclavage, il est important de mentionner que l'esclavage semble être une pratique plus théorique que réelle: « [...] d'autant plus que l'esclavage revêt dans l'île un caractère doux et familial; que la majeure partie des esclaves vit en dehors de toute surveillance et ne fournit au maître qu'une redevance peu onéreuse<sup>53</sup> ». L'exemple de Madagascar démontre que le concept de « mission civilisatrice », en plus d'être dans ce cas destiné vers un territoire en « voie de civilisation », se heurte à d'importantes contradictions.

Le rôle civilisateur que se donne la France, malgré le fait qu'il est empreint de bonne foi et de vertu lorsque défendu par les promoteurs de la cause coloniale, entre en contradiction avec l'idéologie républicaine pour plusieurs raisons. Premièrement, nous avons vu qu'il était basé, dans le contexte étudié, sur les théories de hiérarchie raciale et d'évolutionnisme social. Ces pratiques « scientifiques » s'attaquent à la base du concept d'égalité: elles affirment, en se basant sur des « études sérieuses », la non-égalité des hommes entre eux, et défendent ardemment la hiérarchie des races. Ensuite, avec l'exemple de Madagascar, il est démontré que la « mission civilisatrice » est un prétexte, et que lorsqu'elle ne s'applique pas entièrement, d'autres ruses peuvent être utilisées pour justifier l'action coloniale, prouvant l'aspect ou le caractère justificatif que peut revêtir le concept de mission civilisatrice. Cependant, ces contradictions sont aussi la légitimation « républicaine » de l'expansion coloniale. Pour les acteurs de la Troisième République qui le défendent, le rêve colonial est une utopie, et ces justifications sont un moyen d'intégrer le républicanisme dans l'idéologie et dans le discours colonial. Pour les contemporains, l'utilisation des principes républicains est logique car, malgré la difficulté de leur application sur le terrain, le

---

<sup>51</sup> Ed C., André. *De l'esclavage à Madagascar*. Paris : A. Rousseau, (1899), 238.

<sup>52</sup> Bancel et Blanchard. *La République coloniale*. *Op. cit.*, p. 81.

<sup>53</sup> *Le Petit Journal*, 19 mars 1896.

but ultime est toujours la diffusion de l'utopie républicaine, même si celle-ci doit se faire dans un futur lointain, ou sur des populations dites « inférieures ».

## **2.4 Paul Leroy-Beaulieu et la « doctrine économique impériale »**

Les théoriciens économiques français du Second Empire sont majoritairement issus de l'école libérale. On pense, entre autres, à Frédéric Bastiat et à Adolphe Blanqui. Jusqu'à la fin du XIXe siècle, c'est la pensée libérale qui domine les débats concernant l'expansion coloniale. Cette idéologie défend la liberté du commerce et rejette le « pacte colonial », régime d'échange imposé aux colonies selon lequel la colonie doit exporter uniquement vers la métropole, et importer uniquement de celle-ci. Bastiat, qui participe au développement de la pensée libérale française durant la première moitié du XIXe, résume bien la position des économistes libéraux de l'époque: « Le système colonial doit s'écrouler devant la liberté des échanges<sup>54</sup> ». Cependant, le rejet du « pacte colonial » n'implique pas nécessairement le rejet de la colonisation. Les économistes libéraux défendent plutôt une « démarche avant tout personnelle [où] il faut laisser l'initiative individuelle libre, car c'est l'intérêt qui guide les choix les plus judicieux<sup>55</sup> ». Ils s'opposent donc à toute colonisation qui ne respecterait pas le libre-échange international, jugeant que ce dernier est la meilleure réponse au problème des débouchés qui accable la France. Ces libéraux « anticolonialistes » dominent le débat économique avant 1870, jusqu'au développement du « parti colonial », alors que les années 1880-1890 constituent un tournant pour l'argumentaire colonial libéral.

À la fin du XIXe, le libéralisme français est engagé dans la défense de l'expansion coloniale; ce changement de cap se fera sous l'impulsion du célèbre économiste français Paul Leroy-Beaulieu, lequel siège à la chaire d'économie politique du Collège de France à partir de 1879. Sa vision se distingue de celle traditionnellement libérale de son prédécesseur, Jean-Baptiste Say. Sa

---

<sup>54</sup> Alain Clément, « La question coloniale et la pensée économique libérale française (1830-1914) », *L'Économie politique*, vol. 64, no. 4 (2014) : 73.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 64.

théorisation de la colonisation est d'autant plus marquante pour l'époque qu'il est presque le seul libéral à la défendre, comme affirmera Charles Gide en 1885: « La politique coloniale est condamnée presque à l'unanimité [par les économistes libéraux]. Je ne connais qu'une seule exception, considérable il est vrai, celle de M. Paul Leroy-Beaulieu; [...] le camp des économistes ne compte guère que lui et ce serait le cas de dire avec Racine: Elle a pour elle Achille et contre elle l'armée<sup>56</sup> ». Une des raisons pour lesquelles Paul Leroy-Beaulieu se démarque de ses collègues réside dans la transition idéologique qui l'amène à prioriser et à étayer l'argumentation non économique<sup>57</sup>. Une autre serait son argumentaire favorable à l'économie de marché et à la propriété privée, qui l'insère dans l'École libérale française, alors qu'il défend la cause coloniale simultanément<sup>58</sup>. C'est dans son ouvrage célèbre *De la colonisation chez les peuples modernes*, publié en 1874, que Leroy-Beaulieu pose les bases de sa nouvelle « doctrine économique impériale », selon les mots d'Alain Clément. C'est cet aspect qui nous intéresse: l'analyse de l'argumentaire de Leroy-Beaulieu, ses articulations et son intégration dans la pensée républicaine de la Troisième République. Comme l'affirme Xavier Daumalin, il serait périlleux de tenter une étude exhaustive de l'économiste, ce dernier défendant parfois les colonies de peuplement, d'autres fois celles commerciales ou stratégiques, sans toujours préciser la position géographique à laquelle s'applique son argumentaire<sup>59</sup>.

Le contexte économique de cette période d'expansion coloniale doit aussi être pris en compte pour permettre l'analyse de l'argumentaire des économistes libéraux favorables à la colonisation. Une des particularités de la colonisation, qui est aussi fortement critiquée par les économistes libéraux traditionnels, est le coût qu'entraînent les conquêtes coloniales pour le Trésor public. Les expéditions et l'administration coloniale représentent environ 10% des dépenses pu-

---

<sup>56</sup> Pierre Singaravelou, « L'empire des économistes. L'enseignement de l'économie coloniale sous la IIIe République ». *Société française d'histoire d'outre-mer*, (2008) : 136.

<sup>57</sup> Alain Clément, « L'analyse économique de la question coloniale en France (1870-1914) », *Revue d'économie politique*, 123, 1 (2013) : 79.

<sup>58</sup> Philippe Hugon, « La pensée libérale française et la colonisation : l'œuvre de Leroy-Beaulieu ». *Les traditions économiques françaises: 1848-1939*, (2000) : 568.

<sup>59</sup> Xavier Daumalin, « La doctrine coloniale africaine de Paul Leroy-Beaulieu (1870-1916) : essai d'analyse thématique ». *Société française d'histoire d'outre-mer*, (2008) : 103.

bliques françaises entre 1850 et 1913<sup>60</sup>. Certains territoires difficiles d'accès sont confiés à des investisseurs privés, par exemple au Congo français où les autorités coloniales françaises offrent 70% du territoire à 40 entreprises privées. Les arguments non économiques de Paul Leroy-Beaulieu sont les plus pertinents pour cette étude. Il est tout de même nécessaire de survoler ses justifications économiques de l'expansion coloniale pour bien saisir l'importance de son oeuvre.

Selon Philippe Hugon, l'argumentaire économique de Leroy-Beaulieu se concentre autour de cinq points majeurs: la colonisation est un signe de vigueur, l'émigration des capitaux est bénéfique pour les taux de profit, l'émigration humaine peut aussi réduire le chômage et la pauvreté en métropole, la colonisation a un effet positif sur le commerce, la colonisation est un investissement payant à long terme<sup>61</sup>. Cependant, c'est suivant la publication de son ouvrage majeur, *De la colonisation chez les peuples modernes*, que se constitue réellement la « doctrine économique impériale » de Paul Leroy-Beaulieu. L'oeuvre de Paul Leroy-Beaulieu se divise en deux grandes parties; la première se concentre sur l'analyse des différents systèmes coloniaux appliqués à l'époque moderne et contemporaine, d'un point de vue politique, administratif, social et économique. La deuxième, celle qui nous intéresse particulièrement, dresse une théorie générale de la colonisation, qui sera la base de la « doctrine économique impériale » de l'économiste. Cette doctrine, qui aura une influence majeure sur la théorisation et la justification de l'expansion coloniale, est-elle basée sur l'idéologie républicaine? Peut-on l'inclure dans le concept de « républicanisme colonial » ?

Premièrement, Leroy-Beaulieu entame la deuxième partie de son ouvrage par un questionnement: « Est-il bon qu'une nation ait des colonies? Y trouve-t-elle un élément véritable de développement et de prospérité? Ou bien, au contraire, ce sang dont elle se prive n'a-t-il pas pour conséquence de l'affaiblir? Ces capitaux qu'elle envoie sous d'autres climats ne sont-ils pas per-

---

<sup>60</sup> Clément, « L'analyse économique... », 55.

<sup>61</sup> Xavier Daumalin, « La doctrine coloniale africaine de Paul Leroy-Beaulieu (1870-1916) : essai d'analyse thématique ». *Société française d'histoire d'outre-mer*, (2008) : 103.

dus pour elle et n'amènent-ils point son appauvrissement?<sup>62</sup> ». Pour répondre à ces questions, le sujet est divisé en deux, soit la « colonisation au point de vue de la métropole », angle qui traite de l'influence de la colonisation sur la société métropolitaine, et « la colonisation au point de vue du développement propre des colonies ». Il s'agit donc d'une division de la colonie en deux grandes catégories: les colonies de « peuplement » et les colonies « d'exploitation ».

Il est important de mentionner que, malgré cette division, Leroy-Beaulieu reconnaît que ce sont deux phénomènes connexes, qui s'influencent mutuellement. Le premier argument s'attarde à l'émigration, qui, selon Leroy-Beaulieu, est un des phénomènes les « plus conformes à l'ordre de la nature »; ce sont les conséquences de l'émigration, de la Métropole vers les colonies, qui intéressent l'auteur. Selon lui, l'émigration d'une partie de la population « civilisée » de la métropole vers les colonies n'est pas un remède à l'excès de population, et n'a aucun effet profond et durable sur le sort des travailleurs ni sur la hausse des salaires en métropole. De plus, il affirme que les déplacements d'une frange pauvre de la population métropolitaine vers les colonies n'ont aucune influence sur le paupérisme, et ont plutôt tendance à « inoculer au Nouveau Monde ce vice tenace des vieilles sociétés<sup>63</sup> », l'émigration étant dans ce cas plus une charge qu'une ressource pour l'administration coloniale.

C'est donc la deuxième catégorie, celle des colonies d'exploitation représentées par l'émigration des capitaux, qui est surtout défendue par Leroy-Beaulieu. Son argumentaire se résume ainsi: une partie des capitaux accumulés dans la Métropole émigre dans les colonies, ce qui permet le développement d'une production importante et rapporte à leurs propriétaires des revenus élevés, tout en créant de nouveaux articles à échanger avec la Métropole et entraînant du même coup une demande croissante pour les produits manufacturés métropolitains<sup>64</sup>. Leroy-Beaulieu poursuit en affirmant que ce ne sont pas seulement les particuliers qui tirent profit de cette exportation de capitaux; les pays d'où sont générées ces épargnes n'essuient aucune perte.

---

<sup>62</sup> Paul Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes*. (Paris : Guillemin, 1882), 505.

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 518.

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 535.



Les pays pourvoyeurs de capitaux sont gagnants de trois façons: avec la rente que paient les nouveaux capitalistes dans les colonies, la création de nouveaux marchés d'approvisionnement et d'écoulement et la position avantageuse que la Métropole occupe dans l'avenir pour les commandes industrielles des colonies qui se développent<sup>65</sup>.

Les arguments économiques avancés par Paul Leroy-Beaulieu analysent efficacement la situation coloniale de la France, mais l'essence de sa « doctrine économique impériale » et sa justification de la colonisation se trouve dans la politique des États. C'est ce qui démarque Leroy-Beaulieu des autres économistes de l'époque, soit sa détermination à défendre les conquêtes coloniales comme étant l'ultime intérêt de toute « grande » nation. Dans la dernière partie de son ouvrage, Leroy-Beaulieu exprime clairement sa vision: « La colonisation est la force expansive d'un peuple, c'est sa puissance de reproduction, c'est sa dilatation et sa multiplication à travers les espaces; c'est la soumission de l'univers ou d'une vaste partie, à sa langue, à ses mœurs, à ses idées et à ses lois. Un peuple qui colonise, c'est un peuple qui jette les assises de sa grandeur dans l'avenir et de sa suprématie future<sup>66</sup> ».

On peut voir ici que, pour Leroy-Beaulieu, la colonisation, ou plutôt la force colonisatrice d'un peuple, est directement liée à la concurrence qui existe entre les États « civilisés ». À travers l'économie, ou plutôt par l'entremise de l'exportation des capitaux, de la production et de l'accroissement des richesses, Paul-Leroy Beaulieu soutient l'idée qu'il y aurait un lien quasiment naturel entre l'avancement d'une civilisation et son essor économique, indivisible de la colonisation. De plus, l'utilisation du terme « suprématie » révèle les volontés impérialistes qui sous-tendent son argumentaire doctrinal. En effet, en tant qu'économiste libéral, Paul Leroy-Beaulieu défend l'aspect individualiste de la Révolution de 1789 dans son ouvrage *L'État moderne et ses fonctions* : « La Révolution française, malgré ses brutalités, ses emportements, l'action bruyante et sanglante de l'État, ne fut pas en principe contraire à ces idées [libérales] [...] La propriété privée absolue, la liberté individuelle, civile ou industrielle, illimitée, faisaient partie de

---

<sup>65</sup> *Ibid.*, p. 539.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 641.

ses fameux Droits de l'homme<sup>67</sup> ». Cependant, cette vision individualiste de l'État ne s'applique pas aux interventions coloniales, ce qui met en lumière une certaine contradiction.

Paul Leroy-Beaulieu est un fervent partisan de l'expansion coloniale, mais ses justifications et son argumentaire ne se bornent pas qu'à l'économie. S'il rompt avec la tradition libérale d'anticolonialisme, c'est parce qu'il croit que la colonisation est d'abord une action organisée d'un État sur un État, et que celle-ci ne peut être le fait d'une initiative individuelle et d'individus, car ces derniers « ne peuvent exercer une action méthodique, prolongée, synthétique, sur tout un pays barbare ou sauvage<sup>68</sup> ». Il est pertinent d'observer qu'avant la publication de son ouvrage phare en 1874, Paul Leroy-Beaulieu soutenait déjà la théorie de l'évolutionnisme social. En effet, il publie certaines de ses études dans la *Revue des deux mondes* en 1870 où il caractérise l'histoire de l'humanité en trois stades successifs. Le premier est « l'état sauvage », caractérisé par une population nomade qui subsiste par la chasse, la pêche et la cueillette, sans technique agricole; ensuite l'état dit « barbare », plus évolué et sédentaire, pratiquant la propriété collective et une relative division des tâches, mais constamment en situation d'instabilité due aux guerres tribales; et pour terminer « l'état de civilisation », situation de paix universelle où l'essor technique et industriel fondé sur le libre-échange et une division importante du travail<sup>69</sup>.

Dans le même ordre d'idée qu'Arthur Girault, Leroy-Beaulieu compare les peuples « inférieurs » à des enfants, du point de vue civilisationnel: « L'Algérie sort à peine aujourd'hui des longues difficultés de la période d'enfance<sup>70</sup> ». La domination des civilisés sur les peuples « inférieurs » va donc de soi.

Nous approuvons que les nations européennes établissent leur domination effective chez les peuples qui ou bien sont barbares, ou sont tombés dans l'anarchie et n'ont pas en eux-mêmes de principe de gouvernement régulier et progressif. C'est un bon-

---

<sup>67</sup> Paul Leroy-Beaulieu, *L'État moderne et ses fonctions*. (Paris : Guillemin, 1900), 7-8.

<sup>68</sup> Clément, « L'analyse économique... », 61.

<sup>69</sup> Daumalin, « La doctrine coloniale... », 105.

<sup>70</sup> Paul Leroy-Beaulieu, *L'Algérie et la Tunisie*. (Paris : Guillemin, 1887), V.

heur pour le monde en général que les Anglais aient occupé les Indes. Ce peut être aussi un avantage pour la civilisation que les Français occupent la Cochinchine et tout l'Annam [...] La colonisation alors est une sorte de stage destiné à durer, non pas quelques dizaines d'années, mais un, deux ou trois siècles<sup>71</sup>.

On peut aussi voir que l'économiste soutient la théorie, presque toujours présente dans le discours colonialiste de la Troisième République, qui vise à repousser dans un futur très lointain toute accession des colonisés à la « civilisation ».

Paul Leroy-Beaulieu inclura dans sa « doctrine » le même concept de rôle civilisateur que celui défendu par la plupart de ses contemporains; la légitimation de la colonisation repose d'abord sur une justification morale de ses actions et de son processus historique. Il écrit: « Nous croyons, quant à nous, à la vocation civilisatrice de la France et à ses facultés colonisatrices. Les dernières années en donnent la preuve: la France ne manque pas d'esprits entreprenants [...] Notre pays fournit à l'heure actuelle des aventuriers aussi originaux et aussi audacieux qu'il y a un siècle<sup>72</sup> ».

La « doctrine économique impériale » de Paul Leroy-Beaulieu s'inspire de la pensée républicaine sur plusieurs points. D'abord sa vision de la colonisation comme le fait des États et non des individus peut rappeler la politique des États de Rousseau; seul l'État souverain détient la légitimité pour coloniser un territoire. Son argumentation s'insère aussi dans le discours colonialiste de la Troisième République, par le rôle et le devoir civilisateur de la France, ainsi que par sa vision de l'évolutionnisme social. Il soutient aussi les avantages civilisationnel, politique et économique de la colonisation pour la France, tout en remettant à plus tard les réelles actions que devrait accomplir la France pour réaliser sa « mission civilisatrice ».

---

<sup>71</sup> Paul Leroy-Beaulieu, *De la colonisation chez les peuples modernes*. (Paris : Guillemin, 1882), 142.

<sup>72</sup> *Journal des débats*, 10 septembre 1882.

## 2.5 Le code de l'indigénat

Au début de la Troisième république, les réformes républicaines engagées par l'État entraînent une certaine modification des structures sociales, permettent une plus grande mobilité sociale et favorisent la formation d'un État-nation dans lequel les Français pourront se reconnaître, tout cela en se basant sur un discours républicain universel. On pense, entre autres, aux « couches nouvelles » de Léon Gambetta. Cependant, l'impérialisme français, doublé d'une domination permanente sur les peuples colonisés et le maintien des inégalités entre Métropole et colonies, démontre une certaine contradiction entre le républicanisme métropolitain et la réalité coloniale. Ce déséquilibre peut aussi être étudié par le biais de la relation entre les « Blancs », les colons issus de la Métropole, et les colonisés. Quelles sont les différences et les articulations entre la Métropole et ses colonies sous la Troisième République? Existe-il une opposition entre les valeurs républicaines métropolitaines et coloniales? Les bases idéologiques républicaines et les références aux principes de 1789 ont-elles servi à définir l'organisation des colonies ou ont-elles plutôt été utilisées pour légitimer les conquêtes? D'abord, le déséquilibre entre la métropole et les colonies trouve ses sources dans l'administration coloniale et la sphère législative, qui pose les balises pour l'organisation future de ces territoires.

Les disparités législatives différenciant de par leur statut les métropolitains et les colonisés sont avant tout représentées par l'instauration du code de l'indigénat dans les colonies. Antérieur à la Troisième République, cet ensemble de mesures, de pratiques et de textes législatifs encadre l'administration des colonies et des colonisés à partir de la conquête de l'Algérie dès 1834. Dans ses travaux sur l'Indigénat dans l'Empire français, l'historienne Sylvie Thénault propose trois acceptions successives de l'indigénat à travers l'historiographie<sup>73</sup>. La première, d'origine juridique, décrit l'indigénat comme un régime légal de répression des sujets coloniaux, soit un « régime pénal spécial » réservé à ces derniers. Ensuite, elle affirme qu'une extension de la notion d'indigénat peut inclure la répression et les nombreux châtiments infligés aux colonisés

---

<sup>73</sup> Sylvie Thénault, « L'indigénat dans l'Empire français : Algérie/Cochinchine, une double matrice », *Monde(s)*, vol. 12, no. 2, (2017) : 22-23.

en dehors de tous cadres juridiques. La troisième acceptation serait celle faisant de l'indigénat un moyen de définir de façon générale le statut des « indigènes ». Dans tous les cas, l'indigénat sert de façon légale ou non, de façon directe ou tacite, à différencier et à hiérarchiser intrinsèquement les individus à l'intérieur des colonies.

Premièrement, le « code de l'indigénat » intègre officiellement la législation française le 28 juin 1881. À partir de cette date, l'application de la justice dans les colonies est transférée aux représentants administratifs de la colonie impliquée, mais seulement en ce qui concerne les « indigènes ». La transcription de la loi transmise dans le *Journal officiel de la République française* se lit comme suit : « Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : [...] La répression par voie disciplinaire des infractions spéciales à l'indigénat appartient désormais, dans les communes mixtes du territoire civil, aux administrateurs de ces communes [...] Ils appliqueront les peines de simple police aux faits précisés par les règlements comme constitutifs de ces infractions [...] L'administration insérera sur un registre coté et paraphé la décision qu'elle aura prise, avec indication sommaire des motifs<sup>74</sup> ». Ce qui nous intéresse particulièrement dans le « code de l'indigénat » est le relativisme juridique et moral avec lequel cette loi est appliquée. En effet, de par sa nature, la nouvelle réglementation ignore complètement les principes universalistes qui sont supposément à la base de la République française. De plus, en se basant sur des considérations issues de la hiérarchie raciale, elle entre en contradiction directe avec les principes d'égalité issus de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Cependant, le « code de l'indigénat » n'est jamais un code à proprement parler ; il s'agit plutôt d'un terme générique utilisé pour rassembler plusieurs réglementations propres à chaque colonie, qui n'ont jamais été rassemblées dans un même texte.

Plusieurs exemples peuvent être relevés pour démontrer les contradictions entre les principes républicains et l'application du « code de l'indigénat ». L'Algérie est souvent considérée comme le terrain d'essai de ce nouveau régime juridique. Il est important de mentionner que peu après la conquête de l'Algérie, les Algériens, ou les « musulmans », seront considérés comme

---

<sup>74</sup> *Journal officiel des débats parlementaires*, 29 juin 1881, p.1.

des Français. En effet, la nationalité française leur est accordée, sans la citoyenneté et les droits politiques, suivant la loi du sénatus-consulte du 14 juillet 1865. Ce texte annonce dans son premier article que « le musulman est Français », et dans son deuxième article que « l'indigène israélite est Français<sup>75</sup> ». Cette reconnaissance du statut national des Algériens entraîne son lot de problèmes juridiques et politiques, ainsi que plusieurs contradictions, se heurtant toujours aux principes d'égalité. Cette législation coloniale permet la création d'un nouveau groupe d'individus pour les indigènes dans l'Empire français, soit les « Français non citoyen<sup>76</sup> ». S'il sont « égaux » en théorie, la pratique met en lumière une tout autre réalité.

La réglementation du 29 juin 1881 affirme que les pouvoirs disciplinaires sont désormais transmis aux administrateurs des communes mixtes; c'est dans ces communes que vivent alors la grande majorité des Algériens<sup>77</sup>. Il s'agit donc d'une « justice répressive spéciale », qui a comme but de réprimer des infractions commises par les indigènes seulement, en plus de punir des infractions qui ne sont pas réprimées par la loi française. Il est écrit dans le *Journal des débats politiques et littéraires* du 6 septembre 1874, soit antérieurement à la loi de 1881: « En territoire civil, les indigènes non naturalisés pourront être condamnés aux peines simples de police fixées par les articles [...] du Code pénal, pour infractions spéciales à l'indigénat non prévues par la loi française, mais déterminées dans des arrêtés préfectoraux, rendus sur les propositions des commissaires civils, des chefs de circonscription cantonale ou des maires<sup>78</sup> ». Ce régime spécial s'ajoute au droit pénal français ; les indigènes peuvent donc commettre des délits qui ne sont pas reconnus en France et être punis par des peines individuelles ou collectives qui ne se retrouvent dans aucune catégorie pénale française<sup>79</sup>.

---

<sup>75</sup> Mohamed Sahia Cherchari, « Indigènes et citoyens ou l'impossible universalisation du suffrage », *Revue française de droit constitutionnel*, vol. 60, no. 4 (2004) : 745.

<sup>76</sup> *Ibid.*, p. 759.

<sup>77</sup> Thénault, « L'indigénat dans l'Empire français... », 25.

<sup>78</sup> *Journal des débats politiques et littéraires*, 6 septembre 1874.

<sup>79</sup> Isabelle Merle, « Retour sur le régime de l'indigénat: Genèse et contradictions des principes répressifs dans l'empire français ». *French Politics, Culture & Society*, vol. 20, no. 2, (2002) : 80.

Deux particularités entrent ici en contradiction fondamentale avec les principes républicains. Premièrement, la division de la population algérienne en deux groupes qui sont soumis à deux régimes judiciaires différents se heurte au premier point de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui stipule que « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits<sup>80</sup> ». Il est évident que sous le régime de l'indigénat, les Français et les indigènes ne sont pas égaux en droits. Ensuite, l'application de cette répression par l'autorité administrative contourne un des piliers du droit français et de la République française, soit la séparation des pouvoirs judiciaires et administratifs. Le fait que la loi du 29 juin 1881 ait été votée pour une période de sept ans, et continuellement renouvelée par la suite, porte à croire que les politiciens républicains étaient conscients de son incompatibilité avec les principes républicains, et qu'une loi « temporaire » pouvait d'une certaine façon alléger cette contradiction. Alors que les contradictions sont évidentes en principe, l'application pratique du régime de l'indigénat l'est tout autant.

Les infractions commises et punies au nom de l'indigénat semblent être issues d'une zone grise juridique, souvent relayée dans les journaux locaux, et donnant l'impression que les coupables ne le sont que par leur statut d'indigène. Si on prend comme exemple les rapports de police qui sont transmis dans le journal *Le Beb-Abbésien*, des détails sont donnés sur la nature des inculpations pour les crimes commis, alors que pour les infractions au code de l'indigénat, aucune information n'est transmise : « Deux procès-verbaux pour *indigénat* ont été dressés contre les nommés Mohamed ben Haha et Yamina ben Djallah<sup>81</sup> ». Alors que pour des colons « blancs », la nature de l'accusation est énoncée: « Les nommés Anthelme-Gustave Bovet, garçon d'hôtel, et Louis Godet, cantinier, ont été arrêtés le 12 septembre, sous l'inculpation de complicité de vol et recel d'objets volés<sup>82</sup> ». Cela démontre le côté arbitraire qui accompagne les infractions commises au nom de l'indigénat, ou du moins le peu d'importance accordée à la diffusion des informations relatives à ces accusations.

---

<sup>80</sup> Droits de l'homme et du citoyen, 1791.

<sup>81</sup> *Le bel-abbésien*, 15 septembre 1889.

<sup>82</sup> *Ibid.*

Les « indigènes » peuvent aussi être accusés de violations de « l'indigénat » s'ils n'obtempèrent pas aux exigences des autorités militaires. S'il est possible pour un Français « blanc » d'être soumis aux mêmes accusations, des contraventions spéciales existent pour les « indigènes », encore pour des prétextes liés à « l'indigénat ». On peut lire dans *L'Écho d'Oran*: « Les nommés Boutbal Abdelkader, Kendi ben Ali et Leghar Maachou, se sont vu dresser contravention pour infraction à l'indigénat, pour avoir manqué à l'appel des patrouilleurs<sup>83</sup> ». Le code de l'indigénat sert alors aussi de moyen de contrôle de la population indigène, les Algériens ne peuvent pas circuler librement sur le territoire, comme les Français « blancs » le pourraient. Dans les débats parlementaires concernant le report de la loi de 1881, soit le 29 mai 1888, Yves Guyot s'inquiète de ces dispositions intégrées dans la loi: « Puis voici un indigène qui s'en va à la ville, qui s'absente plus de trois jours pour aller au marché, qui ne suit pas exactement l'itinéraire, qui prolonge un peu le délai qui était accordé pour le parcourir; il est frappé par voie administrative. Vous voyez [...] ces peines spéciales à l'indigénat, qui sont appliquées sans enquête, sans juge, par un administrateur civil [...]»<sup>84</sup> ». On peut percevoir dans ce contrôle des déplacements une contradiction flagrante avec les principes républicains, qui en Métropole, ainsi que pour les colons français, garantissent le droit de circuler librement.

Alors que la Troisième République légifère sur la liberté d'expression, en suivant les principes de 1789 et de la Déclaration des droits de l'homme, avec la « Loi sur la liberté de la presse » votée le 29 juillet 1881, un décalage existe entre la Métropole et les colonies . En effet, le « code de l'indigénat » ratisse large; la législation coloniale permet de sévir lorsque des propos critiques à l'égard de la France sont prononcés par des « indigènes ». Les « indigènes » seront souvent inculpés et punis pour des propos et des opinions critiquant la Métropole, la police coloniale ou les colons français. Dans *L'Écho d'Oran* de 1907, on peut lire que deux Algériens sont arrêtés après avoir été surpris par un agent à discuter de propos « anti-français » : « Ahmed ben Kaddour [...] et Chalmi Hocin [...] ont été surpris hier matin par l'agent Darmon, tenant des propos outrageants contre la France, dans la cour de la gare. Ces deux individus commentaient

---

<sup>83</sup> *L'écho d'Oran*, 29 juin 1907.

<sup>84</sup> *Journal officiel des débats parlementaires*, 29 mai 1888, p.1566.



les événements du Maroc et regrettaient de n'être pas à Casablanca pour donner la main à leurs frères musulmans contre les Français. Chalmi Hocin a été déféré à l'indigénat et condamné à cinq jours de prison. Une mesure administrative sera prise contre l'autre marocain<sup>85</sup> ».

Alors que les propos critiques à l'égard de la France prononcés en public sont passibles d'internement, les inégalités liées à liberté d'expression en Algérie coloniale concernent aussi la liberté de presse. La nouvelle loi de juillet 1881, combinée au code de l'indigénat, crée un nouveau système de contrôle démontrant l'inégalité entre les citoyens français « blancs » et les « indigènes ». Alors que le colon « Blanc » peut librement publier des propos critiques envers le gouvernement et la France métropolitaine, les Algériens subissent un régime discriminatoire qui contrôle et empêche la publication de leurs écrits et de leurs critiques, sous la surveillance du ministre de l'Intérieur<sup>86</sup>. Cela naturellement empêche la naissance et le développement d'une presse écrite algérienne par et pour les « indigènes ». En effet, entre 1883 et 1896, la presse française en Algérie passe de 38 à 134 journaux, alors qu'aucun journal « indigène » n'arrive à survivre durant cette période<sup>87</sup>. Quelques journaux en partie écrits en arabe font leur apparition à la fin du 19<sup>e</sup>, mais tous fondés par des Français, et pour de courtes périodes. Il faudra attendre les années 1930 pour voir apparaître une réelle presse nationaliste algérienne. On peut alors constater le grand décalage de l'élargissement des valeurs républicaines dans le domaine de la liberté d'expression entre la Métropole et la colonie algérienne. Les principes républicains de liberté sont en pleine expansion avec la loi du 29 juillet 1881 en France continentale, alors que dans le département algérien, le code de l'indigénat impose une répression bien réelle.

L'application du code de l'indigénat ne concerne pas seulement l'Algérie, il s'étend progressivement jusqu'à couvrir l'entièreté de l'empire français, à partir de 1887. Le cas de la Nouvelle-Calédonie est aussi représentatif du décalage existant dans l'application des principes républicains dans la sphère juridique et législative. Les habitants « indigènes » de l'île sont soumis à

---

<sup>85</sup> *L'écho d'Oran*, 18 août 1907.

<sup>86</sup> Arthur Asseraf, « La société coloniale face à l'actualité internationale : diffusion, contrôle, usages (1881-1899) », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 63-2, no. 2 (2016) : 114.

<sup>87</sup> *Ibid.*, p. 115.

un régime de répression qui entre en contradiction totale avec les principes de 1789. En 1867, pour faciliter l'organisation administrative des groupes kanaks présents sur l'île, est créé un système de classification par « tribus », la « tribu » étant une nouvelle catégorie juridique, autour de laquelle est organisé « tout ce qui a trait à la propriété du sol, à l'administration, à la police, à la responsabilité et à la soumission envers l'autorité coloniale<sup>88</sup> ». À cela, s'ajoute le droit des chefs d'arrondissement de punir, par une peine de prison ou par une amende, toutes infractions commises par les indigènes non citoyens français. Le 23 décembre 1887 est dressée une liste d'infractions spéciales s'adressant aux indigènes uniquement, on y retrouve entre autres: désobéissance aux ordres; présence hors de son arrondissement sans pouvoir justifier d'une autorisation régulière; port d'armes prohibées; violation de domicile; pratique de la sorcellerie, présences dans des cabarets ou débits de boisson; trouble de l'ordre ou du travail dans des habitations, ateliers, chantiers fabriques ou magasins; circulation dans les rues de la ville et ses faubourgs après huit heures du soir<sup>89</sup>.

Une mission d'inspection dirigée par les inspecteurs Fillon et Revel en 1907, relève quelques contradictions dans cette liste. Premièrement, plusieurs infractions « spéciales », par exemple le port d'armes prohibées ou la violation de domicile, n'ont de spécial que la manière dont elles sont réprimées; « en considération de la nécessité de punir rapidement les faits jugés de nature à troubler gravement l'ordre public ou à mettre en danger les personnes et les biens des colons européens<sup>90</sup> ». Malgré que ces crimes se retrouvent déjà dans le Code civil français, une réglementation spéciale est imposée, visant la répression rapide et sans procès, pour les accusés indigènes. On peut lire dans *L'avenir de l'est* du 26 octobre 1901 : « [le colon français] est coupable d'être venu s'installer dans un pays soumis à un régime spécial en conservant sa qualité de Français; il est coupable d'être un citoyen libre que la loi de l'indigénat ne peut atteindre ».

---

<sup>88</sup> Arrêté du 24 décembre 1867, *Bulletin Officiel de la Nouvelle-Calédonie*, cité par : Merle, Isabelle. « Retour sur le régime de l'indigénat: Genèse et contradictions des principes répressifs dans l'empire français ». *French Politics, Culture & Society*, vol. 20, no. 2, (2002) : 86.

<sup>89</sup> Merle, « Retour sur le régime de l'indigénat... », 87.

<sup>90</sup> *Ibid.*, p. 88.

Les valeurs républicaines sont complètement évacuées lorsqu'il est question de la gestion pénale et juridique des colonies. Arthur Girault écrit dans ses *Principes de législation coloniale* que pour « apprécier sainement [le régime disciplinaire algérien], il ne faut pas se placer au point de vue d'un Français du XIXe siècle, habitué à toutes les garanties constitutionnelles issues des principes de 1789: il paraît monstrueux. Les indigènes, auxquels ces notions sont absolument étrangères, le trouvent naturel puisque nous sommes les plus forts. Il fournit un moyen de répression souple, commode, rapide, qui évite de recourir à d'autres procédés plus rigoureux<sup>91</sup> ».

Il s'agit d'un dispositif imposant une séparation juridique entre colons « blancs » et « indigènes », démontrant que les sujets de l'Empire ne sont pas tous égaux en droit, écartant de ce fait les principes de 1789 de la gestion juridique des colonies. Alors que l'assimilation des populations indigènes semble impossible, et en contradiction avec les principes républicains, c'est plutôt un principe « d'association » qui est privilégié, faisant des indigènes des sujets français, mais soumis à des lois différentes, n'ayant pas le même statut civique et politique. Ce qui fait dire à Marcel Saint-Germain, dans son allocution d'ouverture du Congrès colonial français de 1907: « Il ne s'agit pas de mettre sur un pied d'égalité avec nous les races conquises, arriérés et d'une civilisation rudimentaire, non! Il s'agit de faire comprendre aux indigènes qu'ils doivent être nos associés dans l'œuvre que nous sommes allés entreprendre chez eux, et que leur propre intérêt leur commande de respecter la prépondérance de l'influence française<sup>92</sup> ».

La transition entre l'esclavage et le travail libre dans les colonies ne s'est pas réalisée du jour au lendemain, et les habitants des colonies françaises furent la plupart du temps soumis à des régimes de travaux forcés, imposés par l'administration coloniale. Alors que les Français se targuent d'entreprendre une « mission civilisatrice » dans leurs colonies, la réalité est bien différente, et entre en contradiction avec les valeurs républicaines. En effet, face au manque de main-d'œuvre et à la réticence des populations conquises à participer volontairement à l'exploitation du territoire pour le compte des Français, l'administration coloniale se tourne alors vers le recru-

---

<sup>91</sup> Arthur Girault. *Principes de colonisation et de législation coloniale*, (1895), 79.

<sup>92</sup> Le Cour Grandmaison, *op. cit.*, p. 104.

tement forcé de travailleurs. Souvent comparable à la « corvée » de l’Ancien Régime, l’organisation du travail dans les colonies est à l’opposé de celui en Métropole, et ne respecte en rien les principes républicains.

L’organisation du travail est un sujet important pour les administrateurs coloniaux, les colonies étant importantes de par l’exploitation de leurs territoires et de leurs « indigènes ». Il existe cependant une différence entre le traitement des travailleurs métropolitains et ceux des colonies. Le travail forcé souvent présent dans les colonies, et la réglementation qui l’encadre, démontre bien le décalage existant entre ces deux réalités. Le principe de hiérarchie raciale est encore souvent utilisé pour justifier le recours au travail forcé; les populations indigènes étant de par leurs « races » destinées à l’oisiveté et la paresse, elles auraient donc besoin d’encadrement pour être productives. Le travail forcé est d’ailleurs souvent justifié dans l’intérêt même des « indigènes ».

Lucien Aspe Fleurimont démontre bien cette idée partagée au tournant du 20e siècle: « En réalité, ce système [le régime d’assujettissement absolu des colonies à la Métropole] est le seul qui convienne à nos nouveaux sujets indigènes. Ceux-ci n’ont ni nos idées[...] ni nos aspirations [...], la nécessité du travail leur échappe. Il faut donc leur imposer, par notre autorité ferme et permanente, le respect de la vie et des biens, le besoin du travail [...] en leur démontrant quel est leur intérêt<sup>93</sup> ». Il est important de préciser que le travail forcé dans les colonies n’est pas une punition pour un crime individuel ou commun qui aurait été commis, mais une disposition généralisée, une obligation pour les populations civiles de l’Empire d’accomplir des tâches imposées par les autorités coloniales ou par le pouvoir exécutif. Il n’existe aucun exemple de ce type de travail forcé imposé à des populations européennes ou métropolitaines par la Troisième République.

---

<sup>93</sup> Lucien L Aspe Fleurimont, *La colonisation française: avec des observations spéciales sur l’Afrique occidentale*. (Paris :V. Giard & E. Brière, 1902), 12.

Le travail forcé existe sous plusieurs formes. Celle qui nous intéresse réside dans l'utilisation de la coercition des travailleurs. Dans de nombreux cas, il s'agit d'une technique de recrutement des indigènes pour pallier le manque de main-d'œuvre nécessaire aux colons « blancs » pour exploiter les terres de colonies. Comme l'indigène est de par sa nature « paresseux et oisif », l'administration coloniale doit se tourner vers la répression pour s'assurer de sa participation, et de son efficacité, dans l'industrie coloniale. Louis Vignon, professeur à l'École coloniale et ancien chef du cabinet du ministre du Commerce et du ministre des Finances, affirme l'importance de mettre une main-d'œuvre à la disposition du colon « blanc ».

C'est donc un devoir pour l'administration de se préoccuper d'assurer aux colons les travailleurs qui leur sont indispensables [...] D'une part, la main-d'œuvre peut être fournie soit par les habitants du pays eux-mêmes, soit, s'ils sont en trop petit nombre ou incapables d'un travail régulier, par des « immigrants » recrutés au-dehors [...] Il importe que cette main-d'œuvre soit: abondante afin de pourvoir à tous les besoins des exploitations existantes, disciplinables, afin que les colons ne soient pas à la merci de caprices ou de prétentions qui pourraient compromettre le sort de leurs entreprises, et bon marché [...] <sup>94</sup>.

On peut comprendre que cet extrait entre en contradiction avec le discours colonialiste républicain qui affirme que le travail imposé aux indigènes est avant tout pour le bien et les intérêts de ces derniers, lesquels ne connaissent pas l'importance et les avantages du travail. On voit plutôt que la main-d'œuvre indigène sert avant tout les besoins des colons « blancs » installés dans les colonies, et les nécessités économiques de l'empire colonial en général. Comme l'affirme Albert Memmi, « Rien ne pourrait mieux légitimer les privilèges du colonisateur que son travail; rien ne pourrait mieux justifier le dénuement du colonisé que son oisiveté<sup>95</sup> ».

De plus, l'administration publique métropolitaine finira par se pencher sur la réglementation du travail libre dans les colonies d'exploitation, une enquête d'envergure est alors prescrite par le ministère des Colonies en 1911. L'enquête vise à prendre une décision concernant la future application des lois ouvrières métropolitaines dans les colonies, autre que l'Algérie et la Tuni-

---

<sup>94</sup> Louis Vignon, *L'exploitation de notre empire colonial*. (Paris : Hachette, 1900), 57.

<sup>95</sup> Albert Memmi, *Portrait du colonisé. Portrait du colonisateur*. (Paris : Gallimard, 2002), 99.

sie<sup>96</sup>. Alors que leur application dépend du pouvoir exécutif de chaque colonie, les réponses sont très majoritairement négatives. Par exemple, en Indochine, le lieutenant-gouverneur de Conchine et les chambres de commerce ne sont pas contre l'application de la loi sur les accidents de travail et sur le repos hebdomadaire, en autant qu'elles ne concernent que les Européens, « les indigènes devant rester écartés pendant longtemps encore du bénéfice de l'application des lois ouvrières ». Quant au gouverneur général d'Indochine, il souligne que la législation ouvrière en vigueur de France ne devrait pas être appliquée à son territoire, et qu'il est primordial de distinguer la situation des Européens de celles des « indigènes »<sup>97</sup>.

## 2.6 Système scolaire, le cas de l'Algérie

Jules Ferry, en plus d'avoir œuvré pour l'expansion coloniale, est aussi reconnu comme un grand réformateur des lois scolaires qui encadrent l'éducation durant la Troisième République. Ces lois, qui entraînent la laïcisation complète de l'enseignement, la gratuité scolaire pour tous et l'école primaire obligatoire, sont une victoire des « républicains opportunistes » contre la droite monarchiste, et un moyen de renforcer les volontés et les principes républicains du nouveau régime. Alors que ces lois visent la normalisation et l'uniformisation de l'enseignement républicain partout en France, un décalage existe entre l'application des lois en France métropolitaine et dans les colonies. La question est pertinente: le système scolaire fondé selon les principes républicains qui est instauré en France métropolitaine est-il aussi celui des colonies? L'enseignement offert, ou imposé, dans les colonies, entre-t-il en contradiction avec la pensée républicaine? Alors que la France tente par sa politique d'expansion coloniale et sa « mission civilisatrice » de « répandre son influence républicaine » à travers le monde, il est intéressant de comprendre si l'enseignement donné aux indigènes se place dans cette voie universaliste, ou s'il permet plutôt de faciliter la domination française sur les populations colonisées et l'exploitation des territoires conquis. L'exemple de l'Algérie est pertinent dans ce cas, considérant l'effort de

---

<sup>96</sup> Le Crom, Jean-Pierre, Philippe Auvergnon, Katia Barragan, Dominique Blonz-Colombo, Marc Boninchi, et al. *Histoire du droit du travail dans les colonies françaises (1848-1960)*. (Paris : Mission de recherche Droit et Justice, 2017), 47.

<sup>97</sup>*Ibid.*, p. 48.

scolarisation effectué durant le Second Empire et les premiers pas de la politique scolaire républicaine en Kabylie.

Il est possible de diviser le projet colonisateur de la Troisième république en deux périodes, qui se chevauchent, soit celle de 1870 à 1900, favorisant une politique « d'assimilation », celle d'après 1900, se tournant plutôt vers une politique « d'association ». Alors que cette division est assez confuse et difficile à définir clairement<sup>98</sup>, même selon les acteurs de l'époque comme Paul Leroy-Beaulieu et Arthur Girault, elle est utile pour comprendre l'évolution de l'enseignement dans les colonies. La politique « d'assimilation » est la continuité de celle défendue par Napoléon III sous le Second Empire (1852-1870). Elle visait à construire un « royaume arabe », qui ne devait pas être une colonie comme les autres, mais une colonie qui « combine le respect des caractéristiques nationales des populations arabes et la volonté de progrès que définit le traditionnel assimilationnisme français<sup>99</sup> ». L'Algérie devait alors être une colonie différente, mue par le principe saint-simonien de civilisation, et favoriser une fusion des populations françaises et algériennes<sup>100</sup>.

Cette vision de la colonisation algérienne, qui devait en grande partie se concrétiser par l'éducation républicaine et « à la française » des indigènes, fut rapidement écartée par de nombreux acteurs colonialistes de la Troisième République. Ces paroles prononcées durant le Congrès colonial national de Paris de 1890 résument bien cette idée: « Il y a deux sortes d'assimilation: l'assimilation des hommes par l'éducation et l'assimilation par les institutions et les lois [...] L'assimilation des indigènes est chose difficile pour ne pas dire impossible. Il ne faut pas s'attacher à une telle utopie<sup>101</sup> ». Le but de la politique scolaire française n'est donc pas d'assimiler les Algériens, mais plutôt de les « associer » à la France, par la naturalisation. Pierre Fon-

---

<sup>98</sup> Même parmi les partisans de « l'assimilation », ce projet est souvent défini comme utopiste ou réalisable « à travers les siècles ».

<sup>99</sup> Ageron, Charles-Robert. « Peut-on parler d'une politique des « royaumes arabes » de Napoléon III ? » *De « l'Algérie française » à l'Algérie algérienne*, Volume 1 (2005) : 147.

<sup>100</sup> *Ibid.*, p. 147.

<sup>101</sup> Foncin, P. *Recueil des délibérations du congrès colonial national*. Paris, 1889-1890.

cin, président de l'Alliance française de 1883 à 1914, écrit: « C'est par l'instruction que nous pouvons façonner les jeunes générations et les préparer, par une éducation essentiellement nationale, à entrer, par la naturalisation, dans la grande famille française<sup>102</sup> ». Il s'agit alors d'intégrer les indigènes à l'œuvre coloniale française en Algérie, et non pas de les transformer progressivement en « Français ».

Le début des années 1870 en Algérie est marqué par une régression importante du système scolaire qui avait été mis en place durant le Second Empire; des 39 écoles franco-arabes qui rassemblaient 11 000 élèves en 1870, il ne reste plus que 16 écoles pour environ 3000 élèves en 1880<sup>103</sup>. En 1880, la situation de l'enseignement a peu évolué dans les trois départements français; l'enseignement secondaire est donné à 3817 élèves, répartis à l'intérieur de 15 établissements, dont seulement 263 sont issus de la communauté musulmane algérienne<sup>104</sup>. Pour ce qui est de l'enseignement primaire, la situation est semblable; en dehors des écoles « purement arabes », l'Algérie compte 664 écoles primaires, dont 22 écoles « arabes françaises », totalisant un nombre de 48 175 élèves. Cependant, de ce chiffre, seulement 2539 enfants sont issus de la communauté arabe, ce qui fait un total de 1 indigène sur 500 fréquentant l'école publique primaire<sup>105</sup>. Alors que nous savons qu'à partir de 1882 l'école primaire sera obligatoire pour tous les enfants en France, suivant les lois scolaires de Jules Ferry, l'écart entre la métropole et la colonie est très important. La situation est semblable dans le territoire militaire, où 9500 enfants reçoivent l'enseignement primaire, sur une population de plus de 1,2 million d'habitants. Selon Paul Leroy-Beaulieu, la France « n'a pas rempli son devoir envers la population arabe. Depuis cinquante ans qu'elle la domine et qu'elle lui a enlevé le droit de se gouverner, elle n'a rien fait de sérieux pour son éducation<sup>106</sup> ».

---

<sup>102</sup> Foncin, P. *L'instruction des indigènes en Algérie*. (Paris, 1884), 194.

<sup>103</sup> Carole Reynaud-Paligot, *L'École aux colonies, Entre mission civilisatrice et radicalisation, 1816-1940*. (Ceyzérieux : Champ Vallon, 2020), 59.

<sup>104</sup> Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, p. 365.

<sup>105</sup> *Ibid.*, p. 366.

<sup>106</sup> *Ibid.*, p. 367.



La situation est complètement différente pour les colons « blancs ». Pour une population d'environ 450 000 Européens, on compte 542 écoles laïques et 155 écoles congrégationnistes, enseignant à plus de 50 000 élèves, cela gratuitement et avec les fournitures payées par les communes<sup>107</sup>. Pour la population non arabe, l'Algérie a « devancé les réformes qui ont donné, dans la métropole, une si vive impulsion à l'instruction populaire<sup>108</sup> ». On peut comprendre que les principes républicains universalistes qui chapeautent l'instruction en métropole ne sont pas appliqués en Algérie, à l'exception de l'enseignement destiné aux enfants « français ». Il est important de mentionner qu'un « système scolaire arabe », outre les écoles « arabes-français », est déjà existant en Algérie. Il s'agit des medersas, qui offrent un enseignement « purement arabe »; cependant « cet enseignement arabe à ses trois degrés est maigre et pauvre<sup>109</sup> ». Il est donc admis qu'entre 1870 et 1883, aucun effort de développement d'une politique scolaire en Algérie n'est mis en branle.

Sous l'impulsion de Jules Ferry, on tente d'intégrer une politique particulière à la Kabylie, puis à toute l'Algérie; exercice qui révèle de lourdes tensions dans le camp républicain, certains étant plus favorables à l'éducation populaire et d'autres au maintien de l'ordre social<sup>110</sup>. En 1880, trois inspecteurs sont envoyés en Algérie, pour faire rapport sur la situation de l'instruction publique dans la colonie, Stanislas Lebourgeois, Émile Masqueray et Henri Le Bourgeois, alors inspecteur général de l'Instruction publique. Les rapports produits par les trois inspecteurs sont particulièrement élogieux envers les écoles arabes-françaises héritées du Second Empire et toujours en fonction dans la colonie<sup>111</sup>. Cependant, Jules Ferry décide tout de même d'entreprendre un changement de cap; il ne tente pas d'implanter une politique scolaire coloniale universelle et républicaine qui s'appliquerait à toute la colonie algérienne, mais décide plutôt de se limiter à une seule région, soit la Kabylie.

---

<sup>107</sup> Foncin, *op. cit.*, p. 195.

<sup>108</sup> *Ibid.*, p. 195.

<sup>109</sup> Paul Leroy-Beaulieu, *L'Algérie et la Tunisie*. (Paris : Guillemin, 1887), 254.

<sup>110</sup> Reynaud-Paligot, *op. cit.*, p. 63.

<sup>111</sup> *Ibid.*, p. 66.

Le décret du 13 février 1883 envisage d'étendre la réglementation qui encadre l'instruction métropolitaine à l'Algérie, par l'entremise de « l'instruction morale et civique; la lecture et l'écriture; la langue française; la géographie, particulièrement celle de l'Algérie; l'histoire, particulièrement celle de la France et de l'Algérie [...] ». Mais c'est surtout l'article 38 qui attire l'attention: « Dans les communes de plein exercice et les communes mixtes, les enfants indigènes sont reçus aux écoles publiques aux mêmes conditions que les Européens; ils sont soumis aux mêmes règles d'hygiène, de propreté et d'assiduité [...]»<sup>112</sup> ». La volonté de développer l'instruction des indigènes est portée par plusieurs voix en 1883, parmi eux la presse et l'administration supérieure algérienne<sup>113</sup>, ainsi que des acteurs républicains importants, comme Paul Leroy-Beaulieu. Dans ce contexte, l'Algérie est en quelque sorte un laboratoire de politique scolaire coloniale pour les républicains, une tentative d'appliquer concrètement leur concept de « mission civilisatrice », et d'universalisme républicain, à un territoire donné.

La politique scolaire coloniale porte sur l'instruction primaire, avec la langue française comme priorité. Elle s'applique à l'entièreté de la population, plutôt qu'aux fils des élites comme il était fréquent durant le Second Empire, et exclut les enseignements musulmans. Le choix de la Kabylie semble d'ailleurs reposer sur les principes de hiérarchie ethnique; le Kabyle étant souvent représenté comme plus intelligent et travailleur que l'Arabe. « On ne trouve jamais le Kabyle désœuvré; actif, entreprenant, sa présence est une source de richesse pour notre colonie. L'Arabe, au contraire, est paresseux, indolent et se livre à la contemplation<sup>114</sup> ». Les débats sur l'instruction des indigènes s'orientent souvent vers les concepts de hiérarchie « raciale ». Certains, comme Léopold de Saussure et Gustave Le Bon, argumentent encore que ce qui différencie les individus n'est pas influencé par l'éducation de ces derniers, mais seulement par leur « race », rendant donc l'éducation des indigènes complètement inutile<sup>115</sup>.

---

<sup>112</sup> *Décret sur l'instruction primaire en Algérie*. Paris : Institut national de recherche pédagogique, 13 février 1883.

<sup>113</sup> Foncin, *op. cit.*, p. 197.

<sup>114</sup> Paul Topinard, *Instructions sur l'anthropologie de l'Algérie, Instructions particulières*. (1874), p. 22.

<sup>115</sup> Linda Lehmil, « L'édification d'un enseignement pour les indigènes : Madagascar et l'Algérie dans l'Empire français », *Labyrinthe*, 24 (2006) : 95.

Malgré la volonté affirmée de Jules Ferry et des républicains de développer le système scolaire kabyle, certains détails permettent de croire que les principes universalistes ne seront pas toujours respectés. En effet, dans les *Lettres de Kabylie* portant sur la politique algérienne de Paul Bert, ancien ministre de l'Instruction publique et député français, plusieurs ambiguïtés de sa position « sont emblématiques de l'ambiguïté des positions républicaines<sup>116</sup> ». En effet, d'un côté il est affirmé, conformément aux principes de 1789, le désir de la France de faire parvenir l'Algérie au plus haut niveau de civilisation, « Qu'on sache bien à Paris comme dans le dernier des douars que nous voulons donner aux indigènes paix, instruction et liberté [...] nous voulons suivre une politique générale digne de notre glorieux pays et de son rôle civilisateur ». Cependant, Paul Bert poursuit en affirmant: « [...] nous ne sommes ni des naïfs ni des songe-creux [...] nous ne prenons pas la faiblesse pour de la bienveillance, nous ne confondons pas le présent avec un avenir nécessairement lointain<sup>117</sup> ». Alors que les Kabyles sont représentés comme les « meilleurs sujets français » et la « Kabylie » comme « la clé de l'Algérie », il est entendu qu'ils ne sont toujours pas aptes à participer aux affaires publiques, « en dehors de l'accomplissement de certaines coutumes séculaires », ne sont pas prêts à recevoir des droits politiques, le droit de vote ou des représentants directs. Comme dans la plupart des cas rencontrés, les principes républicains, l'égalité, la liberté, l'éducation, sont en voie d'être appliqués aux indigènes, mais cela dans un avenir insaisissable, la « mission civilisatrice » étant toujours remise à plus tard, alors que ces mêmes principes sont toujours appliqués en Métropole et chez les Européens présents dans les colonies.

Cela est aussi perceptible lorsqu'on se penche sur les fonds accordés à la politique scolaire coloniale, en rapport avec les déclarations prônant son importance. En effet, selon Maurice Wahl, le budget destiné à l'enseignement primaire des indigènes pour les années 1887 et 1888 est de 219 000 francs, alors qu'il devrait être de 41 millions de francs, pour permettre la construction

---

<sup>116</sup> *Ibid.*, p. 78.

<sup>117</sup> Paul Bert, *Lettres de Kabylie. Politique algérienne.* (1885). p.72

et le personnel des 3000 écoles manquantes sur le territoire algérien<sup>118</sup>. Le but est donc d'instruire les indigènes, mais à faible coût et sans ambition, dans des écoles « faites à bon compte sans prétention architecturale et universitaire [...] où de vieux sergent de tirailleurs parlant suffisamment le français » ferait l'affaire<sup>119</sup>. « Chaque année de nouvelles créations d'écoles ont lieu ; mais l'insuffisance des crédits empêche l'administration algérienne de donner suite dans une très large mesure à toutes les créations votées par les Conseils départementaux<sup>120</sup> ».

Le cas de l'Algérie et de la politique scolaire coloniale démontre bien qu'il existe un décalage entre l'instruction publique de la métropole et celle de ses colonies. En effet, l'universalisme républicain est écarté lorsqu'il est question de l'enseignement aux indigènes. Malgré la volonté exprimée par les différents acteurs politiques concernant le développement de l'enseignement des indigènes, très peu est réellement entrepris, et l'accès à une éducation semblable à celle des métropolitains ou des Européens est toujours remise à un futur lointain. De plus, la volonté d'enseignement à la population algérienne est souvent axée sur l'apprentissage de la langue française, dans le but de mieux la contrôler, plutôt que sur un réel désir d'émanciper et d'éduquer les enfants. La finalité est de former de la main-d'œuvre docile « associée » aux Français, et non de modéliser de futurs citoyens ayant accès aux pouvoirs publics. Le discours colonial républicain promouvant le développement scolaire de l'Algérie est plutôt une façade, légitimant le contrôle et la domination française sur le territoire.

## Conclusion

L'évolution du courant colonialiste au tournant du siècle démontre que la Troisième République prend la forme d'une « République coloniale ». Le discours colonialiste est greffé à l'idéologie républicaine et à l'identité nationale française. Bien que le courant colonialiste est inspiré par la pensée républicaine lorsqu'il est défendu en chambre ou dans les journaux, plu-

---

<sup>118</sup> Maurice Wahl, *L'Algérie*. Paris : Félix Alcan, 1889.

<sup>119</sup> Bert, *op. cit.*, p.78.

<sup>120</sup> Notes relative à l'Algérie: indigènes, gouvernement, administration, instruction [...], P. Dupont, 1891.

sieurs contradictions existent entre les deux, qui seront mises en lumière sur le terrain colonial. Premièrement, l'apport des « raciologues » et de la nouvelle science anthropologique « raciale » à la cause coloniale permet d'échapper aux contraintes de l'universalisme. Les multiples théories raciales, qui entraînent la « hiérarchie des races », permettent de créer une vision dichotomique de l'humanité, la séparant entre « races supérieures » et « races inférieures ». Cette dualité permet de mettre de côté le concept d'égalité des hommes, pourtant à la base de la pensée républicaine, et rend légitime le concept de « mission civilisatrice ». L'évolutionnisme social, comparant les sociétés colonisées à des « enfants » d'un point de vue civilisationnel, justifie le report dans le futur de l'abolition de lois inégalitaires ou de traitements injustes, ces sociétés sont jugées trop « jeunes » ou inaptes à tout progrès. Il en va de même pour la « doctrine économique impériale » de Paul Leroy-Beaulieu, qui permet de justifier les avantages pour la France de coloniser, tout en intégrant les principes de « mission civilisatrice » au discours économique, et en reléguant à l'avenir lointain l'administration des colonies par ses habitants. Le code de l'indigénat et le système scolaire colonial démontrent que sur le terrain, le rôle civilisateur de la France est rapidement écarté. Il s'agit plutôt d'un prétexte; devant la justice et dans l'enseignement, l'Européen est toujours supérieur à l'indigène. Le discours colonial de la Troisième République est toujours en décalage avec les principes républicains qu'il prétend diffuser et défendre.

### Chapitre 3. Anticolonialisme et pensée républicaine

Au début de la Troisième République, les principaux adversaires de la colonisation sont issus des rangs monarchistes et s'opposent à l'expansion coloniale pour des raisons nationalistes. Le mouvement monarchiste, en critiquant la politique coloniale du nouveau gouvernement, tente de freiner l'enracinement de la République comme nouvelle forme étatique. Cependant, il ne s'agit pas d'un consensus anticolonialiste solide et durable. En effet, les monarchistes et les nationalistes s'attaquent aux politiques de Ferry par opposition aux républicains au pouvoir, critiquant l'aspect « métaphysique et doctrinaire » de 1793. Ils appuieront finalement les conquêtes coloniales issues de la « politique d'expansion et de grandeur », rappelant celles des régimes monarchiques<sup>1</sup>. Dans les débuts de la nouvelle République, l'anticolonialisme est surtout basé sur l'idée d'une éventuelle revanche contre l'Allemagne, et non sur une idéologie profondément anticoloniale. Dans le régime républicain bien ancré, existe-t-il un courant idéologique anticolonialiste? Et si oui, qui en sont les représentants? Le courant colonialiste français s'inspire sur plusieurs points de l'idéologie républicaine de la Troisième République. Le courant idéologique anticolonialiste se base-t-il sur la même idéologie? Quelle importance la pensée républicaine occupe dans le discours anticolonialiste?

#### 3.1 Figures de l'anticolonialisme

Pour saisir les particularités et les articulations de la pensée anticolonialiste, il est pertinent de se pencher sur les penseurs influents des différentes sphères politiques et intellectuelles de la Troisième République. Premièrement, les républicains de gauche, particulièrement les radicaux, offrent une résistance à la politique coloniale. Les socialistes jouent aussi un rôle important dans la diffusion des idées anticoloniales au tournant du siècle. Finalement, certains économistes libéraux intègrent des arguments non économiques à leur critique de la politique coloniale.

---

<sup>1</sup> Gilles Manceron, *Marianne et les colonies. Une introduction à l'histoire coloniale de la France*. (Paris : La Découverte, 2005), 216.

Pour commencer, il est utile de retracer les principaux détracteurs de la politique coloniale parmi la classe politique française. La droite monarchiste, cléricale et nationaliste, se rattache rapidement à la politique impérialiste. L'expansion coloniale est avant tout défendue par les républicains, mais certains s'y opposent. Les importantes critiques de la colonisation dans le camp républicain au tournant du siècle sont issues du groupe radical, qui deviendra en 1901 le parti radical. Avant la fondation du parti, les républicains radicaux font part de leur opposition à la colonisation dans leur programme publié le 7 août 1881, ainsi que dans le *Manifeste radical* de 1885. C'est cependant en juillet 1882 que George Clemenceau énonce en Chambre les premières bases d'un discours anticolonialiste inspiré par la pensée républicaine.

### *George Clemenceau*

Homme politique important sous la Troisième République, George Clemenceau est député républicain radical de la Seine de 1876 à 1885, puis du Draguignan de 1885 à 1893. Il fonde le journal quotidien *La Justice* en 1880, et travaille ensuite au journal *L'Aurore*, où il signe plusieurs textes très critiques envers la politique d'expansion coloniale. Il cumule par la suite des postes prestigieux au sein du gouvernement français; en plus de siéger comme sénateur de 1902 à 1920, il occupe les fonctions de ministre de l'Intérieur, de ministre de la Guerre et de président du Conseil, avant de se retirer de la vie politique en 1920.

Les premières critiques de Clemenceau s'adressant à la politique coloniale s'articulent autour des débats en Chambre concernant la participation française au conflit britannico-égyptien, le 20 juillet 1882. Premièrement, Clemenceau reprend les propos de Gambetta, qui propose une intervention française en Égypte: « Ce n'est pas pour la nationalité égyptienne, ni pour le parti national qu'il faut aller en Égypte, mais pour la nation française<sup>2</sup> ». Clemenceau affirme qu'il est difficile de s'opposer à cette affirmation. Il propose de réfléchir à cette idée: « Au risque de paraître soutenir un paradoxe, je voudrais dire qu'il me semble que les Égyptiens, eux aussi,

---

<sup>2</sup> *Journal officiel des débats parlementaires*, 20 juillet 1882, p.1326.

ont quelques intérêts en Égypte<sup>3</sup> ». Clemenceau est l'un des premiers à considérer les intérêts des Égyptiens, des colonisés, comme étant « absolument identiques aux intérêts français et aux intérêts européens ». Il dénonce la « conquête matérielle » de la politique coloniale et affirme qu'entrer en guerre pour des raisons économiques est « une hérésie ». Il propose ensuite une « politique républicaine » attachée aux « conquêtes morales » : « [...] au lieu de chercher l'exploitation de l'homme par l'homme, au lieu de chercher la domination, en un mot, il faut s'efforcer d'instituer un ordre fondé sur les principes de droit et de justice, aussi bien dans le domaine politique que dans le domaine économique et social ». Clemenceau ne s'oppose pas catégoriquement à une participation française aux affaires égyptiennes; il exige cependant que tout intérêt français doive être poursuivi en respect avec la « politique républicaine ». Les pages de *La Justice* du lendemain résument bien la position de Clemenceau: « Voilà la thèse générale. Si le gouvernement veut suivre cette politique, l'orateur lui accordera tous les crédits nécessaires. Si, au contraire, il veut lier nos intérêts aux intérêts de l'Angleterre, s'il veut aller en Égypte pour exploiter l'indigène et le dévorer, l'orateur ne s'associera pas à l'action militaire<sup>4</sup> ». On peut constater que les premières critiques de la politique coloniale de Clemenceau sont largement basées sur l'universalisme républicain.

Clemenceau s'oppose aussi à la politique coloniale par crainte de la menace allemande. Il affirme en chambre le 27 novembre 1884 : « Messieurs, le prince de Bismarck est encore un ennemi dangereux; c'est peut-être un ami plus dangereux encore [...] Et pendant que nous gaspillons notre argent et le meilleur de notre sang dans de folles entreprises, il vous fait la plus terrible guerre économique, attendant patiemment l'heure de l'honnête courtage sur les services rendus<sup>5</sup> ». Mais, comme l'affirme l'historien Charles-Robert Ageron, même s'il existe une « obsession allemande chez Clemenceau », son opposition à la politique coloniale ne s'explique pas uniquement par la « seule crainte du machiavélisme bismarkien<sup>6</sup> ».

---

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *La Justice.*, 21 juillet 1882.

<sup>5</sup> *Journal officiel des débats parlementaires*, 27 novembre 1884, p. 1501.

<sup>6</sup> Charles-Robert Ageron, « Clemenceau et la question coloniale ». *De « l'Algérie française » à l'Algérie algérienne*, Volume 1 (2005) : 259.



C'est lors des débats parlementaires du 30 juillet 1885 que George Clemenceau définit sa pensée et s'oppose clairement à la politique coloniale de Ferry, un discours qui deviendra un des plus importants et des plus connus du courant anticolonialiste de la Troisième République. Ce discours est tenu lorsque Jules Ferry, désormais écarté du pouvoir, revient en chambre pour justifier sa politique coloniale *a posteriori*<sup>7</sup>. Pour Clemenceau, « cette grande doctrine coloniale » est « inventée, elle est apportée à cette tribune comme une justification de faits accomplis<sup>8</sup> », ce qui introduit sa première critique d'ordre politique. Clemenceau critique le manque de transparence du gouvernement dans l'application de sa politique coloniale. Il affirme que le pays n'a pas été consulté, que la vérité est systématiquement cachée à la population française, ce qui empêche nécessairement les électeurs de poser un jugement éclairé sur la question coloniale. Cela va à l'encontre du concept républicain de démocratie éclairée. Aussi, Clemenceau soutient que si les véritables desseins de Ferry n'ont pas été exposés à la population, c'est que son gouvernement lui-même les ignorait, et qu'il tente désormais « d'accommoder les faits à une doctrine inventée pour les besoins de la cause<sup>9</sup> ». De plus, Clemenceau rejette la justification de l'expédition en Tunisie basée sur l'incursion des Kroumirs: « On nous a parlé de Kroumirs, on nous a parlé d'incursions de tribus frontières, de pillards [...] on nous a dit qu'on ne voulait pas de conquête, et on a fait la conquête<sup>10</sup> ».

Ensuite, c'est l'argumentaire moral et humanitaire de Clemenceau qui concrétise son opposition à la politique coloniale. Il s'attaque d'abord à la théorie exposée précédemment par Jules Ferry, qui justifiait sa politique par les droits des « races supérieures » vis-à-vis des « races inférieures ». Selon Clemenceau, cette théorie va à l'encontre des principes républicains de 1789: « [...] la thèse qui a été apportée ici et qui n'est pas autre chose que la proclamation de la primauté de la force sur le droit; l'histoire de France depuis la Révolution est une vivante protesta-

---

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 260.

<sup>8</sup> *Journal officiel des débats parlementaires*, 30 juillet 1885, p. 1677.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 1677.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 1678.

tion contre cette inique prétention<sup>11</sup> ». Il soutient que la France abuse de sa force, bafouant ainsi les principes des droits de l'homme qu'elle prétend pourtant défendre et diffuser. Il affirme : « La conquête que vous préconisez, c'est l'abus pur et simple de la force que donne la civilisation scientifique sur les civilisations rudimentaires, pour s'appropriier l'homme, le torturer, en extraire toute la force qui est en lui au profit du prétendu civilisateur<sup>12</sup> ». En plus de rejeter la théorie du « rôle civilisateur » de la politique coloniale, Clemenceau ne parle pas de civilisations « supérieures ou inférieures », mais plutôt de civilisations « scientifiques et rudimentaires ». Il écarte ainsi la théorie du classement hiérarchique des civilisations, propre à la politique coloniale de la Troisième République. Clemenceau abonde dans le même sens lorsqu'il est question des « races supérieures », concept cher à Jules Ferry: « Races supérieures, races supérieures, c'est bientôt dit. Pour ma part, j'en rabats singulièrement depuis que j'ai vu des savants allemands démontrer scientifiquement que la France devait être vaincue dans la guerre franco-allemande parce que le Français est d'une race inférieure à l'Allemand. Depuis ce temps, je l'avoue, j'y regarde à deux fois avant de me retourner vers un homme et vers une civilisation et de prononcer: homme ou race inférieure<sup>13</sup> ».

On peut constater que l'argumentaire anticolonialiste de George Clemenceau s'inspire des concepts républicains. En effet, il rejette le concept de hiérarchie raciale et de civilisation supérieure, en plus de critiquer les excès de violence dans les colonies, au nom des droits de l'homme. Il propose une « politique républicaine » de « conquêtes morales », en opposition avec la politique coloniale des opportunistes, qu'il qualifie de « conquêtes matérielles ». Cela explique pourquoi Clemenceau s'oppose aussi à toutes les formes d'impérialismes: que ce soit l'Allemagne « colonisant la Pologne », la Russie « russifiant la Finlande » ou la « mainmise de l'Angleterre sur l'Égypte »: « L'anticolonialisme de Clemenceau qu'on a pu croire tactique et circonstanciel était en fait solidement ancré sur une doctrine morale et politique<sup>14</sup> ».

---

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 1681.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 1682.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 1681.

<sup>14</sup> Ageron, « Clemenceau et la question coloniale », *op. cit.*, p. 264.

L'une des figures les plus importantes du groupe radical est Camille Pelletan. Homme politique présent dès les débuts de la Troisième République, il s'oppose aux républicains opportunistes dans les premiers temps suivant la guerre franco-prussienne. Il approuve en 1879 l'amnistie des communards, pour ensuite être député du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris en 1881 et des Bouches-du-Rhône de 1885 à 1912. Dès sa première année en tant que député, Camille Pelletan manifeste son opposition à la conquête de la Tunisie dans les pages de *La Justice*, journal fondé par Georges Clemenceau, où il occupe le poste de rédacteur en chef. Ses premières critiques portent sur le manque de transparence du gouvernement dans la gestion et la justification de ce qui devait être une simple « opération militaire ». Il dénonce d'abord la malhonnêteté du gouvernement concernant le financement de l'expédition: « C'est chose curieuse que les efforts fait pour sauver les énormités budgétaires commises par le gouvernement. Le fond des choses est bien simple: on fait la guerre en Tunisie; on n'a pas de crédits pour cela [...] on fait donc volontairement des dépenses absolument illégitimes<sup>15</sup> ». Il explique par la suite que la justification des crédits accordés pour l'armée; le déplacement et la nourriture des troupes, les munitions, etc., est la même selon que l'armée soit « en paix ou en guerre », permettant ainsi de « nourrir toutes les guerres avec les ressources de la paix ».

Ensuite, il dénonce l'hypocrisie et les mensonges du gouvernement, qui refuse de qualifier de guerre leur action en Tunisie. Il écrit : « La réalité, c'est qu'un énorme mensonge couvre toute l'expédition de Tunisie. On a fait une guerre, et une guerre de conquête. On l'a fait avec des périphrases, des hypocrisies [...] et on n'a dit à personne qu'on la faisait<sup>16</sup> ». On peut constater que les premières critiques de Camille Pelletan à propos de l'expansion coloniale accusent le gouvernement de manque de transparence quant à ses réelles actions et motivations en Tunisie. Camille Pelletan s'oppose aussi à l'annexion de la Tunisie : « C'est au nom de la Patrie et de la République que nous nous élevons résolument contre toute annexion de la Tunisie, qu'elle soit

---

<sup>15</sup> *La Justice*, 9 octobre 1881.

<sup>16</sup> *Ibid.*

franche ou qu'elle soit voilée<sup>17</sup> ». Il insinue alors la possibilité que l'annexion de la Tunisie se fasse dans les coulisses gouvernementales, qu'elle soit « voilée » et cachée à la population française.

Pelletan s'attaque aussi aux motivations économiques de l'incursion tunisienne. Avant de se lancer dans les discussions profondes concernant la présence française en Tunisie, il se rend deux semaines sur place pour enquêter sur la situation réelle et recueillir des informations. Son travail journalistique rigoureux fait de ses chroniques du début de novembre 1881 dans *La Justice* une source pertinente et bien documentée sur le sujet<sup>18</sup>. Il s'en prend d'abord aux événements employés par le gouvernement pour justifier l'invasion. Selon lui, tout comme Clemenceau, l'incursion des Kroumirs n'est qu'un prétexte. Il affirme que l'unique origine de la guerre en Tunisie résulte du conflit entre Roustan et Maccio, alors respectivement consuls et diplomates pour la France et l'Italie. Sa vision de « l'annexion économique » tentée par la France est claire: le bey s'est endetté et ruiné en empruntant aux banques européennes, et la France, en quête de débouchés, se retrouverait à devoir s'occuper des dettes du pays, advenant une annexion. Les contribuables français auraient alors à supporter le poids de l'enrichissement des spéculateurs européens. La situation est semblable quant à la création des chemins de fer tunisiens: la France a été si généreuse avec ses subventions pour la compagnie Bône-Guelma, que cette dernière peut se permettre de faire construire et d'opérer la ligne par une autre compagnie, s'enrichissant avec la différence. Les avantages sont donc douteux pour la France, mais évidents pour les financiers impliqués.

Voilà le commencement de l'annexion économique. Le plus clair de cette annexion, jusqu'à ce jour, c'est que nous autres contribuables français, pendant que nous avons tant de chemins de fer à construire chez nous, tant d'écoles à bâtir, tant de routes à achever, nous payons chaque année plus de deux millions et demi sur notre budget, pour faire rouler des wagons à moitié vides, dans les États du bey de Tunis [...] <sup>19</sup>.

---

<sup>17</sup> *La Justice*, 15 mai 1881.

<sup>18</sup> Jean Ganiage, *Les origines du Protectorat française en Tunisie (1861-1881)*. (Paris : Presses universitaires de France, 1959), 422.

<sup>19</sup> *La Justice*, 2 novembre 1881.

La situation perdue alors que le consul, Roustan, demande au bey le monopole des chemins de fer en Tunisie pour la compagnie Bône-Guelma. Malgré que Roustan affirme avoir recommandé le monopole pour la France, et non pour une compagnie particulière, Pelletan le contredit dans *La Justice* du 2 novembre, l'accusant d'avoir « la mémoire courte ». L'épisode des chemins de fer en Tunisie est pour Camille Pelletan une des causes immédiates de la guerre en Tunisie. Cet épisode est marquant pour le courant anticolonialiste de la Troisième République; en plus de Pelletan, plusieurs affirment leurs désaccords avec la politique d'annexion voulue par le gouvernement, comme démontrent de nombreux dossiers dans le journal *L'Intransigeant* de 1881. Jean Ganiage insiste sur l'importance de cette période: « L'expédition tunisienne qui marquait la reprise de l'expansion française, qui suscitait la vocation coloniale d'un Ferry, inaugurerait aussi la tradition d'un anticolonialisme agressif qui ne devait jamais complètement désarmer<sup>20</sup> ».

Camille Pelletan continue à s'opposer à la politique coloniale des opportunistes durant les années qui suivent. Lors des débats parlementaires, il insiste sur l'importance de la question coloniale, en affirmant la nécessité de poursuivre le débat, peu importe le parti ou l'allégeance politique de chacun. Il affirme à la chambre en avril 1892 :« [...] la question [...] est une des plus graves parmi celles qui intéressent l'avenir de ce pays; c'est, dans toute son ampleur, la question de l'expansion coloniale pour le monde en général [...]»<sup>21</sup> ». Le discours anti-colonial de Pelletan tend vers une vision plus globale de la question. Ceci est perceptible lorsqu'il se prononce sur les expéditions au Soudan en avril 1892 à la Chambre. Il regrette que les débats se déroulent en circuit fermé, n'impliquant pas la population française dans la question lors des élections, et bafouant de ce fait le principe de suffrage universel propre à la République. Il affirme: « Comment se fait-il que dans le gros volume où l'on a recueilli les professions de foi adressées aux électeurs, il y ait de la part de tous les partis le désaveu de toute conquête nouvelle, et qu'il ne soit pas trouvé un député, un seul [...] qui ait parlé aux électeurs du besoin qu'avait la France de se

---

<sup>20</sup> Ganiage, *op. cit.*, p. 436.

<sup>21</sup> *Journal officiel des débats parlementaires*, 11 avril 1892, p. 547.

répandre sur le monde et de conquérir l’Afrique occidentale?<sup>22</sup> ». Il en profite durant la même prise de parole pour exprimer son opposition aux nouvelles conquêtes coloniales : « [...] moi qui suis convaincu que cette oeuvre de conquêtes nouvelles est ce qu’il y a de plus dangereux et de plus funeste pour mon pays [...]»<sup>23</sup> ». On peut constater que le discours de Camille Pelletan évolue vers un anticolonialisme assumé et idéologique. En effet, ses prises de positions dans le journal *La Justice*, ainsi que lors des débats parlementaires, démontrent sa ferveur anticoloniale.

### *Paul Vigné d’Octon*

Du côté des républicains, Paul Vigné d’Octon figure comme l’un des plus importants critiques de la politique coloniale de la Troisième République. Paul-Étienne Vigné débute sa carrière comme médecin dans la Marine. Son premier contact avec les colonies françaises se fait lors de son affectation au Sénégal. C’est au retour de ce voyage que Vigné d’Octon, qui assiste à des massacres perpétrés par l’armée coloniale française durant son séjour, s’engage dans la voie de l’anticolonialisme. D’Octon a une relativement courte carrière en politique; il est élu député de Lodève en 1893, jusqu’à sa défaite, en 1906. Il se consacre aussi à l’écriture: il publie plusieurs livres dont les plus populaires traitant de l’anticolonialisme sont *La Sueur du burnous* et *La Gloire du sabre*.

Un an après son élection comme député, Vigné d’Octon s’oppose fermement à la conquête coloniale de Madagascar. Lors d’une prise de parole en Chambre le 22 novembre 1894, il fait la lecture d’un journal de campagne d’un officier rédigé durant la campagne de Madagascar. L’extrait est percutant.

Le village étant pris et le chef tué, les troupes blanches ont regagné les avisos, et il ne reste plus sur les décombres que nos auxiliaires indigènes. O la triste, la lugubre, l’épouvantable besogne que ces gens-là accomplissent, une écume de plaisir aux

---

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 549.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 548.

lèvres! L'un deux, en ricanant, éventre une femme mourante et s'amuse à lui casser les dents sous ses talons...<sup>24</sup>.

Vigné d'Octon en fait sa mission révéler les massacres et les exactions commis par l'administration coloniale française. Il décrit ces événements sanglants en demandant aux députés présents à la Chambre de les prendre en considération, avant d'entreprendre une autre « guerre coloniale ».

C'est lors de la publication de *La Gloire du sabre* en 1900 que Paul Vigné d'Octon confirme sa pensée anticolonialiste. En plus de la dédicace de son livre au ministre des Colonies, les dénonciations des excès de la colonisation présentes dans son ouvrage inquiètent sérieusement les autorités gouvernementales<sup>25</sup>. Certains historiens affirment même qu'il aurait été victime de censure de leur part<sup>26</sup>. Ses critiques acerbes de la politique coloniale se concentrent surtout sur le sort des colonisés; il dénonce la violence inhérente au système colonial et l'attitude des Français dans les colonies, qui agissent selon lui comme des « pro-consuls ». Dans la préface de *La Gloire du sabre*, il accuse la Troisième République de perpétuer l'esclavage dans ses colonies: « Vous y verrez aussi que [...] l'esclavage sévit plus que jamais à Madagascar et au Soudan français, et que la traite de la chair humaine est un commerce protégé et quelque fois même exercé par vos représentants<sup>27</sup> ». En plus de dénoncer les « abominations » commises par les militaires sur place, Vigné d'Octon en impute la responsabilité aux hautes sphères politiques: « Vous y verrez encore qu'à la Nouvelle-Calédonie, votre administration a érigé le vol et la spoliation des indigènes à la hauteur d'institutions officielles<sup>28</sup> ». Même si la grande majorité de ses oppositions à la politique coloniale se constitueront dans les pages de ses ouvrages, Vigné d'Octon prend quelques fois la parole lors des débats parlementaires, comme le 24 novembre 1900, où il dénonce la colonisation de Madagascar et du Soudan: « [...] je viens ici signaler au pays les ex-

---

<sup>24</sup> *Journal des débats parlementaire*, 22 novembre 1894, p.1966.

<sup>25</sup> Christian Roche, *Paul Vigné d'Octon, 1859-1943, Les combats d'un esprit libre, de l'anticolonialisme au natu-risme*. (Paris : L'Harmattan, 2009).

<sup>26</sup> Jean Suret-Canale, « À propos de Vigné d'Octon : peut-on parler d'anticolonialisme avant 1914 » *Cahiers d'études africaines*, vol. 18, n°69-70, (1978) : 236.

<sup>27</sup> Roche, *op. cit.*

<sup>28</sup> Roche, *op. cit.*, p. 72.

cès, les violences, les abus de toute sorte qui, sous le couvert de la conquête et de la colonisation, se sont commis et se commettent encore dans nos possessions du Soudan et de Madagascar<sup>29</sup> ».

Les prises de paroles de Paul Vigné d'Octon, autant dans ses ouvrages que lors des débats parlementaires, se concentrent surtout sur la dénonciation des excès de la colonisation. Il est rare de voir Vigné d'Octon s'en prendre au colonialisme en tant que politique d'État. Cependant, c'est inspiré des idéaux des Lumières et de la pensée républicaine qu'il critique l'action coloniale. Il mène une « campagne pour l'humanité », se donnant comme but de « peindre les lamentables dessous de l'existence coloniale<sup>30</sup> ». Il dénonce l'exploitation des populations indigènes, au nom d'une liberté qu'il juge comme étant un droit pour tous les humains, colonisés ou non. En 1911, Vigné d'Octon publie *La Sueur du burnous*, ouvrage dans lequel se concrétise son discours anticolonialiste.

J'ai fait ce rêve: il y avait enfin sur la terre une justice pour les races soumises et les peuples vaincus. Fatigués d'être spoliés, pillés, refoulés, massacrés, les Arabes et les Berbères chassaient leurs dominateurs et les Jaunes pour le sol asiatique. Ayant ainsi reconquis par la violence et la force les droits imprescriptibles et sacrés qui, par la force et la violence, lui furent ravis, chacune de ces familles humaines poursuivait la route de sa destinée un instant interrompue. Et, oubliant que j'étais Français, ce qui n'est rien, pour ne me souvenir que d'une chose, que j'étais un homme — ce qui est tout — je sentais dans la profondeur de mon être une indicible jubilation<sup>31</sup>.

Comme l'affirme Jean Suret-Canale: « Peut-on dénier à celui qui tient de tels propos le qualificatif d'anticolonialiste<sup>32</sup> »?

---

<sup>29</sup> *Journal officiel des débats parlementaires*, 24 novembre 1900.

<sup>30</sup> *Ibid.*

<sup>31</sup> Dans *La sueur du Burnous*, cité par : Suret-Canale, Jean. « À propos de Vigné d'Octon : peut-on parler d'anticolonialisme avant 1914 » *Cahiers d'études africaines*, vol. 18, n°69-70, (1978) : 235.

<sup>32</sup> Suret-Canale, « À propos de Vigné d'Octon... », 235.



Malgré les divisions au sein du mouvement socialiste, ainsi que leur présence limitée au gouvernement, les socialistes soutiennent une opposition constante à la politique coloniale durant les premières décennies de la Troisième République. Souvent critiquée pour ses logiques capitalistes allant à l'encontre des volontés du monde ouvrier, la colonisation est un sujet récurrent pour les penseurs socialistes. Le principe de la colonisation n'est pas rejeté par la plupart des socialistes; à partir du 20<sup>e</sup> siècle, le parti tend à favoriser une régulation plutôt qu'un refus complet de la colonisation. L'argument principal est avant tout économique. Cependant, plusieurs raisonnements se basant sur des concepts humanitaires et politiques issus de la pensée républicaine sont évoqués par ceux qui s'y opposent.

Paul Lévi, dit Paul Louis, est un des penseurs socialistes qui ont le plus écrit sur le fait colonial. Il ne s'intéresse pas aux batailles électorales. C'est plutôt à l'intérieur du cercle restreint du parti socialiste, et dans un grand nombre d'articles, d'études et de pamphlets, qu'il exprime sa grande culture politique<sup>33</sup>. Comme la plupart des socialistes, c'est par son rejet du capitalisme qu'il développe sa pensée, en appliquant les schémas marxistes à ses études sur la politique coloniale. En 1897, Paul Louis concrétise les arguments anticolonialistes du parti socialiste dans *La Revue socialiste*, dans un texte intitulé: « La colonisation sous la Troisième République ».

Premièrement, Paul Louis s'attaque à l'administration coloniale; il dénonce ses « errements antidémocratiques ». En effet, il juge que la gestion des colonies se fait à l'encontre de la population et ne profite qu'à un petit groupe de gens favorisés soit par leur statut, soit par leur fortune. Contraire à la logique républicaine, les expéditions coloniales n'offrent aucun avantage à la population française, et trahissent les institutions de la République. Il écrit : « Ainsi les institutions ont été sans cesse violées, les droits les plus sacrés du pays méconnu [...] par ces hommes qui, pour servir les intérêts et les appétits financiers de leur classe, ne reculent devant aucune

---

<sup>33</sup> Biondi, *op. cit.*, p. 75.

illégalité<sup>34</sup> ». Paul Louis critique le système colonial en se basant sur le principe de lutte des classes, issu du marxisme. Son analyse économique de la colonisation s'intègre aussi dans ce même schéma de pensée. Il juge que l'apport financier des colonies est désastreux pour la population et que les bénéfices pécuniaires ne sont possibles que pour une infime partie de la population, qui s'échange les avantages politiques et économiques. « Pour gagner des galons et de gros traitements, il suffit de l'appui d'un sénateur ou de la possession d'une grosse fortune<sup>35</sup> ». On peut voir que, selon Paul Louis, l'administration coloniale fonctionne par favoritisme, et ignore les principes républicains d'égalité et de démocratie.

Ensuite, Paul Louis fait le lien entre la réalité économique coloniale et le traitement des colonisés. Selon lui, les bénéfices économiques liés aux colonies sont directement attribuables au manque d'humanité inhérent à la gestion des colonies. Il accuse la France d'administrer ses colonies comme le faisaient les gouvernements du « Vieux-Monde », soit de façon cruelle et inhumaine. C'est l'exploitation des populations coloniales, et leur statut de quasi-esclave, qui permet à la France d'en tirer quelques avantages économiques. Si la politique coloniale française était « plus humaine », aucun bénéfice ne serait possible. Il écrit: « Que l'État administre ses annexes avec tout le despotisme barbare de l'Espagne et de l'Angleterre avant et après 1789, et elles rapporteront au lieu de coûter [...] À notre époque, les puissances colonisatrices oscillent entre ces deux alternatives dont la seule considération devrait exclure toute conquête : se ruiner par mansuétude, se déshonorer par cruauté<sup>36</sup> ».

De plus, Paul Louis dénonce l'hypocrisie de la politique coloniale en affirmant que la France, malgré les affirmations des hommes politiques comme Ferry, n'accomplit pas son « rôle civilisateur » dans ses colonies. En effet, il affirme que l'appât du gain des colons, ajouté au concept « d'infériorité raciale » apposé aux peuples colonisés, trahissent les principes universels républicains et empêchent l'application de ces principes aux colonies. Il écrit: « La notion de

---

<sup>34</sup> Paul Louis, « La colonisation sous la Troisième République ». *La revue socialiste*, 146 (1897) : 157.

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 159.

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 167.

l'infériorité des groupements ethniques extra-européens et en même temps le souci du lucre sont trop profondément implantés dans les cervelles de nos colons, pour que les indigènes soient traités avec la douceur, avec le respect que mérite tout être humain<sup>37</sup> ». Paul Louis prend en considération la situation des colonisés et, en vertu de la déclaration des Droits de l'homme, prône une relation d'égal à égal entre indigènes et Européens.

Au tournant du 20ème siècle, Jean Jaurès apparaît comme une des figures les plus importantes du mouvement socialiste de la Troisième République. Au début de sa carrière politique, Jaurès se range néanmoins dans le camp des « opportunistes » et se considère lui-même comme un « ferryste ». Il siège pour la première fois à la Chambre en tant que républicain en 1885, comme député de la circonscription de Tarn, où il vote en faveur des crédits du Tonkin de Jules Ferry<sup>38</sup>. Il est réélu comme député en 1893, cette fois-ci comme socialiste indépendant. Son parcours politique l'amène à devenir une référence chez les socialistes français; c'est Jaurès qui fonde le Parti socialiste français en 1902, en plus de fonder et de diriger le quotidien l'*Humanité* en 1904. Tout au long de sa carrière, Jaurès fait référence de façon insistante à la Révolution de 1789 et aux principes républicains qui en sont issus<sup>39</sup>. Au tournant du siècle, par ses discours en Chambre et ses textes dans les journaux de l'époque, le leader socialiste participe à l'évolution du discours anticolonialiste, en s'opposant avec vigueur à la politique coloniale de la Troisième République.

Dès 1896, Jaurès dénonce la politique coloniale dans les pages du journal *La Petite République*, en prévision du Congrès socialiste international de Londres. Cependant, sa critique de la colonisation se concentre autour d'une vision très centrée sur la France et sur les désavantages qu'elle entraîne pour le monde ouvrier.

Il ne faudra pas, à mon sens, que le socialisme se borne à définir, par une formule théorique, son sentiment sur la politique coloniale... C'est bien entendu: nous la ré-

---

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 168.

<sup>38</sup> Biondi, *op. cit.*, p. 34.

<sup>39</sup> Gilles Candar, « Jean Jaurès ». *Revue française d'histoire des idées politiques*, 40 (2014) : 243-264.

prouvons, parce qu'elle gaspille des richesses et des forces qui devraient être dès maintenant appliquées à l'amélioration du sort du peuple. Nous la réprouvons, parce qu'elle est la conséquence la plus déplorable du régime capitaliste, qui resserre sur la place la consommation en ne rémunérant pas tout le travail des travailleurs, et qui est obligé de se créer au loin, par la conquête et la violence, des débouchés nouveaux. Nous la réprouvons, enfin, parce que dans toutes les expéditions coloniales l'injustice capitaliste se complique et s'aggrave d'une exceptionnelle corruption<sup>40</sup>.

On peut voir que l'argumentaire de Jaurès se concentre sur une critique du capitalisme. En effet, en plus de gaspiller les richesses de la nation aux quatre coins du monde, la politique coloniale permet l'enrichissement et la concentration des pouvoirs entre les mains des capitalistes. Dans le même texte, on peut toutefois percevoir que la position de Jaurès évolue vers une critique plus humaniste de la colonisation, basée sur les principes républicains. Il écrit plus loin, lorsqu'il énumère ce que devrait défendre « la politique du socialisme international », que toutes politiques devraient tendre vers une « vigilance incessante en faveur de la paix » et en faveur d'une « sollicitude constante envers les races opprimées, appelées peu à peu à la plus large autonomie et protégées au moins contre les pires excès de la violence ou de l'exploitation<sup>41</sup> ».

Les premières années en politique de Jaurès démontrent son positionnement ambigu à propos de la politique coloniale de la Troisième République. Cependant, à la toute fin du 19<sup>ème</sup> siècle, sa position se précise. L'historien Gilles Manceron attribue la réelle évolution de Jean Jaurès sur la question coloniale à un séjour qu'il fait en Algérie en avril 1895, où la situation des indigènes ébranle ses positions sur le sujet<sup>42</sup>. Manceron souligne aussi l'importance d'un texte de Jaurès, publié dans *La Petite République* en 1898, où il se remémore ses expériences personnelles.

Nous avons, au collège de Castre, un prêtre qui venait d'Algérie, où il avait été aumônier militaire [...] il nous contait avec délices la libre vie africaine: [...] quelle joie c'était d'être en Algérie ! On y fait ce qu'on veut. On y prend sans gêne aucune

---

<sup>40</sup> *La Petite République*, 17 mai 1896.

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> Manceron, *op. cit.*, p. 225.

ce dont on a besoin. Il y a quelques mois, il me fallait de jeunes arbres: je savais qu'un Arabe en avait toute une pépinière dans son jardin. Je suis donc allé, avec mon ordonnance, au jardin de l'Arabe, à une heure où le maître n'y était pas [...] l'Arabe est rentré, il s'est mis à crier, et mon ordonnance, d'un coup de bâton, lui a cassé un bras. Nous l'avons averti que s'il se plaignait, nous lui casserions l'autre bras, et nous avons emporté tranquillement nos jeunes arbres<sup>43</sup>.

Jaurès reste profondément marqué par cet événement. On peut voir que sa vision de la colonisation commence à se transformer, et que son discours humaniste prend de plus en plus la forme d'un discours anticolonialiste, basé sur les principes républicains d'universalisme. Il dénonce dès lors le traitement imposé aux Algériens par la France coloniale, jugeant qu'il « fallait qu'une longue habitude d'oppression impunie eût faussé décidément toutes les consciences<sup>44</sup> » pour permettre de tels agissements. Toujours en 1898, Jaurès propose à la Chambre qu'on accorde « d'emblée le droit politique à l'universalité des Arabes », et dépose un projet de loi voulant « l'émancipation des musulmans algériens par la qualité de citoyens français », sans que les Algériens doivent renoncer à leur statut personnel<sup>45</sup>. Cette proposition de Jaurès, qui sera appliquée des décennies plus tard par Charles de Gaulle, prouve l'importance qu'occupent les concepts républicains dans sa contestation de la politique coloniale. En effet, sans être anticolonial dans son essence, le projet de loi de Jaurès démontre que l'universalisme républicain est fondamental dans l'établissement des relations que la France entretient avec les peuples qu'elle colonise. Cela marque l'ambiguïté de la position de Jaurès; il défend la mission civilisatrice de la France, qu'il considère comme un devoir, tout en dénonçant la colonisation, qu'il dépeint parfois comme un crime envers les populations colonisées.

C'est dans la période entourant les trois crises marocaines que traverse la France, soit celles de Tanger en 1905, du bombardement de Casablanca en 1907 et d'Agadir en 1911, que la réputation d'anticolonialiste se confirme chez Jean Jaurès. En effet, Georges Oved, historien spécialiste de la question marocaine, affirme que l'évolution de la position de Jaurès le porte à se

---

<sup>43</sup> *La Petite République*, 27 janvier, 1898.

<sup>44</sup> *Ibid.*

<sup>45</sup> Manceron, *op. cit.*, p. 226.

détacher des « tentations de la pénétration pacifique » pour s'engager dans une politique d'opposition complète à la conquête, qu'Oved qualifie de « résolument anticoloniale »<sup>46</sup>. Au début de la crise, en avril 1905, Jaurès défend une position plus antimilitariste qu'anticoloniale. Il propose que la France entre en négociation avec l'Allemagne, comme elle l'a fait avec l'Angleterre, à propos des contentieux concernant le Maroc. Il dit en Chambre: « [...] vous devez, comme vous avez négocié avec l'Angleterre, négocier avec l'Allemagne [...] ». Il dénonce aussi le chauvinisme de l'accord franco-anglais, qui, selon lui, « n'a pas besoin, pour produire ses fruits dans l'intérêt des deux pays, d'être une politique exclusive, étroite, menaçante à l'égard d'autres nations » qui serait « une politique d'aventure, d'incohérence, d'imprudences, de réticences qui aboutirait à des désastres<sup>47</sup> ».

Les événements meurtriers qui frapperont Casablanca quelques années plus tard entraîneront une évolution marquée des réflexions de Jaurès sur le monde musulman<sup>48</sup>. En août 1907, suite à l'insurrection du 30 juillet, des navires français bombardent la ville de Casablanca, faisant des morts autant du côté des militaires que des civils. L'évènement entraîne une prise de position forte de Jaurès contre la conquête française du Maroc, qu'il énonce en Chambre en janvier 1908:

[...] quelle figure, si vous êtes maintenant pour les Marocains le peuple de l'Europe qui exerce le plus violemment la force des armes, quelle figure ferez-vous devant ce monde de l'Islam qui commence à s'éveiller et où il y avait un si grand intérêt pour la France de conquérir et d'élargir des sympathies? Vous savez bien que ce monde musulman, meurtri, tyrannisé tantôt par le despotisme de ses maîtres, tantôt par la force de l'Européen envahisseur, se recueille et prend conscience de son unité et de sa dignité<sup>49</sup>.

---

<sup>46</sup> Georges Oved, *La gauche française et le nationalisme marocain 1905-1955* (1984), cité par: Rémi Fabre, « La campagne de Jaurès sur le Maroc. Entre pacifisme et colonialisme », *Cahiers de la Méditerranée*, 91 (2015) : 102-103.

<sup>47</sup> *Journal des débats parlementaires*, 19 avril 1905, p. 1544.

<sup>48</sup> Rémi Fabre, « La campagne de Jaurès sur le Maroc. Entre pacifisme et colonialisme », *Cahiers de la Méditerranée*, 91 (2015) : 105.

<sup>49</sup> *Journal des débats parlementaires*, 24 janvier 1908, p. 99.

Jaurès évoque désormais « l'Européen envahisseur », qui soumet le peuple marocain par la force des armes. En reconnaissant le droit de liberté et d'égalité du peuple marocain, il intègre à son discours anticolonialiste les principes républicains, issus des Droits de l'homme. Dans le contexte des crises marocaines, Jaurès prône aussi la paix. Selon lui, toute action coloniale, au Maroc comme ailleurs, entraînent nécessairement la guerre, que ce soit avec les peuples colonisés ou avec les concurrents européens de la France. Il propose plutôt « une politique de patience, une politique à longue échéance » qui permettrait une « pénétration pacifique dont on a si étrangement dénaturé et faussé le sens<sup>50</sup> ». Un texte qu'il publie dans *l'Humanité* en novembre 1911 résume bien la position anticoloniale de Jaurès de la première décennie du 20ème siècle.

C'est donc entendu. Après avoir proclamé pendant des années qu'elle n'avait d'autre règle au Maroc que le respect de l'intégrité marocaine et de la souveraineté du sultan, la France vient d'obtenir officiellement de l'Allemagne le droit d'établir sur le Maroc son protectorat. Gouvernants d'Allemagne et gouvernants de France, en violation de tous les engagements et de tous les traités, et sans aucun souci des droits et des vœux des Marocains eux-mêmes, disposent du Maroc. C'est la politique de proie qui se fait consacrer par la diplomatie. C'est un anneau de plus dans la longue chaîne des iniquités et des pirateries internationales<sup>51</sup>.

Il est ardu de synthétiser la pensée de Jean Jaurès, considérant l'évolution de ses réflexions sur la question coloniale durant sa carrière politique. Cependant, Jaurès se démarque par l'importance qu'il accorde à la situation des colonisés. Il dénonce et reconnaît l'humiliation provoquée par la politique coloniale française chez les musulmans, ainsi que la violence des conquêtes. Cela est pour Jaurès une trahison des principes universels que la France prétend incarner<sup>52</sup>.

---

<sup>50</sup> *Journal des débats parlementaires*, 24 janvier 1908, p. 97.

<sup>51</sup> *L'Humanité*, 4 novembre 1911.

<sup>52</sup> Fabre, « La campagne de Jaurès... », 113.

La tradition économique libérale en France tend à s'opposer à la politique d'expansion coloniale, qui nuit au bon fonctionnement du libre marché. Au début de la Troisième République, les économistes français sont majoritairement contre la politique coloniale, malgré la construction de la « doctrine impériale » de Jules Ferry, qui se base entre autres sur des principes économiques. C'est suivant la rupture de cette tradition, engagée par Paul Leroy-Beaulieu, que s'organisent les réelles discussions entourant l'aspect économique de la colonisation<sup>53</sup>. Cependant, ce qui nous intéresse dans la prise de position des économistes de l'époque sont les arguments non économiques. En effet, les économistes qui s'opposent à la politique coloniale entreprennent souvent une réflexion basée sur les aspects culturels, politiques et « civilisateurs » de la colonisation.

Très présents durant le Second Empire, les économistes libéraux et anticolonialistes ne participent que très rarement au débat national sur la politique coloniale durant la période de 1870 à 1914<sup>54</sup>. Certains font l'exception. C'est le cas de Yves Guyot, qui est l'un des plus farouches opposants à la politique coloniale de la Troisième République. Journaliste et homme politique, il est d'abord député de la gauche radicale de 1885 à 1893 dans le 1er arrondissement de Paris, puis il remplace Gustave Molinari à la tête du *Journal des économistes* en 1910. Guyot est ultra libéral: il défend avec ferveur le libre-échange et la liberté individuelle, dans la lignée des économistes libéraux prônant un véritable anticolonialisme<sup>55</sup>. En plus de ses critiques économiques, Guyot s'inspire des principes universels républicains pour justifier son opposition à la politique d'expansion coloniale.

En 1885, il publie les *Lettres sur la politique coloniale*, ouvrage phare de l'anticolonialisme. Dans la préface, Guyot remet en question le principe même de la colonisation. En préci-

---

<sup>53</sup> Clément, Alain. « L'analyse économique... », 59.

<sup>54</sup> *Ibid.*, p. 78.

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 60.



sant que la politique coloniale est désormais la principale préoccupation de la France, il affirme que de cette politique dépendent la sécurité de la République, son avenir dans le monde et sa prospérité. Il oppose deux « visions » de la politique coloniale. La première « préconise la conquête, les expéditions lointaines, les bombardements intelligents, les protectorats imposés à coups de fusil » procédés qui sont indispensables « pour l'expansion de la race française » et pour remplir « la mission civilisatrice qui incombe aux races supérieures à l'égard des races inférieures<sup>56</sup> ». La deuxième, la sienne, représente « d'autres [acteurs politiques] plus sérieux », exige « des faits au lieu des mots » et réclame « des réponses aux questions » posées. Guyot se demande quels sont les effets de la politique coloniale sur les rapports de la France avec le reste de l'Europe; s'ils permettent la grandeur de la France ou s'ils conduisent à sa déchéance. Il pose aussi une question rarement énoncée et pourtant très pertinente: « Sont-ils [les procédés de la politique coloniale] en rapport avec une République démocratique, régie par le suffrage universel ?<sup>57</sup> ».

Guyot multiplie les références aux principes républicains pour critiquer sans retour la politique coloniale de la Troisième République. Il dénonce haut et fort l'hypocrisie des acteurs coloniaux qui se prétendent républicains, mais qui trahissent les idéaux de la République française sans gêne. Dans sa Lettre XXXIII, Guyot compare le « régime colonial » au régime féodal.

L'indigène est tenu à obéir à toutes les volontés du conquérant; le conquérant n'est tenu à remplir aucun de ses engagements envers lui [...] Vous croyez que le seigneur du 13ème siècle a disparu, parce que vous ne voyez plus son donjon qu'en ruine [...] Erreur! Allez sur la place du Gouvernement à Alger. Vous retrouverez sa survivance mentale chez ce Français, en veston, qui prend son absinthe en fumant une cigarette. Cependant il est républicain [...] il est partisan du suffrage universel, mais à la condition que lui et ses 194,000 concitoyens accaparent tous les votes et que les 2 millions 800 000 indigènes n'aient que le droit d'obéir, de payer et de se taire<sup>58</sup>.

---

<sup>56</sup> Yves Guyot, *Lettres sur la politique coloniale*. (Paris : C. Reinwald, 1885), VII.

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. IX.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 161.

Il enchaîne ensuite en énumérant, d'un ton sarcastique, comment « ce Français » bafoue la devise de la République.

Il est partisan de la liberté : mais il faut une main de fer pour tenir les Arabes. Il est partisan de l'égalité: mais à la condition que les indigènes paient seuls l'impôt, soient soumis à des lois exceptionnelles et qu'il puisse les exproprier pour ses convenances personnelles. Il est partisan de la fraternité: mais à l'égard des indigènes, il n'y a qu'une seule politique, c'est la politique à coup de trique<sup>59</sup>.

Pour Guyot, la contradiction entre les principes universels républicains et la politique coloniale de la Troisième République est sans équivoque. Dans l'extrait précédent, on peut aussi constater que Guyot ne s'attaque pas au gouvernement ou à l'administration coloniale, mais au principe même de la colonisation et à ceux qui l'incarnent, dans ce cas un colon français en Algérie.

Ensuite, en plus de dénoncer l'hypocrisie de la « mission civilisatrice » en Algérie, Guyot affirme son inefficacité. Selon lui, les nombreuses insurrections du peuple algérien contre ses colonisateurs sont le fruit de la haine et du mépris que les Français entretiennent à leur égard.

Nous les écrasons de notre mépris, ils nous le rendent; nous leur offrons notre haine, ils l'acceptent pour alimenter la leur; nous leur dénions toute justice, comme pour leur apprendre que, ne devant pas en attendre de nous, ils ont le droit de n'en avoir aucune à notre égard; nous leur refusons toute sécurité pour leurs biens et pour leurs personnes, de sorte que, toujours acculés au désespoir, ils n'aient qu'un seul moyen de salut, l'insurrection. Voilà comment nous avons su remplir en Algérie notre mission civilisatrice ! <sup>60</sup>.

Selon lui, les Algériens ont plus intérêt à s'insurger qu'à se laisser dominer par le colonisateur. On peut bien saisir dans cet extrait que Guyot ne croit pas à l'application des concepts universels républicains par la France dans les colonies. On peut aussi en déduire que ce sont ces mêmes concepts qui, en entraînant un sentiment de supériorité chez le colonisateur, permettent l'humiliation et la spoliation des indigènes sous le couvert de la « mission civilisatrice ».

---

<sup>59</sup> *Ibid.*, p. 162.

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 213.

Frédéric Passy, économiste et homme politique libéral comme Yves Guyot, contribue au courant anticolonialiste de la Troisième République avec un argumentaire humaniste et universaliste tout au long de sa carrière. Membre de l'Académie des sciences morales et politiques, il est député de la Seine de 1881 à 1889. Fervent défenseur de la paix et antimilitariste, il reçoit le prix Nobel de la paix en 1901. Passy est économiste libre-échangiste: il est membre de l'association de libre-échange fondé par Frédéric Bastiat en 1846, où les nombreuses conférences économiques qu'il donne durant la décennie 1860 introduisent sa position anticolonialiste<sup>61</sup>. S'opposant à la politique coloniale des opportunistes en Chambre dès 1885, ses longs discours témoignent de son respect pour les principes républicains universels.

[...] alors que vous ne reconnaissez en Europe à aucune puissance le droit d'enlever à une autre un seul lambeaux de son territoire [...] vous prétendez non seulement avoir le droit mais le devoir de dominer, d'asservir, d'exploiter d'autres peuples, qui peut-être moins avancée que nous dans la civilisation, n'en ont pas moins leur personnalité, leur nationalité comme nous, et n'en sont pas moins attachés à leur indépendance et à celle de leur sol natal<sup>62</sup>.

Dans la même lignée que Guyot, Passy reconnaît l'égalité des droits entre les Européens et les populations colonisées. Il affirme aussi que le droit à l'indépendance territoriale des populations visées par l'expansion coloniale de la France est tout aussi légitime que celui réclamé par les États européens, discours presque inexistant chez les hommes politiques de la Troisième République. De plus, en utilisant le terme de « nationalité », Passy démontre que les populations indigènes ne sont pas des « races inférieures », mais qu'elles forment des « Nations », sur un pied d'égalité avec les Européens.

Ensuite, Frédéric Passy soutient que les colonies peuvent être rentables seulement si elle remplissent une condition: qu'elles soient injustes pour les indigènes. Dans le *Journal des économistes* du 1er janvier 1886, Passy argumente avec Paul Leroy-Beaulieu. Passy se base au dé-

---

<sup>61</sup> Clément, « L'analyse économique ... », 60.

<sup>62</sup> *Journal des débats parlementaires*, 22 décembre 1885, p. 338.

part sur des études de Charles Gide, affirmant qu'aucune colonie « au monde » n'évite pas de coûts faramineux pour la Métropole, et lorsqu'elle devient « rentable », elle tend à proclamer son indépendance. La seule voie avantageuse est donc l'exploitation: « Une colonie ne peut rapporter que si elle est indignement exploitée par la Métropole, et c'est du reste toujours ce qui s'est passé; c'est fatal<sup>63</sup> ». Passy donne ensuite l'exemple du Tonkin; ses propos sont rapportés comme suit: « On a porté la guerre dans ce pays, et une guerre atroce, une guerre d'extermination: pas de prisonniers, pas de quartier, de part et d'autre, du reste. C'est la vieille exploitation des indigènes par le massacre et l'impôt de capitation, comme au temps de Fernando de Cortez, de Pizarre et des aventuriers espagnols du Nouveau-Monde<sup>64</sup> ». Le seul moyen de rendre la colonisation du Tonkin « rentable », c'est de pratiquer une exploitation « contre toute morale et toute justice ». Il affirme par la suite qu'une « colonisation honnête et pure » est possible, contrairement à Paul Leroy-Beaulieu, qui affirme que n'importe qui fumant du tabac ou buvant du café est, d'une certaine façon, un colonisateur. Passy constate que: « Le commerce avec les [peuples] susceptibles de cultiver et de produire ces denrées spéciales suffit pour en pourvoir les consommateurs dits civilisés [...] ». Le commerce permet d'éviter l'asservissement des producteurs et des travailleurs, il est possible de « les gagner par des bienfaits et à leur faire comprendre [...] sans force, sans violence, quels avantages ils ont à tirer de rapports commerciaux avec les Européens<sup>65</sup> ».

On peut constater que l'anticolonialisme de Frédéric Passy est motivé par les principes républicains universels. Il pose les peuples colonisés comme les égaux des Européens, comparant leurs besoins d'indépendance territoriale, de justice, de respect. De plus, il rejette la théorie de la « hiérarchie des races », et se refuse à considérer une nation inférieure à une autre, qu'elle soit européenne ou non. Passy dénonce la politique coloniale de la Troisième République en affirmant qu'elle est, peu importe la colonie, un vecteur de violence et d'exploitation. Il propose aussi

---

<sup>63</sup> *Journal des économistes*, 1 janvier 1886, p. 296.

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 296.

<sup>65</sup> *Ibid.*, p. 296.

un « nouveau type de colonisation », qui, fondé sur le commerce d'égal à égal, serait en accord avec les principes de diffusion des progrès économique et moral de la République.

### 3.2 L'anticolonialisme idéologique

L'anticolonialisme de la première décennie de la Troisième République est majoritairement représenté par la droite monarchique et cléricale. Cependant, dès 1880, même si la résistance faiblit, d'autres voix s'élèvent pour s'opposer à la politique coloniale des opportunistes. Plusieurs acteurs issus de sphères politiques différentes se mobilisent pour critiquer l'expansion coloniale de la France, et ce jusqu'en 1914. Le courant anticolonialiste de la Troisième République n'est pas fragmenté; il traverse les premières décennies et transcende les orientations politiques. Tout comme le courant colonialiste a permis la création d'une « culture coloniale », le courant anticolonialiste se développe et évolue au fil des événements qui construisent la France colonisatrice de l'époque.

Il est pertinent de constater que les critiques de la politique coloniale émanent parfois de groupes politiques qui sont, sur toutes autres questions, en opposition. C'est le cas des socialistes et des économistes libéraux. En effet, Yves Guyot démontre une aversion particulière envers les socialistes. Il publie même un ouvrage en 1893 nommé *La Tyrannie socialiste*, dans lequel il expose son désaccord avec le groupe politique: « Cette étude que nous eussions pu de beaucoup grossir et prolonger, est suffisante cependant pour montrer le caractère rétrograde et tyrannique des conceptions et des pratiques du socialisme<sup>66</sup> ». Cependant, la pensée républicaine est commune aux deux groupes, libéraux et socialistes, lorsqu'ils critiquent la politique coloniale. Autant chez Jaurès et Paul Louis, que chez Guyot et Passy, l'égalité des hommes est un sujet récurrent. Ils rejettent de ce fait le concept de « hiérarchie raciale », arguant qu'il va à l'encontre des principes républicains. Cette façon de voir l'indigène comme un égal, et non comme un être inférieur, est aussi présente chez les républicains anticolonialistes. On pense, entres autres, à Cle-

---

<sup>66</sup> Yves Guyot, *La tyrannie socialiste*. (Paris : Gh. Delagrave, 1893), 247.

menceau qui, plutôt que de distinguer les civilisations avec les termes de « supérieures et inférieures », parle de civilisations « scientifiques et rudimentaires ».

Paul Louis abonde dans le même sens. Il affirme que c'est l'appât du gain, auquel s'ajoute le concept « d'infériorité raciale », qui trahissent les principes universels républicains. On peut constater que le rejet de la « hiérarchie raciale », et parallèlement la défense du concept d'égalité entre les hommes, sert de ligne directrice à la grande majorité des anticolonialistes. Comme nous avons vu précédemment, Montesquieu et Rousseau remettaient déjà en question ce concept près de 150 ans plus tôt. Dans ce cas, serait-il possible de faire le lien entre l'anti-esclavagisme des Lumières et la Révolution de 1789, et l'anticolonialisme de la Troisième République? Il apparaît qu'une certaine tradition existe quant à la critique de la politique extérieure française au nom de l'égalité et de la fraternité des hommes.

C'est au nom de la fraternité des hommes et des peuples, des principes républicains, que l'idéologie anticolonialiste forme un courant constant et durable durant la Troisième République. Jean Jaurès énonce bien cette constante dans l'opposition à la politique coloniale:

[...] les radicaux la [politique coloniale] combattaient à fond au nom de l'idéal démocratique. Il y voyaient une diversion calculée des revendications populaires, aux réformes intérieures, politiques, sociales, un moyen de dériver vers des buts lointains les énergies de la France républicaine. Ils la dénonçaient en outre comme contraire aux principes mêmes de la révolution qui condamnait toute guerre d'annexion et de conquête, à la déclaration des droits de l'homme qui ne reconnaissait point de races supérieures et de races inférieures et qui ne permettait à aucun peuple d'attenter en raison d'un intérêt prétendu de civilisation au droit universel de la commune humanité<sup>67</sup>.

On peut percevoir ce combat pour « l'idéal démocratique » dans les paroles de Vigné d'Octon, qui, à travers ces maintes prises de position contre la politique coloniale, affirme mener une « campagne pour l'humanité ». C'est aussi vrai chez Clemenceau, qui dénonce « l'inique prétention » des promoteurs de l'expansion coloniale, qui proclament « la primauté de la force sur le

---

<sup>67</sup> Jean Jaurès cité dans : Ageron, « Clemenceau et la question coloniale », 260.

droit ». « L'idéal démocratique » est aussi représenté par l'importance accordée par les anticolonialistes à la participation des « indigènes » aux suffrages universels. En effet, Jaurès propose l'émancipation des colonisés algériens à la qualité de « citoyen », ce qui leur accorderait nécessairement le droit de vote. De plus, Yves Guyot dénonce le système électoral algérien, en affirmant que les colons français, malgré leur minorité frappante, accaparent tous les votes, ne laissant aux « indigènes » que le « droit d'obéir ».

Les anticolonialistes étudiés font toujours le même constat: les conquêtes coloniales, même lorsqu'elles sont qualifiées de « pénétrations pacifiques », par exemple lors de l'expédition de Tunisie, entraînent inévitablement la guerre. Cet aspect de l'anticolonialisme fait dire à Henri Brunschwig<sup>68</sup>, à propos de Paul Vigné d'Octon, que le terme même « d'anticolonialiste » est mauvais, que le terme « d'antimilitariste » serait plus approprié. Cependant, Paul Vigné d'Octon ne s'en prend jamais ouvertement aux militaires français dans un cadre autre que colonial, faisant même parfois leur éloge. « Je ne suis pas un ennemi de l'armée<sup>69</sup> », disait-il en 1888. Dans ce cas, l'antimilitarisme peut être complémentaire à l'anticolonialisme, mais l'un n'implique pas nécessairement l'autre. Frédéric Passy évoque aussi le fait que la politique coloniale française, de par sa nécessité économique de baser son administration sur l'exploitation des « indigènes », entraîne toujours la guerre. Pour Passy, ce n'est pas la situation coloniale qui pousse à la confrontation armée, mais bien la France qui « porte la guerre » dans ces pays.

La critique de la politique coloniale n'est pas seulement le fait des hommes politiques ou des économistes. En effet, dans un document datant de 1885, Louis Guétant, ouvrier en reliure et militant pacifiste, écrit *La politique d'extension coloniale et les principes républicains*. Cette « lettre d'un travailleur à M. Jules Ferry » démontre qu'un « simple citoyen » brandit aussi les principes républicains pour dénoncer la politique coloniale de la Troisième République: « Nous avons aimé notre drapeau, parce que nous avons eu la faiblesse de croire que la devise inscrite

---

<sup>68</sup> Henri Brunschwig, « Vigné d'Octon et l'anticolonialisme sous la Troisième République (1871-1914) ». *Cahiers d'études africaines*, 54 (1974) : 281.

<sup>69</sup> Suret-Canale, « À propos de Vigné d'Octon... », 234.

dans ses trois couleurs, Liberté, Égalité, Fraternité, était une affirmation véridique, et que notre patrie [...] en allait maintenant de par le monde la noble et haute pensée<sup>70</sup> ». Il accuse Jules Ferry de trahir la nation, la République, et du même coup, trahir la parole de la nation. Il rejette aussi les principes de « hiérarchie raciale » : « C'est peuples, que nous qualifions d'inférieurs, vivent souvent mieux en communion avec la nature, moins d'une vie factice que nous-mêmes [...] Je ne suis nullement convaincu qu'un Français vaille toujours mieux qu'un Kabyle<sup>71</sup> ». Il est intéressant de constater que les arguments utilisés par les détracteurs de la politique coloniale ne se limitent pas aux hommes politiques, mais qu'ils sont partagés par des citoyens issus du monde ouvrier.

Il est vrai que la colonisation n'est que très rarement remise en cause dans ses fondements même durant la Troisième République. Cependant, cela n'empêche pas l'existence d'un courant anticolonialiste. Les opposants à la politique coloniale dénoncent pratiquement tous ses aspects: la trahison des principes républicains, la promotion faite auprès de la population française, l'hypocrisie des parlementaires dans leur description des actions coloniales, le traitement des colonisés, la violence qu'elle engendre. Peut-être omettent-ils de critiquer les fondements de la colonisation car la possibilité d'une « bonne colonisation », d'une « conquête morale », est toujours présente à leurs yeux. Aujourd'hui, nous connaissons les effets de la colonisation et nous savons qu'une « bonne colonisation » est impossible. Rejeter le terme d'anticolonialisme pour ces raisons serait peut-être anachronique.

---

<sup>70</sup> Louis Guétant, *La politique d'extension coloniale et les principes républicains. Lettre d'un travailleur à M. Jules Ferry*. (Lyon, Imprimerie nouvelle, 1885), 3.

<sup>71</sup> *Ibid.*, p. 9.



### 3.3 Pensée républicaine et journaux « Jeunes Algériens »

Nous avons vu précédemment les distorsions existantes entre les principes républicains défendus par la Troisième République et leurs réels applications dans les colonies. C'est le cas, par exemple, de l'Algérie avec l'instauration du code de l'indigénat et d'un système scolaire inégalitaire. Malgré les affirmations soutenues des promoteurs de la politique coloniale ventant le devoir des civilisations de « races supérieures » et la diffusion des principes républicains dans les colonies, la réalité est bien différente sur le terrain colonial. Comment les colonisés intégreront les principes républicains? Les principes d'égalité et de liberté, ainsi que le passé révolutionnaire républicain, auront-ils une influence sur la naissance et le développement des mouvements nationaux en Algérie? Peut-on parler d'un discours anticolonialiste chez les colonisés, basé sur les principes républicains, au début de la Troisième République?

Au tournant du 20ème siècle, une partie de la population algérienne se mobilise pour réclamer plus de droits à la France colonisatrice. Un groupe attire particulièrement l'attention, il s'agit des « Jeunes Algériens ». Ce groupe est souvent décrit comme étant un rassemblement d'individus musulmans, formés dans la culture française et républicaine, se ralliant à la politique d'assimilation et se revendiquant Français<sup>72</sup>. Cependant, il est plus juste de les considérer comme un ensemble de petits groupes défendant des positions différentes: « acceptation d'un dialogue avec la culture et le pouvoir français; adoption de la voie réformiste contre celle de l'insurrection; émancipation progressive des populations colonisées<sup>73</sup> ». Il s'agit d'une tentative de fédération des mouvements de contestation envers la répression coloniale et ses institutions, comme le code l'indigénat.

L'appellation « Jeunes Algériens » devient populaire dans la première décennie du 20ème siècle. L'origine de ce nom est attribuable à la plume de Jules Ferry, qui, en mars 1871,

---

<sup>72</sup> Julien Fromage, « L'expérience des « Jeunes Algériens » et l'émergence du militantisme moderne en Algérie (1880-1919) ». *Histoire de l'Algérie à la période coloniale. 1830-1962*, (2014) : 240.

<sup>73</sup> *Ibid.*, p. 240.

préside la Commission sénatoriale d'étude des questions algériennes. Cette Commission est instituée suite à des accusations portées contre l'administration coloniale algérienne par le sénateur Pauliat, suivi de la démission du gouverneur général Tirman<sup>74</sup>. Ferry avait alors parlé de jeunes musulmans, vêtus « comme des Français », et intéressés à la politique, qu'il avait qualifié de « parti des jeunes ». Le terme de « Jeunes Algériens » se popularise après 1900<sup>75</sup>. Ce groupe nous intéresse, car c'est majoritairement les individus qui sont à sa source qui participent au journalisme « indigène » algérien au tournant du siècle, alors encore à ses balbutiements<sup>76</sup>. Ces individus, formant une élite francisée, sont à la base d'un mouvement politique en Algérie, qui se répand par les journaux, faute de parti politique. La pensée républicaine joue un rôle important dans le réveil politique de ces jeunes musulmans, dans leur désir de liberté et d'égalité, alors qu'ils sont bien intégrés dans le système colonial.

Premièrement, il est pertinent de se pencher sur le journal *El Hack*. Cet hebdomadaire, publié pour la première fois en juillet 1893, est rédigé en français et est sous-titré : « journal politique et littéraire s'occupant des intérêts arabes algériens ». Selon Charles-Robert Ageron, il s'agit du premier organe de presse à mériter le qualificatif de « jeune algérien<sup>77</sup> ». Dès la parution du premier tirage d'*El Hack*, le journaliste Sif El Yazel donne le ton.

Le but de notre journal est de soutenir les intérêts des Arabes algériens ainsi que ceux de tous les Français dignes de ce nom qui, répondant à des sentiments patriotiques, se révoltent contre nos détracteurs, lesquels nous combattent pour mieux nous exploiter [...] Dans notre journal, nous ne dirons que la vérité, rien que la vérité, car elle est l'arme de ceux qui souffrent et sans cesse notre main en sera armée [...] Nous travaillerons également pour la prospérité de l'Algérie et la fraternité entre Français et

---

<sup>74</sup> Charles-Robert Ageron, « Jules Ferry et la question algérienne en 1892 (d'après quelques inédits) ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 10, N°2 (1963) : 161.

<sup>75</sup> *Ibid.*, p. 161.

<sup>76</sup> Philipp Zessin, « Presse et journalistes « indigènes » en Algérie coloniale (1890-1950) », *Le Mouvement social*, vol. 236, no. 3 (2011) : 37.

<sup>77</sup> Charles-Robert Ageron, « Regards sur la presse politique musulmane dans l'Algérie « française » ». *Genèse de l'Algérie algérienne*, Volume 2 (2005) : 328.

Indigènes pour que nos coeurs battent d'une même ardeur patriotique pour la Métropole <sup>78</sup>.

On peut constater que les concepts évoqués par Sif El Yazel sont inspirés de la pensée républicaine. Sans être « anticolonialiste », il parle « d'une même ardeur patriotique pour la Métropole », l'article dénonce l'exploitation que vivent les Algériens. De plus, il utilise le thème républicain de « fraternité », pour prôner le rapprochement entre les Français et les « Indigènes », ce qui rappelle le discours de certains anticolonialistes républicains de la Métropole.

Ensuite, le concept de « mission civilisatrice » est évoqué dans l'édition du 10 septembre 1893. Le journaliste Zeïd Ben Dieb encourage ses compatriotes à entonner le *Chant du départ*<sup>79</sup>, « Non pas pour la guerre, mais pour la conquête du progrès et de la civilisation<sup>80</sup> ». Il propose à ses concitoyens de s'émanciper à travers le progrès, en acceptant le rôle civilisateur de la France à leur égard: « Nous surtout, les Algériens, qui avons pour nous gouverner la nation la mieux civilisée entre toutes, nous devons les premiers et sans retard crier: En avant! En avant, vers le progrès et l'émancipation<sup>81</sup> ». Il demande aux Algériens de ne pas résister devant la « mission civilisatrice » de la France. Pour justifier sa prise de position qui « l'étonne » lui-même, Zeïd Ben Dieb transpose la « mission civilisatrice » au passé du peuple arabe.

Parce que c'est nous qui avons été les civilisateurs et c'est nous qui, les premiers, avons donné l'exemple aux peuples barbares qui maintenant, hélas! Nous laissent bien loin derrière eux. La science la philosophie, la littérature, la médecine, l'astronomie, autant de mystères ont été légués par le peuple de Mahomet [...] mais la décadence, semblable à une vague à la fois paisible et tenace l'envahit petit à petit et son restant de prestige et sa gloire finirent par s'évanouir<sup>82</sup>.

Cet extrait peut être perçu comme le désir de retrouver une gloire perdue, par l'entremise du colonisateur civilisateur. C'est par désir de retrouver « la civilisation qu'ils avaient jadis au temps

---

<sup>78</sup> *El Hack*, 30 juillet 1893.

<sup>79</sup> Hymne révolutionnaire de la Première République, écrit en 1794.

<sup>80</sup> *El Hack*, 10 septembre 1893.

<sup>81</sup> *Ibid.*

<sup>82</sup> *Ibid.*

des Emirs » que les Algériens doivent accueillir la civilisation française, issue des Lumières, et intégrer les principes républicains menant au progrès. La position prise par l'hebdomadaire est étonnante. D'un côté, il dénonce l'exploitation et la souffrance vécue par le peuple algérien, et de l'autre, il louange la présence civilisatrice de la France. En effet, dans le numéro du 17 septembre, Zeïd Ben Dieb s'alarme: « Arabe, relève-toi, on t'insulte; secoue ton burnous et devant l'opinion réhabilite-toi. Ne laisse pas peser sur toi les insultes des aventuriers qui se sont enrichis à tes dépens et jettent-leur à la face ton mépris<sup>83</sup> ». Dieb différencie les Français de la métropole des colons français d'Algérie, qu'il qualifie de « calomniateurs ». Il accuse ces derniers de tous les torts vécus par le peuple algérien, alors qu'il considère que « le plus grand nombre de nos vainqueurs » leur est « sympathique ».

Malgré leur acceptation de la domination française, les journalistes du *El Hack* n'hésitent pas à critiquer les méthodes de gestion de l'administration coloniale. Dans un article intitulé *La responsabilité collective*, un journaliste nommé Abdallah se plaint de l'application de la justice par la police coloniale. Il dénonce la méthode policière qui consiste à punir tout un groupe « d'indigènes » pour un crime commis par un seul individu. Il s'inquiète des fellahs algériens qui « souffrent énormément de la misère » et qui vivent dans la pauvreté. Il écrit: « Ces malheureux se privent de tout pour payer l'impôt et on voudrait les rendre encore plus misérables en les faisant payer pour les voleurs<sup>84</sup> ». Ensuite, c'est au nom des principes républicains de la France qu'il affirme l'injustice de cette pratique: « Cela ne s'est jamais vu dans aucun pays civilisé et ce n'est pas la France qui commencerait par appliquer une loi si injuste dans sa plus belle colonie. Surtout maintenant que la République protège, de ses principes vengeurs des iniquités d'antan, les faibles qui souffrent et leur donne autant de droits et de liberté que les grands<sup>85</sup> ». Il s'étonne que la France ne respecte pas ses propres principes. Il critique la France, sans la critiquer. Cela s'explique en partie par une des missions que se donne le journal *El Hack*: attirer l'attention des Européens sur la misère vécue par les Algériens. Le journal tente de répondre aux aspirations des

---

<sup>83</sup> *El Hack*, 17 septembre 1893.

<sup>84</sup> *Ibid.*, 8 octobre 1893.

<sup>85</sup> *Ibid.*, 8 octobre 1893.

« indigénophiles » en Europe<sup>86</sup>, en critiquant les méthodes de l'administration coloniale, mais en épargnant les valeurs de la République.

En 1894, Cheik Abou Derbala écrit une lettre ouverte au Gouverneur général d'Algérie, pour lui faire part de ses désirs quant à la nomination de trois nouveaux « assesseurs musulmans » au Conseil général du département de Constantine. Il se plaint que les nombreux candidats pour ces postes n'aspirent pas à « défendre les intérêts multiples de leurs frères », mais qu'ils désirent plutôt accéder au Conseil général pour satisfaire leur propres intérêts personnels. Derbala demande au Gouverneur général de choisir des individus qui représentent réellement les Arabes: « Que les erreurs du passé ne soient plus continués, aujourd'hui que la civilisation a fait de grands progrès chez les arabes, et que l'on ne donne des véritables représentants au Conseil général, élus par les suffrages de leurs concitoyens [...] Alors nous pourrons dire avec tout le monde: Liberté, égalité, fraternité ou justice égale pour tous<sup>87</sup> ». On peut constater que Derbala utilise le concept de la « civilisation » pour affirmer qu'il n'est pas « digne » de la France de choisir arbitrairement les candidats pour les postes gouvernementaux, que le progrès civilisationnel de l'Algérie doit entraîner un mode d'élection par suffrage. Ensuite, pour appuyer son point, Derbala fait référence à la devise de la République.

Il est pertinent de constater que les journalistes du *El Hack* ont recours aux principes républicains pour justifier et légitimer leurs demandes auprès du gouvernement français. Plutôt que de diaboliser et de critiquer la puissance colonisatrice qui les domine, les journalistes mettent en lumière les contradictions entre les principes républicains que prétend représenter la France et la réalité dans la colonie. Ils adoptent le discours du colonisateur pour exiger des changements dans la colonie. Cette façon de s'émanciper de la situation coloniale est représentative du mouvement « Jeunes Algériens ». En effet, plusieurs d'entre eux défendent une politique d'assimilation. Ils revendiquent plus de pouvoirs politiques, mais acceptent le dialogue avec le pouvoir français et

---

<sup>86</sup> Zessin, « Presse et journalistes « indigènes »... », 38.

<sup>87</sup> *El Hack*, 4 février 1894.

favorisent les réformes avant l'insurrection<sup>88</sup>. Pour ce faire, ils n'hésitent pas à se servir des concepts républicains. Pour des raisons administratives, le journal publiera son dernier numéro le 18 février 1894.

Un autre journal dans la mouvance des « Jeunes Algériens » est publié en Algérie en 1895. Il s'agit du journal *L'Éclair*. En quelque sorte la continuation du journal *El Hack*, dont il reprend « la lourde tâche », il n'est publié que quelques mois, avant de disparaître. Le ton de *L'Éclair* est cependant plus revendicateur que ne l'était celui d'*El Hack*, et critique l'administration coloniale française avec plus de vigueur. Dès son premier numéro, *L'Éclair* définit sa mission: « Nous ne sommes inspirés par aucune haine, ni aucun parti, bien que nous soyons les adversaires du régime actuel qui tue notre Algérie<sup>89</sup> ». Dès le premier numéro, Omar Samar, le rédacteur en chef du journal, dénonce la situation de dominée de l'Algérie et le refus de la France d'accorder plus de droits à la colonie.

Par le seul fait de nous avoir vaincus, la France nous a imposé de force son alliance et sa protection. Après de vaines luttes pour garder leur indépendance, les Arabes se sont faits à la domination du conquérant et maintenant ils recherchent l'alliance et la protection qu'ils avaient tout d'abord combattues. [...] Malheureusement c'est en vain qu'ils réclament les droits qui leur sont dus<sup>90</sup>.

Cependant, Samar n'accuse pas l'administration coloniale dans son entièreté, mais seulement quelques politiciens: « Les choses iraient si bien en Algérie, si au lieu de cette haine surexcitée contre nous, par des politiciens ennemis de l'égalité et de la fraternité, la solidarité régnerait mieux entre les vrais Français et les Arabes [...]»<sup>91</sup>. Il affirme que les inégalités et les malheurs vécus par les Algériens sont attribuables à des politiciens « ennemis de l'égalité et de la fraternité », assumant que les « vrais Français » respectent les principes républicains. Comme dans les

---

<sup>88</sup> Fromage, Julien. « L'expérience des « Jeunes Algériens » et l'émergence du militantisme moderne en Algérie (1880-1919) ». *Histoire de l'Algérie à la période coloniale. 1830-1962*, (2014) : 240.

<sup>89</sup> *L'Éclair*, 24 mars 1895.

<sup>90</sup> *Ibid.*

<sup>91</sup> *Ibid.*

pages de son prédécesseur *El Hack*, le journal *L'Éclair* emploie la même tactique: soit se servir du discours républicain français pour légitimer ses demandes et réclamer des droits.

Les journalistes algériens de *L'Éclair* sont bien au fait des tractations politiques de la Métropole. En effet, l'éditorial du journal du 23 avril 1895 s'en prend aux républicains opportunistes; il se réjouit du départ de Casimir Périer et de l'arrivée de Félix Faure. « Hier, la République était à deux doigts de sa perte avec le trop fameux Casimir, cet opportunard démissionnaire, ce pur des anciennes maisons royales: aujourd'hui [...] la voilà hors de tout danger, dirigée par un homme du peuple[...]»<sup>92</sup> ». De plus, le journaliste<sup>93</sup> s'attaque aux républicains opportunistes en général, en les accusant d'être antidémocratiques: « [...] le parti opportuniste périclité de plus en plus, menaçant chaque jour de s'effondrer, pour faire place à la Démocratie trop longtemps opprimée<sup>94</sup> ». Face aux républicains opportunistes, qui trahissent les principes républicains, les journalistes de *L'Éclair* favorisent les socialistes. En plus du sous-titre du journal qui, à partir du 18 avril 1895 change pour « organe socialiste », plusieurs articles font l'éloge du groupe politique, dont celui du 20 avril.

De jour en jour la force et la volonté du peuple augmentent en France surtout, le mouvement socialiste s'accroît et devient inquiétant pour les accapareurs de la fortune publique et les exploités de la sueur des prolétaires [...] Déjà les quelques députés socialistes, sortis eux-mêmes des rangs des prolétaires et connaissant par conséquent les misères de leurs frères, tiennent tête à tout un Parlement conservateur et protectionniste et leurs idées libérales triomphent [...] <sup>95</sup>.

Il est intéressant de constater que les « Jeunes Algériens » se comparent aux prolétaires français et se réclament du socialisme. Peu d'exemples existent de ce rapprochement idéologique avant la Première Guerre mondiale. Cela devient plus courant par la suite, par exemple avec le journaliste

---

<sup>92</sup> *L'Éclair*, 23 avril 1895.

<sup>93</sup> Le nom du journaliste en question est illisible sur le document d'archive.

<sup>94</sup> *L'Éclair*, 23 avril 1895.

<sup>95</sup> *L'Éclair*, 20 avril 1895.

socialiste Omar Racim, qui dans la deuxième décennie du 20ème siècle célèbre l’Islam comme une religion socialiste<sup>96</sup>.

On peut croire que les « Jeunes Algériens » se rapprochent du mouvement socialiste en partie en raison du discours anticolonialiste de certains socialistes français, qui reprochaient à l’administration coloniale, un peu à la manière des journalistes de *L’Éclair* et du *El Hack*, le non-respect des principes républicains. De plus, le 4 mai 1895, *L’Éclair* publie un fragment d’un article de Jean Jaurès dans lequel il exprime sa vision d’un rapprochement en l’Algérie et la France par l’entremise du socialisme.

C’est quand la République sociale aura partout en Europe subordonné le capital au travail, c’est quand les ouvriers européens auront été affranchis, quand les peuples seront réconciliés, quand les nations délivrées du parasitisme capitaliste et du militarisme pourront employer toute leurs forces et toutes leurs ressources à des travaux utiles et à des oeuvres fécondes, c’est alors que la France socialiste pourra arracher l’Algérie, définitivement, à la condition précaire où elle se débat [...] et préparer dans une civilisation supérieure l’accord de la civilisation européenne et de la civilisation arabe<sup>97</sup>.

Avant la Première Guerre mondiale, le journalisme algérien chez les colonisés reste très marginal. Il s’agit alors d’une pratique militante, avec des buts politiques et sociaux, financièrement déficitaire<sup>98</sup>. Très peu de journaux de ce type ont été publiés durant la période étudiée. Cependant, malgré le petit nombre de tirages étudiés, il est possible de constater que le mouvement « Jeunes Algériens » est influencé par les principes républicains. De plus, il est intéressant d’observer que les journalistes algériens intègrent très rapidement le discours républicain, qu’ils utiliseront à leur avantage pour réclamer plus de droits auprès de la Métropole. Cependant, il serait erroné de parler d’un « courant anticolonialiste » chez les « Jeunes Algériens » avant la Première Guerre mondiale. En effet, malgré les critiques virulentes de l’administration coloniale, aucun journaliste n’aborde le sujet de l’indépendance de l’Algérie ou de la libération du joug colonial.

---

<sup>96</sup> Ageron, « Regards... », 333.

<sup>97</sup> *L’Éclair*, 4 mai 1895

<sup>98</sup> Zessin, « Presse et journalistes « indigènes »... », 38.



Ils défendent plutôt une politique d'assimilation, recherchant une émancipation progressive de la population algérienne.

## **Conclusion**

À l'instar des colonialistes, les acteurs de l'anticolonialisme durant la Troisième République intègrent largement les idées républicaines à leur discours. Que ce soit chez les Républicains, les socialistes ou chez les économistes libéraux étudiés, ils se basent tous sur les principes universalistes républicains pour former la base de leur argumentaire s'opposant à la politique coloniale. Le concept le plus souvent évoqué est celui de l'égalité. En effet, les anticolonialistes étudiés rejettent le principe de « hiérarchie raciale », et ne considèrent pas que les Français appartiennent à une « race supérieure ». Suivant les discours étudiés, il a été démontré qu'un véritable courant anticolonialiste, durable et transcendant les allégeances politiques, était bien présent au tournant du 20<sup>e</sup> siècle. Cependant, l'étude des journaux « jeunes algériens » indiquait que, malgré les critiques adressées à l'administration coloniale française en Algérie, il serait erroné d'affirmer l'existence d'une parole anticoloniale dans la presse « indigènes » durant la même période.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Notre analyse des courants colonialistes et anticolonialistes en France durant la Troisième République s'est penchée sur la pensée républicaine en tant que vecteur idéologique des deux courants. Le concept de républicanisme prend alors une place majeure dans les différentes variantes de l'idéologie de la Troisième République. Il est possible de diviser en deux catégories principales les origines de l'influence des concepts républicains: celle originaire des Lumières et de l'héritage de la Révolution de 1789, et celle émanant des penseurs contemporains à la Troisième République. Cette influence se concentre surtout autour de l'universalisme républicain, soit l'égalité et la fraternité entre les peuples. Les principes de liberté sont aussi présents, par exemple avec les Lois sur la liberté de la presse de 1881. Les penseurs et les fondateurs de la Troisième République ont souvent démontré leur attachement aux valeurs républicaines. Par exemple, le suffrage universel (masculin) fut longtemps défendu par Léon Gambetta, tandis que Jules Ferry fera de la « mission civilisatrice » française une des bases de sa doctrine coloniale. Ce rapprochement idéologique entre l'universalisme républicain et la « doctrine coloniale » donne naissance au concept de « Républicanisme colonial », qui, en pratique, entraîne son lot de contradictions.

Nous avons vu que ces concepts républicains sont rapidement intégrés au discours soutenant la politique coloniale des opportunistes au tournant du 20ème siècle. Cependant, si les valeurs républicaines sont utilisées pour justifier les expéditions coloniales, surtout lors des débats à la Chambre des députés, les concepts républicains ne sont pas mis en application dans les colonies. Les principes universels républicains sont utilisés comme une justification et une légitimation des motivations impérialistes de la Troisième République. Il s'agit d'ailleurs d'une des plus flagrantes contradictions idéologiques, la discrimination étant essentielle à la « République coloniale »; d'où le « dilemme républicain ». Face à ce dilemme, les républicains opportunistes et les théoriciens coloniaux s'affairent à trouver un moyen de contourner ce paradoxe idéologique. Ils tentent de contourner les contradictions entre la « doctrine coloniale » et les principes universels,

tout en gardant intact l'héritage républicain de la Troisième République.

Il est pertinent de mentionner que la discussion autour de la race ne se limite pas à la France. En effet, durant la période étudiée, toutes les puissances européennes s'engagent dans la voie de la colonisation. Les politiques coloniales entraînent une discussion sur la race et sur la légitimité de la colonisation dans plusieurs pays européens. En effet, l'Angleterre, première concurrente coloniale à la France, base une partie de son expansionnisme colonial sur le concept d'une « responsabilité » qu'elle aurait envers les populations qu'elle domine<sup>99</sup>. Concept qui se rapproche beaucoup de celui de la mission civilisatrice française. De plus, l'Empire allemand adopte des théories racialistes, semblable à celles des théoriciens coloniaux de la Troisième République, pour justifier certains massacres commis en Afrique. En effet, suite au génocide des Hereros, entre 1904 et 1908, des ossements et des crânes de victimes sont transportés en Allemagne pour être y être analysés. Les scientifiques de l'Institut de Pathologie de Berlin se serviront de ces crânes pour perpétuer les stéréotypes racistes déjà répandus en Allemagne<sup>100</sup>. Ces exemples permettent de constater que le concept de supériorité raciale servant à justifier les conquêtes coloniales n'est pas unique à la Troisième République française.

Pour justifier la discrimination et l'inégalité dans les traitements imposés aux « indigènes », ce sont les théories de « hiérarchie raciale » et de « darwinisme social » qui sont mises de l'avant. En prétendant que le peuple français appartient à une « race supérieure », les théoriciens coloniaux évitent d'avoir à prendre en compte les principes d'égalité et d'universalisme. En plus de légitimer la discrimination dans les colonies, les théories de « hiérarchie raciale » permettent de justifier l'exclusion des populations coloniales lorsqu'il est question des principes issus de la Déclaration des droits de l'homme. Ces théories sont largement diffusées par des groupes ayant un poids politique important, comme la Société d'anthropologie de Paris, où les « scientifiques raciologues », proches des sphères républicaines opportunistes, sont acquis à

---

<sup>99</sup> Chassaing, Philippe. « Chapitre 3 - L'impérialisme britannique au XIX siècle : la mise en œuvre de l'esprit colonial », *La Grande-Bretagne et le monde. De 1815 à nos jours*, sous la direction de Chassaing Philippe. Armand Colin, 2009, pp. 80-114.

<sup>100</sup> Metzger, Chantal. « L'empire colonial allemand. Brève histoire – Longue mémoire », *Outre-Mers*, vol. 394-395, no. 1, 2017, pp. 269-301.

la politique d'expansion coloniale. Ces concepts « racialisés » sont même intégrés à la juridiction coloniale par des juristes de premier plan comme Arthur Girault, ce qui permettra de justifier les contradictions inhérentes à la politique coloniale.

Ces principes de « hiérarchie raciale » sont aussi assimilés par certains républicains opportunistes dans leur argumentaire justifiant le devoir colonisateur de la France. Jules Ferry est l'un des premiers et l'un des plus fervents défenseurs du droit des « races supérieures » vis-à-vis des « races inférieures ». L'intégration de la « hiérarchie raciale » permet alors d'ouvrir la porte à la diffusion massive du concept de « mission civilisatrice ». La « mission civilisatrice » est l'ultime légitimation de l'aventure coloniale, permettant à la fois aux colonialistes d'éviter de respecter les valeurs républicaines et servant de légitimation aux actions françaises outre-mer, face à la population métropolitaine et aux opposants de la politique coloniale. Les républicains opportunistes confondent donc volontairement les termes de « civilisateurs » et de « colonisateurs », donnant un sens presque sacré à leurs aventures coloniales. Il s'agit donc de tordre les principes républicains pour en faire ceux des hommes blancs, ignorant le principe d'universalisme.

L'intégration des concepts républicains au discours colonialiste se produit dès les débuts de la Troisième République, en parallèle avec l'expansion coloniale, jusqu'à devenir indissociable l'une de l'autre. Paul Leroy-Beaulieu en fait la preuve dans son ouvrage *De la colonisation chez les peuples modernes*; il intègre la même logique dans sa « doctrine coloniale », qui servira d'ailleurs d'inspiration à Jules Ferry. Le discours colonialiste se concrétise alors: la France a besoin de poursuivre son expansion coloniale pour retrouver sa grandeur et sa place parmi les puissances européennes. Face aux contradictions évidentes entre la volonté colonisatrice et les principes républicains, on tente de prouver « l'infériorité » de certaines « races » grâce à un élan pseudo scientifique, qui entraîne du même coup la justification de toutes les actions coloniales au nom de la « mission civilisatrice ». Ce concept ne sera pas seulement brandi par les hommes politiques pour encourager les nouvelles conquêtes; il intégrera complètement la société française, des journaux à la littérature jeunesse, pour devenir une partie intégrante de l'idéologie de la Troisième République.

Si les contradictions entre l'universalisme républicain et la politique coloniale sont évidentes en théorie; elles le sont encore plus en pratique. La discrimination inhérente à la politique coloniale, les théories racistes qui permettent de soustraire un groupe donné de son appartenance à l'humanité, autorisent les pratiques les plus brutales et barbares, sous le couvert du droit des « races supérieures ». Nous avons vu l'exemple du code de l'indigénat, qui par son existence même trahit les principes universels républicains. Son application en Algérie démontre de quelle façon les bases de l'administration coloniale reposaient sur la discrimination, sur le statut de domination dans lequel les Algériens étaient tenus. Pour garder la population dans une situation de subordination, un régime pénal n'existant pas en métropole est instauré en Algérie, permettant l'application de peines individuelles et collectives sans procès, pour cause « d'indigénat ». Cette particularité administrative est si vague qu'elle permet l'arrestation et l'incarcération de tout individu sans procès et sans raison valide.

Le traitement abusif des Algériens, ainsi que la division de la population en deux groupes soumis à des régimes judiciaires différents, se heurte au premier point de la Déclaration des droits de l'homme, et écarte tout principe d'égalité. Il en va de même pour la division en groupes de « tribus » des Kanaks de Nouvelle-Calédonie, la « tribu » devenant une nouvelle catégorie juridique, propre à certains « indigènes ». On pense aussi à l'instauration des travaux forcés pour les Malgaches, peu après l'abolition de l'esclavage par la nouvelle administration française. La brutalité des expéditions coloniales française est encore plus marquante lorsqu'il est question des massacres perpétrés par l'armée coloniale. On pense, entre autres, aux horreurs commises par la colonne Voulet-Chanoine en Afrique Centrale, que Paul Vigné-D'Octon dénonce vivement en Chambre à maintes reprises. Il est donc évident que le recours aux valeurs universalistes par les opportunistes démontre plus un moyen de persuasion politique, à la base du discours colonialiste de la Troisième République, qu'une réelle volonté d'étendre ces valeurs aux colonies. Il s'agit plutôt de racisme officiel et institutionnalisé, occulté par un discours faussement vertueux. Les contradictions entre la réalité coloniale et les valeurs républicaines sont flagrantes. Il est primordial de considérer cette déformation de la pensée républicaine à des fins politiques par la Troi-

sième République comme une tentative d'empêcher certaines populations de bénéficier de droits fondamentaux, des droits de l'homme, dans le but de justifier certaines actions autrement injustifiables.

Il serait étonnant de croire que, face à cette brutalité et ces inégalités, un consensus politique et sociétal existait et qu'aucun courant idéologique, serait-il minoritaire, ne se soit érigé pour contester ces pratiques inhumaines et antinomiques aux principes républicains. C'est pourquoi nous avons soulevé et mis en lumière plusieurs preuves de l'existence d'une idéologie et d'un courant anticolonialiste au tournant du siècle. Premièrement, les critiques de la politique coloniale s'articulent majoritairement autour des principes universels républicains. Si plusieurs dénoncent l'angle économique de la colonisation, par exemple les économistes libéraux, c'est surtout la trahison envers les principes républicains qui galvanise le discours anticolonialiste au tournant du siècle. Les premières critiques dans ce sens sont celles de George Clemenceau, qui dénonce dès 1885 la doctrine coloniale de Jules Ferry. Dans son célèbre discours à la Chambre des députés, Clemenceau s'indigne face aux arguments de Ferry, refuse la primauté de la force sur le droit, et rejette le concept de droit des « races supérieures » sur les « races inférieures ». Il en va de même pour les socialistes: Paul Louis écrit que l'appât du gain des colonisateurs, ajouté au concept d'infériorité des groupements ethniques, empêche sans équivoque de traiter les « indigènes » avec le respect que mérite tout être humain. On pense aussi à l'économiste Yves Guyot qui démontre efficacement, en ironisant sur les colons français en Algérie, comment sont bafoués les principes d'égalité, de liberté et de fraternité dans les colonies françaises. De plus, les arguments des deux économistes libéraux étudiés, soit Frédéric Passy et Yves Guyot, ont démontré que les libéraux ne critiquaient pas seulement la colonisation pour des raisons économiques. En effet, plusieurs exemples prouvent qu'ils rejetaient la politique d'expansion coloniale par opposition aux principes d'inégalité et de répression qu'elle véhiculait.

Certains auteurs affirment que la fragmentation de l'anticolonialisme au tournant du siècle empêche la création d'un courant anticolonialiste stable. Cependant, nous avons démontré que, dès les débuts de la période d'expansion coloniale de la Troisième République, des figures

politiques se sont manifestées pour critiquer la colonisation. Le courant anticolonialiste, ancré dans la pensée républicaine, est le fait des républicains radicaux dans ses débuts. Ensuite des économistes libéraux s'approprièrent les critiques inspirés de principes républicains. Finalement il formera l'argumentaire des socialistes. Le courant anticolonialiste est donc présent tout au long de la période étudiée, soit dès les débuts de la « république des républicains », jusqu'à la Première Guerre mondiale. De plus, nous avons vu que le courant anticolonialiste transcende les différents partis politiques et les différentes sphères intellectuelles. En effet, alors que les socialistes et certains économistes libéraux ne partagent pas la même vision politique, les deux groupes se rejoignent lorsqu'il est question de la politique coloniale. Le même discours anticolonialiste, basé sur les principes républicains universels, est partagé.

Nous avons soulevé qu'un courant anticolonialiste était bien présent en France au début de la Troisième République, malgré le fait que l'historiographie a souvent tendance à représenter la période comme étant celle d'un consensus. S'il est vrai que le courant anticolonialiste tend à s'essouffler après la Première Guerre mondiale, il est bien présent avant 1914. Une contradiction majeure existait entre les prétentions universalistes du discours colonialiste et la réalité coloniale; plusieurs se sont exprimés pour dénoncer cette discordance au tournant du siècle. Il serait erroné aujourd'hui de justifier ou de légitimer les pratiques coloniales des acteurs de la Troisième République par leur appartenance à une idéologie représentative d'une époque donnée. Un courant anticolonialiste dénonçant ardemment ces pratiques au nom des droits de l'homme prouve qu'une idéologie alternative était bien présente.

Les anticolonialistes s'opposent aux traitements injustes que subissent les colonisés, mais proposent-ils une alternative à la politique coloniale? Nous n'avons que partiellement répondu à cette question. Nous savons que les anticolonialistes veulent un traitement plus juste pour les habitants des colonies; une administration coloniale qui respecterait les principes universels républicains. Cependant, dans les extraits étudiés, il est ardu de repérer une constante quant à la conception du progrès chez les colonisés, à l'intérieur du discours anticolonialiste. Comment les anticolonialistes envisagent la progression et l'épanouissement des civilisations colonisées?

Nous savons que Jean Jaurès a longtemps plaidé que le progrès chez les « indigènes » algériens n'était possible qu'en leur attribuant un statut égal aux autres citoyens français. Paul Vigné-d'Octon abonde dans le même sens que le socialiste: l'accès à la justice est primordial pour l'émancipation des colonisés. Il semble cependant que durant la période étudiée, donner l'autonomie politique ou judiciaire aux colonies ne semble pas être une solution à court terme. Le concept de progrès chez les colonisés pourrait être analysé comme étant réalisable en étendant les concepts républicains d'égalité et de liberté aux colonies.

L'étude de la presse « jeune algérienne » a démontré qu'il serait erroné de parler de mouvement anticolonialiste chez les jeunes journalistes. En effet, le journalisme « indigène » est très marginal au tournant du siècle en Algérie, et reste campé dans un rôle militant et politique. Malgré les nombreuses critiques que les jeunes journalistes adressent à l'administration coloniale française, aucun ne rejette le concept de colonisation, ni la domination coloniale française. Les « Jeunes Algériens » tentent de se faire entendre par la population métropolitaine, qu'ils veulent séduire, ce qui porte à croire que, pour eux, les changements dans l'administration coloniale doivent se faire par le haut et non par le bas. Cela démontre qu'il ne s'agit pas d'un mouvement anticolonialiste, mais plutôt d'un mouvement venant de jeunes algériens instruits et francisés, critiquant certaines pratiques de l'administration coloniale.

Les extraits de journaux des « Jeunes Algériens », sans représenter la situation dans son entièreté, démontrent que certains colonisés intègrent la pensée républicaine dans leur discours. La conception de progrès portée par l'idéal républicain fait donc son chemin chez certains colonisés algériens. Zeïd Ben Dieb, dans le journal *El Hack*, compare même le rôle « civilisateur » de la France à celui des Arabes des premiers jours de l'expansion de l'Islam, et les exactions de l'administration coloniale française à la période de « décadence » des royaumes arabes. Ils acceptent la « supériorité » de la civilisation française, et attribuent la répression et les mauvais traitements à quelques Français traîtres ou « décadents ». Cependant, il serait intéressant de connaître l'opinion de la population algérienne non francisée ne fréquentant pas les écoles françaises. Il semble que ces populations, n'étant pas en contact avec la pensée républicaine, auraient



une vision différente des implications de la domination française. Il existe peu de traces, dans les situations coloniales étudiées, de la parole anticoloniale des « indigènes ».

Il aurait été pertinent de pousser la réflexion un peu plus loin en allant sonder l'opinion publique de la population française métropolitaine à propos du soutien à la politique coloniale. Cette question a été peu étudiée, et un nombre restreint de sources est disponible à ce sujet. Il semble que la politique coloniale de la Troisième République ne soit pas une question d'importance capitale pour la population métropolitaine. L'étude de l'opinion publique française, toujours en lien avec la pensée républicaine, pourrait nous éclairer sur les raisons de ce détachement, en autant que cette étude soit possible. Il serait aussi intéressant de développer sur l'influence que la culture coloniale française de la Troisième République a eu sur la culture républicaine française après la Première Guerre mondiale, et par la suite, jusqu'aux décolonisations. Dans la même optique, il serait pertinent de se pencher sur l'influence de ce paradoxe, soit celui de la « République coloniale », avec la montée de la droite française, de l'entre-deux-guerres à aujourd'hui. En effet, l'écart entre le discours et la réalité, la distorsion entre les valeurs républicaines et la façon d'administrer les colonies, a certainement un impact sur la façon dont la France à entrepris la décolonisation de ses anciennes possessions.

Il serait aussi pertinent d'étudier la déformation de la pensée universaliste sous la Troisième République sous l'angle des études postcoloniales. En effet, si l'Occident est à la base de la création d'une fausse représentation de l'Orient, il semble que la pensée républicaine de la Troisième République ait pu y jouer un rôle. La création d'un mythe colonial, où le colonisateur civilisateur accomplit son devoir en sauvant « l'indigène » de son statut « d'inférieur », s'intègre à cette vision de la relation entre ces deux mondes. La République, en définissant « l'indigène » comme étant moins intelligent, paresseux, martial, ou autre qualificatif généralisant, tenterait en réalité de se définir elle-même, et de justifier un « devoir » qui cache une ambition politique. Il serait alors intéressant d'étudier les liens entre la pensée républicaine de la Troisième République et la création d'un idéal colonial lors des décennies suivantes.

Enfin, l'on pourrait considérer l'impact de la déformation des principes universels républicains durant la Troisième République sur la réaction d'une partie de la population française face au phénomène de l'immigration contemporaine. La République française a relégué les colonisés au rang de sous-hommes durant des décennies, en justifiant leur statut de subordonnés et de dominés. La période étudiée, et les décennies qui la précèdent, ont vu le rejet de l'ordre divin au profit de l'acceptation d'un ordre moral et social émanant des principes universels et de l'ordre républicain. La Troisième République a intégré massivement les principes républicains à ses projets politiques: on pense entre autres aux lois sur la liberté de presse, sur l'éducation gratuite, etc. Cependant, les Droits de l'homme que la République a tant défendus ont été dénaturés pour considérer seulement les Européens blancs. Il est donc pertinent de s'interroger sur les conséquences de cette déformation de l'idéal républicain. L'intégration par la population française d'une volonté colonisatrice fondée sur l'inégalité entre les hommes, sur l'injustice et la supériorité de l'homme blanc a probablement influencé la manière dont l'immigrant d'aujourd'hui est perçu. Quoi qu'il en soit, la contradiction est flagrante entre défendre l'égalité et, en même temps, affirmer sa supériorité.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **Sources**

France, Paris, *Journal officiel des débats parlementaires*.

France, Paris, *l'Humanité*.

France, Paris, *Le Journal des débats*.

France, Paris, *La Justice*.

France, Paris, *Le Journal des économistes*.

France, Paris, *Le Figaro*.

France, Paris, *La Revue des deux mondes*.

France, Paris, *Journal des débats politiques et littéraires*.

France, Paris, *La Petite République*.

France, Paris, *Revue des deux mondes*.

Algérie, Bel-Abbès, *Le bel-abbésien*.

Algérie, Oran, *L'écho d'Oran*.

Algérie, Bône, *El Hack*.

Algérie, Bône, *L'Éclair*.

*Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen*, 1791.

### **Périodiques et ouvrages contemporains**

Arthur Girault. *Principes de colonisation et de législation coloniale*, 1895.

Aspe Fleurimont, Lucien. *La colonisation française: avec des observations spéciales sur l'Afrique occidentale*. Paris : V. Giard & E. Brière, 1902.

Bert, Paul. *Leçon de zoologie, professées à la Sorbonne, enseignement secondaire des jeunes filles*. 1881

Bert, Paul. *Lettres de Kabylie. Politique algérienne*. 1885.

Bourgeois, Léon. *Solidarité*. Paris : Armand Colin, 1896.

*Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 1897

*Bulletin d'anthropologie de Paris*, 1881.

Ed C., André. *De l'esclavage à Madagascar*. Paris : A. Rousseau, 1899.

Guétant, Louis. *La politique d'extension coloniale et les principes républicains. Lettre d'un travailleur à M. Jules Ferry*. Lyon, Imprimerie nouvelle, 1885.

Guyot, Yves. *Lettres sur la politique coloniale*. Paris : C. Reinwald, 1885.

Guyot, Yves. *La tyrannie socialiste*. Paris : Gh. Delagrave, 1893.

Le Bon, Gustave. *L'homme et les sociétés, leurs origines et leur histoire*. Paris, 1881.

Leroy-Beaulieu, Paul. *De la colonisation chez les peuples modernes*. Paris : Guillemin, 1882.

Leroy-Beaulieu, Paul. *L'État moderne et ses fonctions*. Paris : Guillemin, 1900.

Leroy-Beaulieu, Paul. *L'Algérie et la Tunisie*. Paris : Guillemin, 1887.

Louis, Paul. « La colonisation sous la Troisième République ». *La revue socialiste*, 146 (1897) : 155-173.

Topinard, Paul. *Instructions sur l'anthropologie de l'Algérie, Instructions particulières*. 1874.

Van Vollenhoven, Joost. *Essai sur le fellah algérien*. 1903.

Vignon, Louis. *L'exploitation de notre empire colonial*. (Paris : Hachette, 1900), 57.

## **Monographies**

Agrikoliansky, Éric. *Les partis politiques en France*. Paris : Armand Colin, 2016.

Bancel, Nicolas et Pascal Blanchard. *La République coloniale. Essai sur une utopie*. Paris : Albin Michel, 2003.

Bérenger-Féraud, Laurent Jean Baptiste. *Les peuplades de la Sénégambie : histoire ethnographique, moeurs et coutumes, etc.* Paris : E. Leroux, 1879.

Biondi, Jean-Pierre. *Les anticolonialistes, 1881-1962.* Paris : Robert Laffont.

Blanchard, Pascal, Nicolas Bancel et Sandrine Lemaire. *La fracture coloniale, la société française au prisme de l'héritage colonial.* Paris : La Découverte, 2005.

Boudon, Jacques-Olivier. *Citoyenneté, République et Démocratie en France. 1789-1899.* Paris : Armand Colin, 2014.

Frémeaux, Jacques. *L'armée coloniale et la République, 1870-1962.* Paris : Éditions de la Sorbonne, 1999.

Ganiage, Jean. *Les origines du Protectorat française en Tunisie (1861-1881).* Paris : Presses universitaires de France, 1959.

Girardet, Raoul. *L'idée coloniale en France, 1871-1962.* Paris : La table ronde, 1972.

Hardy, Georges. *Histoire sociale de la colonisation française.* Paris : Larose, 1953.

Le Cour Grandmaison, Olivier. *La République impériale. Politique et racisme d'État.* Paris : Fayard, 2009.

Le Crom, Jean-Pierre, Philippe Auvergnon, Katia Barragan, Dominique Blonz-Colombo, Marc Boninchi, et al. *Histoire du droit du travail dans les colonies françaises (1848-1960).* Paris : Mission de recherche Droit et Justice, 2017.

Manceron, Gilles. *Marianne et les colonies. Une introduction à l'histoire coloniale de la France.* Paris : La Découverte, 2005.

Mayeur, Jean-Marie. *La vie politique sous la troisième République, 1870-1940.* Paris : Éditions du seuil, 1984.

Memmi, Albert. *Portrait du colonisé. Portrait du colonisateur.* Paris ; Gallimard, 2002.

Nord, Philip. *Le moment républicain. Combats pour la démocratie dans la France du XIXe siècle*. Paris : Armand Colin, 2013.

Paugam, Serge. *Durkheim et le lien social*. Paris : Presses universitaires de France, 2013.

Reynaud-Paligot, Carole. *L'École aux colonies, Entre mission civilisatrice et radicalisation, 1816-1940*. Ceyzérieux : Champ Vallon, 2020.

Reynaud-Paligot, Carole. *La République et la « science des races » 1860-1930*. Paris : Armand Colin, 2011.

Reynaud-Paligot, Carole. *La République raciale. Paradigme racial et idéologie républicaine (1860-1930)*. Paris : Presses universitaires de France, 2006.

Roche, Christian. *Paul Vigné d'Octon, 1859-1943, Les combats d'un esprit libre, de l'anticolonialisme au naturisme*. Paris : L'Harmattan, 2009.

## **Périodiques**

Ageron, Charles-Robert. « Clemenceau et la question coloniale ». *De « l'Algérie française » à l'Algérie algérienne , Volume 1* (2005) : 257-276.

Ageron, Charles-Robert. « Peut-on parler d'une politique des « royaumes arabes » de Napoléon III ? ». *De « l'Algérie française » à l'Algérie algérienne, Volume 1* (2005) : 135-148.

Ageron Charles-Robert. « Jules Ferry et la question algérienne en 1892 (d'après quelques inédits) ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 10, N°2 (1963) : 127-146.

Ageron, Charles-Robert. « Regards sur la presse politique musulmane dans l'Algérie « française » ». *Genèse de l'Algérie algérienne, Volume 2* (2005) : 325-354.

Agrikoliansky, Éric. « 3. Le radicalisme : le parti de la République », , *Les partis politiques en France*. sous la direction de Agrikoliansky Éric. Armand Colin, 2016, pp. 29-36.

Angleviel, Frédéric. « De l'engagement comme « esclavage volontaire ». Le cas des Océaniens, Kanaks et Asiatiques en Nouvelle-Calédonie (1853-1963) ». *Journal de la Société des océanistes*, 110 (2001) : 65-81.

Asseraf, Arthur. « La société coloniale face à l'actualité internationale : diffusion, contrôle, usages (1881-1899) ». *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 63-2, no. 2 (2016) : 110-132.

Ayache, Simon. « Pouvoir central et provinces sous la monarchie au XIXe siècle ». *Société française d'histoire d'outre-mer*, (1981) : 835-856.

Barthélemy, Pascale. « L'enseignement dans l'Empire colonial français : une vieille histoire? ». *Histoire de l'éducation*, 128 (2010) : 5-28.

Bédarida, François. « Perspectives sur le Mouvement ouvrier et l'impérialisme en France au temps de la conquête coloniale ». *Le Mouvement Social*, 86 (1974) : 25-42.

Blanchard, Pascal, et Nicolas Bancel. « La fondation du républicanisme colonial. Retour sur une généalogie politique ». *Mouvements*, 38, 2 (2005) : 26-33.

Brunschwig, Henri. « Vigné d'Octon et l'anticolonialisme sous la Troisième République (1871-1914) ». *Cahiers d'études africaines*, 54 (1974) : 265-298.

Campbell, Gwyn. « The Menalamba Revolt and Brigandry in Imperial Madagascar, 1820-1897 ». *The International Journal of African Historical Studies*, 24(2) (1991) : 259-291.

Candar, Gilles. « La gauche coloniale en France: Socialistes et radicaux (1885-1905) ». *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 27 (2009) : 37-56.

Candar, Gilles. « Jean Jaurès », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 40, 2, (2014) : 243-264.

Clément, Alain. « La question coloniale et la pensée économique libérale française (1830-1914) », *L'Économie politique*, vol. 64, no. 4 (2014) : 72-82.

Clément, Alain. « L'analyse économique de la question coloniale en France (1870-1914) », *Revue d'économie politique*, 123, 1 (2013) : 51-82.

Daumalin, Xavier. « La doctrine coloniale africaine de Paul Leroy-Beaulieu (1870-1916) : essai d'analyse thématique, l'esprit économique impérial (1830-1970) ». *Société française d'histoire d'outre-mer*, (2008) : 103-120.

Daumalin, Xavier. « La doctrine coloniale africaine de Paul Leroy-Beaulieu (1870-1916) : essai d'analyse thématique ». *Société française d'histoire d'outre-mer*, (2008) : 103-120.

Ellis, Stephen. « The Political Elite of Imerina and the Revolt of the Menalamba. The Creation of a Colonial Myth in Madagascar, 1895-1898 ». *The Journal of African History*, 21(2) (1980) : 219-234.

Fabre, Rémi. « La campagne de Jaurès sur le Maroc. Entre pacifisme et colonialisme », *Cahiers de la Méditerranée*, 91 (2015) : 101-113.

Fedi, Laurent. « Lien social et religion positiviste chez les penseurs de la Troisième République ». *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 87, 1 (2003) : 127-151.

Fremigacci, Jean. « Le Code de l'indigénat à Madagascar (1901-1946) ». *Outre-mers*, tome 100, n°378-379 (2013) : 251-269.

Fromage, Julien. « L'expérience des « Jeunes Algériens » et l'émergence du militantisme moderne en Algérie (1880-1919) ». *Histoire de l'Algérie à la période coloniale. 1830-1962*, (2014) : 238-244.

Fureix, Emmanuel. « La République, forme politique et compromis social ». *Le siècle des possibles: 1814-1914* (2014) : 169-192.

Gallissot, René. « Socialisme colonial, socialisme national des pays dominés Le socialisme contraint par le nationalisme ». *L'Homme & la Société*, vol. 174, no. 4 (2009) : 75-96.

Gemie, Sharif. « Politics, Morality and the Bourgeoisie: The Work of Paul Leroy-Beaulieu (1843-1916) ». *Journal of Contemporary History*, vol. 27, no. 2 (1992) : 345-62.



Hugon, Philippe. « La pensée libérale française et la colonisation : l'œuvre de Leroy-Beaulieu ». *Les traditions économiques françaises: 1848-1939*, (2000) : 565-577.

Jahier, Bernard. « L'apologie de la politique coloniale française dans la littérature pour la jeunesse avant 1914 : un soutien sans limites ? ». *Strenae*, 3 (2012) : 1-19.

Laurens, Henry. « Métropoles et empires coloniaux », *Le Débat*, vol. 164, no. 2, (2011) : 70-84.

Le Cour Grandmaison, Olivier. « Droits de l'homme, Loi(s) et colonies ». *Droits*, 43 (2006) : 141-164.

Lehmil, Linda. « L'édification d'un enseignement pour les indigènes : Madagascar et l'Algérie dans l'Empire français ». *Labyrinthe*, 24 (2006) : 91-112.

Machelon, Jean-Pierre. « Un épisode de la vie parlementaire sous la Troisième République : la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen à la Chambre des députés (28 Mars 1901) ». *La Revue Administrative* 42, (1989): 497 - 502.

Merle, Isabelle. « Retour sur le régime de l'indigénat: Genèse et contradictions des principes répressifs dans l'empire français ». *French Politics, Culture & Society*, vol. 20, no. 2, (2002) : 77-97.

Merle Isabelle. « De la « légalisation » de la violence en contexte colonial. Le régime de l'indigénat en question ». *Politix*, vol. 17, n°66, (2004) : 137-162.

Saada, Emmanuelle. « Penser le fait colonial à travers le droit en 1900 ». *Revue d'histoire intellectuelle*, 1 (2009) : 103-116.

Sahia Cherchari, Mohamed. « Indigènes et citoyens ou l'impossible universalisation du suffrage », *Revue française de droit constitutionnel*, vol. 60, no. 4, (2004) : 741-770.

Singarvelou, Pierre. « L'empire des économistes. L'enseignement de l'économie coloniale sous la IIIe République ». *Société française d'histoire d'outre-mer*, (2008) : 135-148.

Suret-Canale, Jean. « À propos de Vigné d'Octon : peut-on parler d'anticolonialisme avant 1914 ». *Cahiers d'études africaines*, vol. 18, n°69-70, (1978) : 233-239.

Taguieff, Pierre-André, et Nicolas Bancel. « Universalisme et racisme évolutionniste : le dilemme républicain ». *Hommes et Migrations*, 1207 (1997) : 90-97.

Taraud, Christelle. « La IIIe République, c'est la république coloniale par excellence ». *Idées reçues sur la colonisation. La France et le monde : XVIe-XXIe siècle*, (2018) : 71-74.

Thénault, Sylvie. « L'indigénat dans l'Empire français : Algérie/Cochinchine, une double matrice », *Monde(s)*, vol. 12, no. 2, (2017) : 21-40.

Thénault, Sylvie. « Le « code de l'indigénat » », *Histoire de l'Algérie à la période coloniale. 1830-1962*. (2014) : 200-206.

Wartelle, Jean-Claude. « La Société d'Anthropologie de Paris de 1859 à 1920 », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 10, 1, (2004) : 125-171.

Wartelle, Jean-Claude. « La Société d'Anthropologie de Paris de 1859 à 1920 ». *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 10, 1 (2004) : 125-171.

Weil, Patrick. « Le statut des musulmans en Algérie coloniale. Une nationalité française dénaturée », *Histoire de la justice*, vol. 16, no. 1, (2005) : 93-109.

Zessin, Philipp. « Presse et journalistes « indigènes » en Algérie coloniale (1890-1950) », *Le Mouvement Social*, vol. 236, no. 3 (2011) : 35-46.